

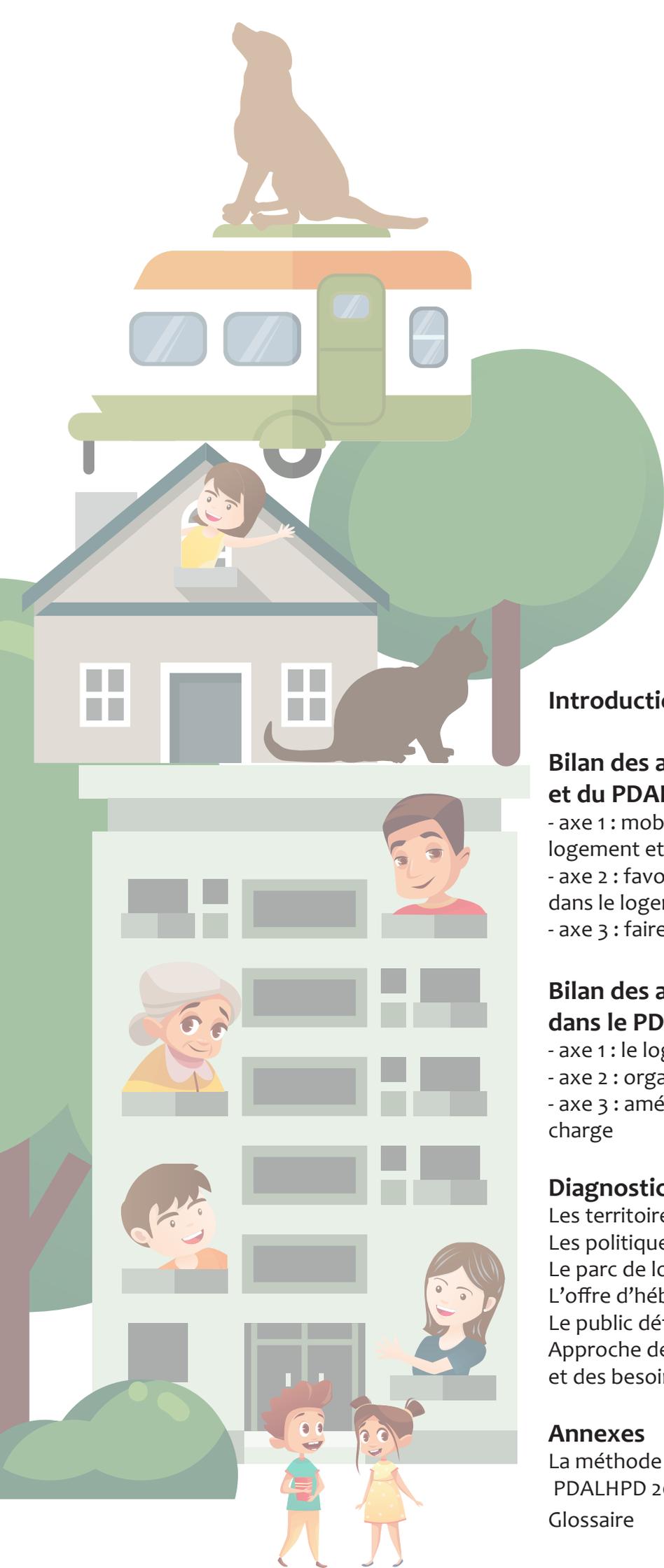
PDALPD 2012-2017
évaluation et diagnostic

Juin 2018

LIVRET 1

- Diagnostic et évaluation
- Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion





SOMMAIRE

Introduction	p 3
Bilan des actions du PDALPD 2012-2017 et du PDAHI	p 9
- axe 1 : mobiliser et développer une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins	P 9
- axe 2 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement	P 25
- axe 3 : faire connaître et promouvoir le PDALPD	P 45
Bilan des actions du PDAHI non incluses dans le PDALPD	p 46
- axe 1 : le logement d'abord	P 47
- axe 2 : organiser l'offre	P 49
- axe 3 : améliorer l'organisation et la prise en charge	P 51
Diagnostic	p 55
Les territoires de Saône-et-Loire	P 57
Les politiques de l'habitat	P 60
Le parc de logements	P 69
L'offre d'hébergement et de logement adapté	P 75
Le public défavorisé	P 80
Approche de la demande de logement et des besoins	P 83
Annexes	p 87
La méthode d'élaboration du PDALHPD 2018-2022	P88
Glossaire	P 93

Introduction

LE PDALPD 2012-2017 ET DU PDAHI

- Une prise en compte des parcours des personnes de l'accueil d'urgence jusqu'au logement

Les démarches d'élaboration du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des Personnes sans domicile ou mal logées (PDAHI) réalisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en 2010 et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012-2017 adopté par l'Assemblée départementale du 28 septembre 2012 et mis en œuvre par le Département et l'Etat (DDCS – Direction Départementale des Territoires) avaient mis en évidence la nécessité de renforcer la cohérence entre les actions et les outils des deux Plans.

Des programmes nationaux ont été mis en place pour réguler les champs du logement et de l'hébergement depuis. En janvier 2013, le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est adopté. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) opère la fusion du PDALPD et du PDAHI. Elle insiste sur l'analyse des besoins, la coordination entre les acteurs du logement et de l'hébergement.

Cette coordination est déjà effective en Saône-et-Loire, la majeure partie des actions du PDAHI se retrouvent dans le PDALPD, 47 % des actions du PDALPD sont co-pilotées par le Département et l'Etat (14/30). Elle s'est affirmée lors de l'élaboration, en 2015, du Diagnostic territorial partagé 360° du « sans abrisme » au mal logement réalisé dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté avec la participation effective des acteurs de l'hébergement comme du logement.

- Un plan territorialisé

La territorialisation du Plan est mise en œuvre en Saône-et-Loire. Des instances locales permettent de mobiliser les partenaires de proximité pouvant apporter des solutions aux problématiques d'accès ou de maintien dans le logement des ménages de leur territoire. Les aides du Fonds Solidarité Logement (FSL) et les mesures d'accompagnement social sont présentées et octroyées dans le cadre de **7 Commissions Uniques Délocalisées (CUD)**, la coordination des actions de prévention des expulsions locatives se fait via une **Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) départementale et 6 sous commissions territorialisées**. Des **concertations locales de l'Habitat (CLH)** ont été mises en place dans plusieurs territoires à l'initiative des bailleurs sociaux et du Département. Quatre commissions SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) couvrent le département pour définir une orientation adaptée aux ménages accueillis ou désignés par les autres instances.

- Les 3 axes stratégiques du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2012-2017

- Mobiliser et développer une offre multiple en logements sociaux, logements adaptés, hébergement.

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement :

- par la mobilisation des mesures d'accompagnement social, des aides financières, le développement des instances de concertation à l'échelle des territoires,
- en mettant l'accent sur la prévention des expulsions locatives,
- en luttant contre l'habitat indigne et énergivore.

- Faire connaître et promouvoir le PDALPD.

■ Le pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2012-2017

Les instances de pilotage du Plan sont les suivantes :

- Le Comité Responsable du Plan (CRP), instance stratégique de pilotage du Plan.

Le Comité Responsable du Plan est composé des membres suivants :

- L'Etat :

- Préfet de la Saône-et-Loire
- Sous-préfets co présidents des commissions territoriales de la Ccapex
- DREAL direction régionale
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS)
- Banque de France (commission de surendettement)

- Le Département de Saône-et-Loire :

- Présidents des commissions uniques délocalisées (CUD), conseillers départementaux
- Élus co-présidents des commissions territoriales de la CCAPEX
- Direction de l'Insertion et du Logement Social
- Direction de l'Enfance et des Familles
- Territoires d'Action Sociale (Montceau, Autun, Le Creusot / Mâcon-Paray / Chalon-Louhans)

- Les collectivités locales :

- Communauté de communes du Grand Charolais
- Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération
- Communauté de communes Terres de Bresse
- Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois
- Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme
- Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- Communauté de communes du Clunisois,
- Communauté urbaine du Creusot Montceau-les-Mines
- Communauté de communes entre Saône et Grosne
- Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise
- Communauté du Grand Autunois Morvan
- Communauté d'agglomération le Grand Chalon

- Ville de Chalon-sur-Saône
- Ville de Mâcon
- Ville de Montceau-les-Mines
- Ville d'Autun
- Ville de Louhans
- Ville de Paray-le-Monial
- Association des maires de Saône-et-Loire
- Association des maires ruraux de Saône-et-Loire
- Les bailleurs publics :
 - L'Office public de l'habitat (OPH) office public de l'aménagement et de la construction (OPAC) Saône-et-Loire
 - L'Office public de l'habitat Mâcon Habitat
 - LOGIVIE
 - Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA)
 - Toit Familial
 - ICF
 - Villeo
 - SCIC Habitat Bourgogne
 - Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS)
 - SA Immobilière Rhône -Alpes
 - DYNACITE
 - NEOLIA
- Les bailleurs privés :
 - UNPI Union Nationale de la propriété immobilière
 - Chambre Syndicale FNAIM
 - Chambre Syndicale des Propriétaires Immobiliers de la Communauté Creusot – Montceau-les-Mines
 - Chambre Syndicale des Propriétaires Immobiliers et Copropriétaires de Chalon-sur-Saône
- Les organismes payeurs des aides personnelles au logement :
 - CAF de Saône -et-Loire
 - CRMSA de Bourgogne
 - Organismes Collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (Action Logement) : LOGEHAB
- Les représentants des associations d'information sur le logement :
 - Agence Départementale d'Information sur le Logement/Maison Départementale de l'Habitat et du Logement (ADIL/MDHL)
 - Confédération Logement Cadre de Vie (CLCV)
 - Confédération Nationale du Logement (CNL)
- Les associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - Union départementale des CCAS
 - CCAS/CIAS
 - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - Les Restos du Cœur

- Croix Rouge
- Secours Populaire
- Secours Catholique
- Les organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
 - SOLIHA Centre Est
 - ISBA Immobilière Social Bourgogne et Associés
 - Confédération Nationale des Familles (CSF)
- Les organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :
 - Association Le Pont
 - Association Les PEP 71
 - Association pour l'Accueil et la Réinsertion (APAR)
 - Association l'Ecluse
 - ETAP Cluny
 - Abri Hivernal Autunois
 - Accueil de Nuit du Louhannais
 - Accueil des Charmilles
 - Accueil de Nuit Pays de Chagnotin
- Les autres partenaires du plan :
 - Union régionale des foyers des jeunes travailleurs
 - Foyers de jeunes travailleurs
 - ADOMA
 - ALFA 3 A
 - Missions Locales
 - CLLAJ
 - Sauvegarde 71
 - Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire
 - Habitat et Humanisme 71
 - Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Bourgogne (URAJ)
 - SACICAP – PROCIVIS Bourgogne Sud Allier (Groupe Crédit Immobilier)
 - Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations
 - Président de la Commission de Médiation
 - Chambre des huissiers Saône-et-Loire
 - Fournisseurs d'eau, d'énergie et de services téléphoniques : EDF ; SAUR France.

Le CRP s'est réuni 7 fois. Le tableau de bord de suivi du Plan, renseigné par le chef de projet, a été présenté chaque année. Il comprend, par action, un tableau avec des indicateurs chiffrés et des commentaires mettant en évidence l'état de leur avancement, les difficultés éventuelles rencontrées et les suites à donner.

Le Comité Responsable du Plan s'est tenu :

- le 2 février 2012 : présentation détaillée du projet de PDALPD 2012-2016 et recueil de l'avis des participants et approbation globale du projet.
- le 17 septembre 2013 : bilan des actions 2012-2013 et perspectives 2013-2014, bilan du FSL.

- le 16 septembre 2014 : bilan des actions 2013-2014 et perspectives 2014-2015, bilan du FSL.
- le 7 janvier 2016 : bilan des actions 2014-2015 et perspectives 2015-2016, prorogation du PDALPD 2012-2016, bilan du FSL.
- le 12 décembre 2016 :
 - présentation de la démarche initiée pour évaluer le plan et initier le prochain,
 - présentation de l'équipe de FS conseil, prestataire retenu pour l'évaluation et l'élaboration du Plan, méthodologie et calendrier des travaux,
 - bilan du FSL 2015 et proposition de modification du règlement intérieur, évaluation et réécriture des chartes de prévention des expulsions locatives, point d'étape sur la réforme des attributions des logements sociaux.

La fréquentation des Comités Responsables du Plan est bonne, la présentation des actions est dynamique et fait l'objet de débats.

- Un chef de projet :

Un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale a été nommé par le Préfet et le Président du Département pour occuper ce poste.

Il est notamment chargé de renseigner le tableau de bord du Plan, de présenter les bilans et les orientations au CRP, de fédérer les acteurs, de coordonner les actions, d'assister les pilotes du Plan et de coordonner les travaux de l'équipe technique permanente. Il préside la Commission d'Orientation (CO) mensuelle avec le représentant du Département.

- Une équipe technique permanente

- Elle est composée de personnels de l'Etat (DDCS), du Département, de l'ADIL, de la CAF et de la CR-MSA.
- Elle assiste le chef de projet dans l'évaluation des actions. Un pilote ou deux pilotes sont désignés pour chaque action (Etat et/ou Département).
- Elle est chargée de l'animation du Plan. Des groupes de travail sont organisés pour la mise en œuvre des actions et/ou pour les faire évoluer.

ELABORATION DU NOUVEAU PDALHPD 2018-2022

Désormais, le PDALPD et le PDAHI ne font plus qu'un et deviennent le PDALHPD.

■ Pour conduire l'évaluation du Plan 2012-2017, une Instance Opérationnelle de suivi « Fil rouge » des travaux du PDALHPD a été mise en place, composée de :

- des services de l'Etat : DDCS et DDT
- des services du Département portant les politiques de logement et d'accompagnement social
 - des quatre EPCI de Saône-et-Loire compétents en matière d'attribution de logement social : Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan
 - des deux principales associations œuvrant dans l'hébergement et l'accompagnement des personnes : Le Pont et l'APAR
 - des principaux bailleurs sociaux du département : l'OPAC, Mâcon Habitat, la SEMCODA et LOGIVIE
 - de l'ADIL



- de la CAF
- de l'association les PEP71
- du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- des représentants des bailleurs privés : la Chambre syndicale des propriétaires immobiliers de la Communauté Creusot-Montceau-les-Mines, la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Chalon-sur-Saône
- de l'Agence Immobilière à vocation sociale (AIVS) : ISBA
- de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (ex FNARS)

■ La méthode d'évaluation

Le Département de Saône-et-Loire a lancé une procédure de consultation pour un marché public de prestation intellectuelle, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ayant été élaboré conjointement avec l'Etat. Dans ce cadre, le bureau d'études FS Conseil a été retenu.

La volonté du Département et de l'Etat a été d'initier une démarche concertée, partagée et territorialisée pour l'évaluation du PDAHI et du PDALPD et pour l'élaboration du diagnostic. Le cabinet FS Conseil a réalisé le diagnostic et l'évaluation en s'appuyant sur les services de l'Etat et du Département à partir :

- de données statistiques recueillies auprès de la DREAL Bourgogne, la Caisse d'Allocation Familiale, l'Observatoire des Fragilités Grand Nord de la CARSAT, le Système National d'Enregistrement de la demande sociale ... ,
- d'une analyse documentaire (PDALPD 2012-2016, PDAHI, Diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement, Plan Départemental de l'Habitat (PDH), Programme Locaux de l'Habitat (PLH), rapports d'activités¹),
- des données capitalisées dans le tableau de bord annuel du Plan et présentées en Comité Responsable du Plan, complétées par les documents fournis par les pilotes des actions; des comptes rendus des réunions du Comité Responsable du Plan,
- d'un entretien en face à face avec 31 partenaires et opérateurs du Plan, et d'un entretien téléphonique avec 7 partenaires (cf. liste en annexe),
- de l'organisation de 3 réunions territoriales adossées aux Territoires d'Action Sociale (TAS), qui ont réuni plus de 80 personnes (cf. liste en annexe) et d'un entretien auprès de 7 personnes bénéficiaires du Plan dont les coordonnées ont été fournies par l'ADIL et par l'association Le Pont,
- d'un entretien avec 6 bénéficiaires du Plan, sur les 8 recommandés.

Ce livret 1 présente :

- le bilan des actions des Plans incluant la parole des acteurs recueillie lors des réunions territoriales et celle des habitants interrogés,
- le diagnostic portant sur les territoires des nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

¹ Associations Le Pont - A.P.A.R. - ISBA

Bilan des actions PDALPD 2012/2017 et PDAHI

AXE 1 – MOBILISER ET DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT ADAPTEE AUX BESOINS

	Non réalisé	Réalisé partiellement	Réalisé
LES ACTIONS DU PDALPD 2012/2017			
Axe 1 – Mobiliser et développer une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins			
A - Mobiliser l'offre de logement			
Fiche 1 – Le logement social			
Fiche 2 – L'accord collectif départemental (Fiche n°2 du PDAHI – Le logement d'abord : optimiser les accords collectifs)			
Fiche 3 – Le droit de réservation préfectoral			
Fiche 4 – Le numéro unique			
Fiche 5 – L'accompagnement des locataires de logements PST			
B - Développer une offre de logements spécifiques			
Fiche 6 – Pour le logement des jeunes (Fiches n°6 du PDAHI – Le logement d'abord : engager une réflexion et des actions concernant l'hébergement, le logement temporaire et le logement à très faible loyer pour les jeunes en situation de précarité)			
Fiche 7 – Pour les Gens du Voyage souhaitant se sédentariser (Fiche n°12 du PDAHI - Organiser l'offre : développement d'une offre de logement adaptée aux gens du voyage en voie de sédentarisation)			
Fiche 8 - Pour des publics spécifiques (Fiches n°8 et n°9 du PDAHI - Organiser l'offre : travailler sur l'offre de logements et développer des logements adaptés ; contribuer au développement d'une offre de logement adaptée aux familles rencontrant des échecs répétés en matière de logement)			
C - Développer une offre de logements adaptés			
Fiche 9 – Les pensions de famille et résidences accueil (Fiches n°8 et 11 du PDAHI – Organiser l'offre : travailler sur l'offre de logements et développer des logements adaptés ; développement d'une offre de logement adaptée type maisons-relais et résidences accueil)			
Fiche 10 – Les résidences sociales « classiques »			
Fiche 11 – Les Agences Immobilières à Vocation Sociale			
Fiche 12 – L'intermédiation locative (Fiches n°5 du PDAHI – Le logement d'abord : mettre en place une charte dans le cadre de l'utilisation des deux dispositifs sous location et mandat de gestion et augmenter le nombre de logements concernés)			
D - L'offre d'hébergement			
Fiche 13 – Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) (Fiche n°13 du PDAHI – Organiser l'offre : extension du dispositif SARS pour une approche spécifiques des personnes démunies en milieu rural)			
Fiche 14 - Les Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) (Fiche n°14 du PDAHI – Organiser l'offre : proposer une approche spécifique pour les demandeurs d'asile)			

FICHE 1 - LE LOGEMENT SOCIAL - PILOTES : ETAT (DDT ET DDCS)

1745 logements sociaux publics produits entre 2012 et 2016, 18% financés en PLAI

Ce qui était prévu	Bilan : Procédure de demande de logement social insuffisamment connue
<p><i>Identifier la demande de manière territorialisée</i></p> <p><i>Mobiliser les logements sociaux pour les publics du Plan</i></p>	<p>La demande de logement social est désormais structurée (SNE- Numéro unique). La DDT pilote un observatoire de la demande locative sociale accessible aux EPCI.</p> <p>Les besoins de logements des publics ayant des difficultés d'accès dans le logement sont approchés finement par les différentes commissions.</p> <p>C'est à cette échelle que se fait la mise en adéquation de l'offre et de la demande via des échanges réguliers entre les travailleurs sociaux, les bailleurs sociaux publics, les opérateurs de l'AHI, les élus : en premier lieu dans les Cellules Locales de l'Habitat et, pour les ménages qui ont des problématiques spécifiques, au sein de la Commission d'Orientation PDALPD, de la COMED DALO, des CCAPEX.</p> <p>Dans un contexte de marché relativement détendu, globalement pas de difficulté à loger les ménages défavorisés dans le parc social public et à reloger les ménages prioritaires dans des délais raisonnables.</p>

Parole des acteurs : Les besoins en logement :

Petits logements (T1/T2)
 Grands logements
 Logements accessibles/adaptés aux personnes à mobilité réduite
 Logements individuels
 T2/T3 en milieu urbain
 Logements pour des jeunes en insertion sur Autun/Le Creusot-Montceau-les-Mines
 Adaptation du parc à de nouveaux modes d'habiter : colocation, redécoupage de grands logements.
 Amélioration thermique du parc social public

Perspectives :

L'information du public et des demandeurs est en train de se construire dans les EPCI concernés par les lois ALUR et Egalité et Citoyenneté.

L'Union Sociale de l'Habitat travaille sur un portail de l'offre disponible.

Pour établir la nouvelle production de logements très sociaux, une meilleure mobilisation de l'information sur la demande de logement social serait nécessaire.

FICHE 2 & 3- L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL (FICHE N°2 DU PDAHI - LE LOGEMENT D'ABORD : OPTIMISER LES ACCORDS COLLECTIFS)/LE DROIT DE RESERVATION PREFECTORAIL - PILOTE ETAT (DDCS)

Objectifs de relogement 2013-2015 : 360 (120 par an) / Réalisés : 534 (178 par an)

Ce qui était prévu	Bilan : un suivi nominatif des ménages
<p><i>Proposer des logements adaptés aux ménages désignés par l'Etat</i></p>	<p>L'Etat conduit un travail rigoureux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identification des publics visés dans l'accord collectif puisque ces derniers sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des requérants DALO reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation (COMED), ▪ les ménages désignés prioritaires par la commission d'orientation (CO). ▪ les ménages sortants d'hébergement (CHRS) ou de centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), en capacité d'accéder au logement ordinaire, ▪ des ménages qui sont identifiés par les bailleurs, <ul style="list-style-type: none"> - de désignation des ménages prioritaires aux bailleurs sociaux, - de suivi nominatif de ces ménages jusqu'au relogement: vérification que le logement proposé est bien adapté (taux d'effort pour le logement, reste à vivre, localisation, ...). <p>L'accord collectif 2013-2015 prend en compte les attributions faites à l'initiative des bailleurs sociaux, notamment dans le cadre des concertations locales avec les opérateurs de l'hébergement. Ainsi, sur 166 relogements de ménages sortants de CHRS ou de CADA effectués entre 2013 et 2015 par les bailleurs sociaux, 129 ont été à l'initiative du bailleur dans le cadre d'un travail concerté avec les structures CHRS et CADA. Ces attributions sont alors validées par la commission d'orientation.</p> <p>Les objectifs triennaux sont dépassés en raison notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une bonne coopération entre les travailleurs sociaux de terrain et les bailleurs sociaux, - d'une fluidité régulière entre l'hébergement et le logement.

Perspectives :

Transférer les savoir faire et les dynamiques partenariales engagées dans le cadre de l'accord collectif départemental aux collectivités désormais compétentes dans les attributions de logement et ainsi permettre aux ménages les plus en difficulté d'accéder à un logement autonome. Le mode opératoire mis en œuvre dans le cadre de l'accord collectif départemental montre :

une prise en compte des situations les plus complexes via la CO et la COMED DALO,
une bonne coopération entre les acteurs territoriaux pour les labellisations a posteriori.

Préparer un nouvel Accord Collectif Départemental et mettre en place des conventions de réservation préfectorale.

Déployer SYPLO auprès des bailleurs pour assurer un meilleur suivi du public relevant du contingent préfectoral.

FICHE 4 - LE NUMERO UNIQUE - PILOTE ETAT

Ce qui était prévu	Bilan : un outil encore mal maîtrisé
<p><i>Inciter les publics relevant du PDALPD à faire valoir leur droit au logement par l'enregistrement de la demande locative et l'attribution d'un numéro unique</i></p> <p><i>Etablir une communication sur l'outil : la demande unique de logement social</i></p>	<p>Le nouveau système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social qui s'est substitué à l'application « numéro unique » a été mis en place en 2011 à l'échelle nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la pratique : - Le portail d'accueil est accessible au public depuis 2015. - Le nombre de ménages disposant d'un numéro unique en cours de validité a baissé, il remonte en 2015 pour les recours DAO. <ul style="list-style-type: none"> ▪ ayant saisi la commission de médiation DALO en vue d'une offre de logement : <u>2012</u> : 83% - <u>2013</u> : 80% - <u>2014</u> : 79% - <u>2015</u> : 89% ▪ labellisés par la commission d'orientation du PDALPD en vue d'une offre de logement : <u>2012</u> : 92 % - <u>2013</u> : 75% - <u>2014</u> : 97% - <u>2015</u> : 85% <p>Cette baisse constatée depuis 2012 s'explique par le non renouvellement de la demande ; en 2015, plus de 4 634 soit 45% des radiations en Saône-et-Loire.</p> <p>Deux actions de communication ont pu être repérées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une communication dans le cadre de la présentation du PDALPD 2012-2016 auprès des territoires. - En mars 2013, une note d'information relative à la nécessité du dépôt et de l'actualisation de la demande de logement social a été adressée par la DDCS à l'attention des travailleurs sociaux afin qu'ils assurent le relais auprès de leurs usagers.

Parole des acteurs

Une meilleure communication :
 du fonctionnement du numéro unique, de la procédure de demande de logement social, de l'offre publique disponible, de la commercialisation des programmes neufs.
 de l'avancée de la demande de logement pour les usagers.
 De l'offre privée disponible.
 Une personne ressource identifiée par bailleur social public.
 Un partenariat renforcé travailleur social/propriétaires privés.

Perspectives :

Une meilleure communication sur la demande de logement social via le numéro unique, confirmée par les acteurs :

Mieux diffuser l'information sur le fonctionnement du numéro unique auprès des usagers, des travailleurs sociaux. Les réunions territoriales ont révélé que les travailleurs sociaux ne le pratiquaient pas tous et n'en informaient donc pas leurs usagers.

Organiser l'information sur l'offre de logements publics disponible par territoire. Une personne ressource par bailleur public pourrait être identifiée.

Permettre aux usagers de suivre l'avancée de leur dossier, une fois la demandée enregistrée.

Se poser la question de l'organisation, à l'échelle territoriale, de la connaissance de l'offre de logement privée décente et non énergivore.

FICHE 5 – L'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES DE LOGEMENTS PST – PILOTE DEPARTEMENT (DILS)

En 2015 : **22 logements, 23 ménages suivis** par une conseillère en ESF (0,45 ETP) : **213 entretiens + 60 entretiens pour des médiations** ; En 2017 : 18 logements/16 accompagnements (2 logements en travaux) ; En 2023 : fin des conventions

Ce qui était prévu	Bilan : un accompagnement adapté à chaque situation
<p><i>Réaliser un accompagnement spécifique lié au logement auprès des locataires de logements PST</i></p> <p><i>Assurer la médiation locative entre les locataires et propriétaires pour sécuriser le parcours locatif</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'orientation des ménages se fait via la CO PDALPD. Si cette dernière n'a pas de ménages à proposer, les travailleurs sociaux sont saisis. La CO instruit alors le dossier. - Lorsque le parc a été constitué (dernière réhabilitation 2014), les logements ont été ciblés en fonction des besoins alors recensés. Les logements qui se libèrent peuvent avoir du mal à trouver preneur en raison de leur répartition sur l'ensemble du territoire et d'une CO qui instruit de moins en moins de dossiers. - Ce dispositif est jugé efficace pour des ménages fragilisés, qui nécessitent un logement adapté, l'accompagnement proposé (visites à domicile) s'exerçant dans la durée. Il peut être : <ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcé : une visite ou plus par mois, soit plus d'un tiers des accompagnements en 2015 ; ▪ rapproché : une visite ou plus par trimestre, soit près d'un quart des accompagnements en 2015 ; ▪ « détendu » : une visite tous les 6 mois ; ▪ A cet accompagnement s'ajoute la médiation entre le propriétaire et le locataire notamment lorsque des travaux sont à réaliser et un travail de coordination avec les intervenants sociaux, les services administratifs. <ul style="list-style-type: none"> - Il est complémentaire aux dispositifs existants. <u>Les facteurs de réussite</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recueil, en amont de l'adhésion du ménage. ▪ Lorsque le propriétaire répond à ses obligations. L'accompagnement centré sur le locataire est d'autant plus efficace.

Perspectives :

Le dispositif se poursuit jusqu'à ce que les conventions soient terminées. Toutefois 2 propriétaires demandent un renouvellement de convention. Les pistes sont les suivantes :

Soit le dispositif est maintenu pour ces deux logements car ils permettent de répondre à des problématiques lourdes qui nécessitent un accompagnement intensif et un suivi dans la durée ; les problématiques sont alors à définir : problèmes de santé....

Soit il est proposé aux propriétaires une gestion locative adaptée assurée par une Agence Immobilière à Vocation Sociale, avec, si nécessaire, une mesure temporaire d'accompagnement du locataire.

FICHE 6 – POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (- DE 30 ANS) - FICHES N°6 DU PDAHI – LE LOGEMENT D’ABORD : ENGAGER UNE REFLEXION ET DES ACTIONS CONCERNANT L’HEBERGEMENT, LE LOGEMENT TEMPORAIRE ET LE LOGEMENT A TRES FAIBLE LOYER POUR LES JEUNES EN SITUATION DE PRECARITE) - PILOTES : ETAT (DDCS) ET DEPARTEMENT (DILS)

13 jeunes ont déposé un dossier en Commission d’Orientation entre 2012 et 2015 (aucune en 2016), 1 a déposé un recours DALO en 2015

Ce qui était prévu	Bilan : un contexte favorable/un réseau d’acteurs mobilisés
<p><i>Repérer et analyser les situations des jeunes en difficulté d’insertion dans le logement.</i></p> <p><i>Analyser les freins à leur accès au logement autonome</i></p> <p><i>Proposer des solutions en concertation avec les différents acteurs locaux concernés</i></p>	<p>Un contexte favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un volet dédié aux jeunes dans les PLH du Grand Chalon et de l’Agglomération mâconnaise (qui soutient le CLLAJ). - 5 résidences sociales/FJT et 1 FJT sur le territoire départemental. - Une information ciblée et pratique pour aider les jeunes à se loger relayée par l’ADIL. <p>2 études repérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>2015</u> : L’état des lieux de la jeunesse en Bourgogne (Observatoire régional Bourguignon de la Jeunesse). - <u>2014</u> : Une étude de faisabilité menée par le Pays Sud Bourgogne. Elle préconise le déploiement du CLLAJ sur l’ensemble du territoire - Pas d’information sur les freins et leviers à l’accès au logement. <p>Une mobilisation surtout depuis 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement d’initiatives dans le cadre d’un groupe de travail – DREAL - Création du portail régional pour le logement des jeunes. Edition d’un guide pratique - Plateforme expérimentale d’accompagnement vers le logement pour les sortants d’ASE. - Consolidation des projets socio-éducatifs des FJT/résidences sociales. <p>Un réseau d’acteurs mobilisés, des collectifs qui portent des projets : Se pose la question de la pérennité des projets initiés.</p>

Parole des acteurs

Les jeunes défavorisés, en rupture familiale sont cités comme 1^{er} public prioritaire du prochain PDALHPD, tous territoires confondus. .

Ils sont cités parmi les publics à la rue et en logement précaire, et sont concernés par des problèmes d'accès au logement.

Les propositions : un RSA jeunes, le renforcement des accompagnements par les missions locales, la création d'un SARS pour les jeunes...

Perspectives :

Travailler sur un mode d'accueil des jeunes sans

revenus, hébergés dans l'urgence, non autonomes, refusant l'accompagnement.

Anticiper la sortie de l'hébergement des jeunes migrants mineurs isolés.

Valoriser l'offre en FJT qui permet d'étayer les jeunes

quant à leurs capacités à rechercher et à habiter un logement

Coordonner les politiques d'insertion et les politiques de logement afin de favoriser des parcours ascendants.

Organiser l'accueil des alternants défavorisés; une offre d'hébergement sur les territoires ruraux étant vecteur de revitalisation.

FICHE 7 – POUR LES GENS DU VOYAGE SOUHAITANT SE SEDENTARISER (FICHE N°12 DU PDAHI - ORGANISER L'OFFRE : DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE AUX GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION)- PILOTES : ETAT (DDCS) ET DEPARTEMENT (DILS)

33 familles recensées par la DDCS en 2014/2015 en demande de sédentarisation

Ce qui était prévu	Bilan : absence de pilotage de l'action
<p><i>Proposer des solutions de logements de droit commun en concertation avec les acteurs locaux</i></p> <p><i>Etudier les situations révélant les freins à l'accès au logement</i></p> <p><i>Informier et mobiliser les acteurs locaux</i></p> <p><i>Favoriser la résorption des situations d'occupation irrégulière des terrains non constructibles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 2012 et 2015, 7 situations examinées par la CO PDALPD, 3 ont pu être relogées, 2 ont été installées sur un terrain provisoire. Pas de suivi des familles organisé. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les freins repérés par la CO sont liés d'une part à l'absence de proposition (terrain familial ou logement adapté) et à un environnement peu favorable. - Les PLH des deux communautés d'agglomération intègrent la question de la sédentarisation des familles des gens du voyage mais aucune offre n'a encore été produite. - Pas de production d'offre spécifique repérée (hors CO) ; pas d'action repérée sur la résorption des situations d'occupation irrégulière de terrains. - L'action n'a pas été réalisée même si quelques situations ont pu être prises en charge dans le cadre de la CO PADALP en raison d'une absence de portage. Le poste de coordonateur chargé de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage, rattaché à la Préfecture et qui aurait pu impulser des actions spécifiques sur la sédentarisation, n'a pas été renouvelé. - Une démarche est en cours portée par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon pour développer une offre d'habitat adapté, 5 familles souhaitant se sédentariser.

Parole des acteurs

Des besoins de terrains familiaux ont été identifiés, par les acteurs, sur le territoire de Paray-le-Monial/Mâcon et d'une offre spécifique de logement sur celui de Chalon/Louhans.

Perspectives :

La Communauté d'agglomération du Grand Chalon développe une offre d'habitat adapté pour 5 familles souhaitant se sédentariser.

A l'occasion de la révision du Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage qui se termine en 2018 :

Réaliser des diagnostics sociaux pour identifier les besoins de sédentarisation et les modes d'habitat recherchés par les familles : dans le parc ordinaire, terrains familiaux, PLAI adaptés, accession.

Repérer les besoins de résorption des situations d'occupation irrégulière des terrains non constructibles.

Mettre en place **une méthodologie de projet spécialisée** au service des territoires et des familles.

FICHE 8 - POUR DES PUBLICS SPECIFIQUES (FICHES N°8 ET N°9 DU PDAHI - ORGANISER L'OFFRE: TRAVAILLER SUR L'OFFRE DE LOGEMENTS ET DEVELOPPER DES LOGEMENTS ADAPTES; CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE AUX FAMILLES RENCONTRANT DES ECHECS REPETES EN MATIERE DE LOGEMENT)- PILOTES : ETAT ET DEPARTEMENT

Ce qui était prévu	Bilan : l'action n'a pas permis de produire un habitat adapté
<p><i>Mobiliser les différents acteurs pour la production de logements très sociaux publics, acquisition/réhabilitation, solutions innovantes afin de répondre aux besoins identifiés</i></p> <p><i>Mobiliser le parc privé en complémentarité de l'offre publique</i></p>	<p>Les besoins en logement adapté et les caractéristiques de l'habitat « sur mesure » sont repérés par la CO PDALPD dont c'est la vocation. Pour chaque cas, un travail est conduit avec les acteurs en présence pour rechercher la meilleure proposition.</p> <p>Ce travail n'a pas fait l'objet d'une démarche prospective permettant de définir une typologie d'habitat à inscrire dans le cadre d'une programmation annuelle.</p> <p>Des solutions trouvées dans le parc public social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un « habitat sur mesure », ponctuellement des aménagements ont pu être réalisés par les bailleurs sociaux publics sur leur parc (regroupement de deux appartements pour une grande famille sur un même palier...). - La <u>problématique de perte d'autonomie</u> est prise en compte. Selon les bailleurs publics, il est proposé, aux ménages logés dans leur parc des adaptations (par exemple l'OPAC a conventionné avec la CARSAT pour adapter 200 logements avec l'intervention d'un ergothérapeute...) et/ou a une politique de mutation interne (Mâcon Habitat). Les logements neufs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. <p>L'OPAC a travaillé sur l'habitat individuel modulaire, a été retenu à l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés », avec l'association A.P.A.R. mais ces démarches n'ont pas abouti.</p> <p>Le parc privé est mobilisé en complément : logements PST ou en intermédiation locative.</p>

Parole des acteurs

Des ménages qui ont besoin d'une offre spécifique de logements :
sur tout le territoire départemental :
Personnes âgées et handicapées,
Familles nombreuses.

sur le territoire de Chalon Louhans et sur Autun/Le Creusot/Montceau : ménages présentent des difficultés d'intégration en collectivité/de comportement.

sur le territoire sur Autun/Le Creusot/Montceau : personnes sortant d'institution.

Perspectives : les efforts doivent être poursuivis dans les champs suivants :

L'adaptation des logements du parc privé et public à la perte d'autonomie et une offre nouvelle de logements accessibles, notamment dans les bourgs centres ruraux.

La prise en compte des différentes formes de handicaps.

Une offre **de petits logements** pour les personnes précaires isolées.

Quelques logements pour les grandes familles et pour les personnes avec des modes de vie différents. .

Globalement est posée la question du **montant du loyer et charges au regard des revenus** des ménages du Plan.

FICHE 9 – LES PENSIONS DE FAMILLE ET RESIDENCES ACCUEIL (FICHES N°8 ET 11 DU PDAHI – ORGANISER L’OFFRE : TRAVAILLER SUR L’OFFRE DE LOGEMENTS ET DEVELOPPER DES LOGEMENTS ADAPTES ; DEVELOPPEMENT D’UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE TYPE MAISONS-RELAIS ET RESIDENCES ACCUEIL)- PILOTES : ETAT (DDCS ET DDT)

Augmentation de plus de 50 % des places : 50 places en 2011, 76 places en 2016.

Ce qui était prévu	Bilan : réalisé mais une insuffisance de places en résidence accueil
<p><i>Assurer l’adéquation entre l’offre et les besoins</i></p> <p><i>Permettre une couverture départementale</i></p> <p><i>Favoriser l’intégration de la structure dans son environnement en partenariat avec les acteurs locaux.</i></p>	<p>Les projets ont été mis en œuvre. Les places créées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Le Grand Chalon</u> : en 2012 : 15 places de Résidence Accueil à Saint-Rémy ; en 2016 : 25 places de Pension de famille à Saint-Marcel, ▪ <u>A Mâcon</u> : En 2015 : 16 places de Pension de famille. <p>L’offre de pensions de famille est répartie sur les 4 arrondissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 places dont 15 en résidence accueil sur l’arrondissement de Chalon - 31 places sur l’arrondissement de Mâcon dont 15 en résidence d’accueil - 20 places sur l’arrondissement d’Autun - 15 places sur l’arrondissement de Charolles. <p>Les nouvelles implantations tiennent compte de la proximité des centres bourgs et/ou du transport en commun. Elles se sont faites en étroite collaboration avec les élus.</p> <p>L’accompagnement proposé dans les domaines de l’action sociale, sanitaire, culturelle et de loisirs s’appuie sur les acteurs locaux (CCAS, centre social...) et le réseau associatif.</p> <p>Seulement 14 % de l’offre est composée de places en Résidence Accueil ce qui est insuffisant selon les acteurs. Les projets visent la création de nouvelles places.</p>

Parole des acteurs

Les acteurs souhaiteraient voir augmenter les capacités d'accueil : en Pensions de Famille sur les territoires de Paray-le-Monial/ Mâcon et Autun/le Creusot/ Montceau-les-Mines ; en Résidences Accueil sur le territoire de Chalon/Louhans.

Perspectives :

Les conclusions du diagnostic à 360° ont mis en évidence une insuffisance de places en logement de transition dont les pensions de famille. **3 projets en réflexion** doivent conforter l’offre :

- 15 places de résidence accueil à Montceau-les-Mines,
- 25 places supplémentaires à Saint-Rémy,
- 16 places à Mâcon.

Adapter les Pensions de famille les plus anciennes :

Leur taux d’occupation est faible, des T2 dédiés à l’accueil de couples et de familles monoparentales sont occupés par des personnes isolées .

Elles se trouvent confrontées à des problème de vieillissement, donc de dépendance. Se pose la question de la mise en place d’un dispositif spécifique pour les personnes accueillies en perte d’autonomie.

FICHE 10 – LES RESIDENCES SOCIALES « CLASSIQUES » - PILOTE : ETAT (DDCS ET DDT
783 places en 2012 (171 en résidence sociale - 612 places résidence sociale FJT + FJT)
841 places en 2016 (185 en résidence sociale, 568 places résidence sociale FJT et 88 en FJT)

Ce qui était prévu	Bilan : une offre inscrite dans le dispositif AHI
<p><i>Suivre les projets en cours (à Mâcon notamment)</i></p> <p><i>Clarifier dans quelles conditions les résidences sociales peuvent participer au dispositif d'hébergement départemental</i></p>	<p>Le projet de résidence sociale de Mâcon a été réalisé en 2016. Des financements PLAI ont été mobilisés pour la réalisation des 27 logements pour 37 places.</p> <p>L'évolution de l'offre répond globalement à l'évolution des besoins. Là où l'offre est importante (les Aubépins à Chalon-sur-Saône : 96 places) des migrants sont accueillis.</p> <p>L'offre est répartie sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Les projets sociaux des résidences sociales décrivent les réponses adaptées apportées aux besoins des résidents. Un groupe de travail s'est constitué à cet effet, à la fois pour partager les pratiques et pour consolider les projets socio-éducatifs des résidences sociales /FJT.</p> <p>Les résidences sociales sont parties prenantes, dans leur grande majorité, du dispositif départemental d'Accueil Hébergement Insertion et Logement adapté (AHIL) : ALFA 3A et ADOMA participent à la commission SIAO de Chalon-sur-Saône. Plusieurs résidences sociales FJT ont des places d'hébergement d'urgence (Autun, Montceau-les-Mines,...), un travail étroit est développé entre le Pont et le FJT de Louhans...</p>

Parole des acteurs

Les acteurs souhaitent la création de places de résidence sociale sur le territoire de Paray-le-Monial/Mâcon et à Louhans.

Perspectives :

Poursuivre la bonne articulation entre les différents

dispositifs, pour ce faire, comme pour les pensions de familles, intégrer les places dans le périmètre du SIAO (les 4 commissions territoriales).

Poursuivre le travail conduit sur les projets sociaux et socio-éducatifs (pour les FJT) dans le cadre de démarches

partenariales. C'est l'occasion de qualifier les modalités de la gestion locative sociale, de s'interroger sur les modalités d'un accompagnement des résidents pour une meilleure connaissance de leur environnement afin qu'ils mobilisent l'ensemble des dispositifs de droit commun et, pour les résidents qui nécessitent un étayage supplémentaire, de les conduire à l'autonomie dans l'accès et le maintien dans un logement.

FIGHE 11 – LES AGENCES IMMOBILIERES A VOCATION SOCIALE - PILOTES : ETAT (DDCS ET DDT) ET DEPARTEMENT (DILS)

ISBA -AIVS : **139 logements sur le bassin du Chalonnais, et sur le Creusot-Montceau-les-Mines, SIRES/SOLIHA - Agence Immobilière Sociale : **300 logements sur le reste du département****

Ce qui était prévu	Bilan : un dispositif jugé efficace par les acteurs
<p><i>Permettre l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire pour des ménages fragilisés en leur offrant une alternative à l'hébergement avec un suivi régulier</i></p> <p><i>Inciter les bailleurs du parc locatif privé à mettre leur logement sur le marché</i></p>	<p>AIVS ISBA : 26 sorties et 18 nouvelles entrées pendant l'année 2015. 114 ménages présents au 31 décembre 2015. Les prescripteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commission d'orientation du PDALPD a orienté 9 ménages entre 2012 et 2014, la Commission de Médiation DALO (2 requérants relogés) - Les travailleurs sociaux des structures d'hébergement CHRS, CADA ; le SIAO - des associations et structures partenaires, les centres hospitaliers, le SPIP², UDAF³, ADSEA⁴... <p>AIS SOLIHA: Les ménages logés répondent aux critères d'attribution d'un logement social ou très social.</p> <p>Les demandeurs sollicitent directement l' AIS. Ils peuvent être orientés par des travailleurs sociaux, l'UDAF, ou l'association Le Pont. Aucun ménage orienté par la Commission d'Orientation PDALPD, la commission de Médiation DALO depuis 2012.</p> <p>Les 2 opérateurs assurent une gestion locative adaptée et proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une gestion de proximité, des interventions rapides, - un accompagnement, dans la durée, adapté à un public encore fragilisé. - un travail partenarial assuré par des professionnels et complémentaire aux autres dispositifs. <p>La mobilisation du parc privé se fait par les seuls opérateurs. Ils sont chargés de promouvoir le dispositif auprès des propriétaires bailleurs en leur présentant notamment la sécurisation des risques locatifs</p>

² Services pénitentiaires d'insertion et de probation.

³ Union Départementale des Associations Familiales

⁴ Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

FICHE 12 – L'INTERMEDIATION LOCATIVE (FICHES N°5 DU PDAHI – LE LOGEMENT D'ABORD : METTRE EN PLACE UNE CHARTE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES DEUX DISPOSITIFS SOUS LOCATION ET MANDAT DE GESTION ET AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS CONCERNES) - PILOTE : ETAT (DDCS)

94 logements captés (19 en 2015 et 2016) dont 65 en mandat de gestion

Ce qui était prévu	Bilan : Montée progressive du dispositif depuis 2012
<p><i>Mobiliser le parc privé pour proposer une alternative à l'hébergement à des ménages qui ont besoin d'un soutien temporaire pour accéder au logement autonome.</i></p> <p><i>Développer et conforter le dispositif</i></p> <p><i>Apporter des solutions de logement dans les territoires qui ne recensent pas ou insuffisamment de logements sociaux</i></p>	<p>Mandat de gestion : Objectifs de captation sur la durée du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ISBA :: 8 logements par an. Les 8 logements sont captés sur le chalonnais tous les ans et attribués à des publics relevant du PDALPD. - SOLIHA AIS : 2 logements. Aucun capté, soit du fait des bailleurs qui n'ont pas souhaité conclure les contrats, soit du fait du désistement des ménages. <p>Sous-location : objectifs de captation de logements : 17 logements en sous-location en 2012, 19 en 2015, 31 en 2016. En 2015, seuls 16 logements étaient occupés. Plusieurs raisons à cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des baux ont glissé, les locataires ayant accédé au statut de locataire en titre du logement. - Un nombre de personnes orientées insuffisant, des refus des locataires. - Des loyers souvent trop élevés. - La réticence des bailleurs qui ne souhaitent pas voir glisser le bail, préférant, à termes, maintenir le bail avec l'opérateur associatif. <p>Les acteurs témoignent de sorties de l'intermédiation locative globalement positives. Il permet à des ménages de disposer d'un logement « sur mesure » avec un accompagnement.</p> <p>L'offre de logements est faible, elle ne peut être une solution pour palier un déficit de logements sociaux sur certains territoires.</p>

Parole des acteurs

Les acteurs citent l'IML, comme **l'un des accompagnements les plus efficaces** pour améliorer les parcours des ménages en difficulté d'accès à un logement

Ils proposent :

Plus de communication sur ces dispositifs,
Le développement de l'offre (notamment les baux glissants).

Perspectives :

Augmenter le parc de logements géré en IML.

Mieux communiquer sur ces dispositifs, 2 cibles principales :

les propriétaires privés et leurs relais.

les prescripteurs potentiels : travailleurs sociaux, ...

Conduire une action spécifique **sur l'amélioration thermique du parc de logements** en intermédiation locative **conjuguée à une action auprès des locataires** sur les économies pouvant être réalisées dans l'usage du logement.

Intégrer les places en mandat de gestion et en sous location dans le périmètre du SIAO.

FICHE 13 – LES CENTRES D’HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) (FICHE N°13 DU PDAHI- ORGANISER L’OFFRE : EXTENSION DU DISPOSITIF SARS POUR UNE APPROCHE SPECIFIQUE DES PERSONNES DEMUNIES EN MILIEU RURAL) - PILOTE ETAT (DDT ET DDCS)

211 places en CHRS insertion (+ 39 depuis 2010), 60 en CHRS urgence (-4 depuis 2010) réparties dans les 5 CHRS sur les 3 agglomérations de Chalon-sur-Saône, du Creusot/Montceau-les-Mines et de Mâcon. 143 personnes suivies hors les murs en SARS (+ 35 depuis 2010)

Ce qui était prévu	Bilan : bonne coopération des partenaires pour des solutions de logement adaptées
<i>Favoriser les sorties vers des solutions adaptées de prise en charge ou de logement, en adéquation avec la situation des ménages, en lien avec l'ensemble des partenaires</i>	<p>Une grille d'évaluation SIAO utilisée par tous les prescripteurs a été mise en place pour les orientations en hébergement ou en logement adapté. Elle accompagne la demande de la personne en commission de concertation SIAO. En parallèle, pour les sorties d'hébergement, une autre grille d'évaluation pour un accès vers le logement a été élaborée (voir fiche 15).</p> <p>Sur les 481 personnes qui sont sorties de CHRS insertion entre 2012 et 2015, plus de 360 sont prises en charge. Parmi elles, 53 % accèdent au logement autonome à la sortie du CHRS. Les ¼ sont relogées dans le parc public, environ 15 % retournent dans leurs familles ou chez des amis. Les orientations vers des solutions intermédiaires : Pensions de famille, résidences accueil, intermédiation locative sont marginales.</p> <p>Le temps d'accompagnement a augmenté, il est passé d'une dizaine de mois en 2013 à 18 mois en 2015.</p> <p>La bonne coopération entre opérateurs de CHRS et bailleurs sociaux permet généralement de trouver des solutions vers le logement ordinaire, dans le parc social public.</p>

Parole des acteurs

Les CHRS et SARS, sont reconnus comme structures ressources pour accueillir des personnes sans logement et pour accompagner les personnes qui ne sont pas en capacité de se loger de façon autonome à Mâcon et sur le territoire de Creusot/Montceau-les-Mines.

Les marges de progrès :

Créer un CHRS pour le secteur de Charolles/Paray-le Monial.

Pour les étrangers, organiser la transition entre le CADA et l'accueil en CHRS.

Perspectives :

Conduire une réflexion autour de la passerelle entre hébergement d'insertion et logement autonome pour désengorger le dispositif et ainsi permettre aux personnes en hébergement d'urgence d'accéder à des solutions moins précaires

Mettre en place une coordination et une coopération territoriale sur les pratiques d'accueil, de prise en charge des publics dans l'hébergement et pour l'accès à un logement sur le chalonais

Proposer, dans le cadre des SARS, un accompagnement dans le logement avec un volet médico-social pour les personnes en souffrance psychique sans logement.

FICHE 14 - LES CENTRES D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEURS D'ASILE (CADA) (FICHE N°14 DU PDAHI – ORGANISER L'OFFRE : PROPOSER UNE APPROCHE SPECIFIQUE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE)- PILOTE : ETAT (DDCS)

330 places de CADA. Leur nombre a augmenté de 35% depuis 2010

Ce qui était prévu	Bilan : une bonne mobilisation des partenaires
<p><i>Accompagner les ménages qui ont obtenu le statut de réfugiés vers le logement de droit commun</i></p>	<p>L'État finance l'accompagnement des demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives et de recherche de logement.</p> <p>40 ménages sortis de CADA entre 2012 et 2015 ont accédé à un logement autonome. En 2014, 93 % des relogements se sont faits dans le parc social, contre 50% en 2013.</p> <p>Un partenariat a été tissé par les structures avec les acteurs locaux, bailleurs sociaux publics, les associations pour faciliter l'entrée dans le logement. Des conventions de bonnes pratiques ont été établies entre opérateurs et bailleurs sociaux.</p>

Parole des acteurs

Pour les acteurs du territoire de Autun/le Creusot/Montceau-les-Mines qui se sont exprimés, il est nécessaire **d'améliorer la fluidité des parcours et la transition entre le CADA et le logement autonome.**

En effet, les ménages statutaires doivent quitter le CADA alors que certains ont encore besoin d'un étayage pour une bonne insertion : accès aux droits, stabilisation des revenus, suivi médical, scolarisation... et il n'existe pas de structure de type C.P.H. (Centres Provisoires d'Hébergement) ou de mesures d'accompagnement adapté.

La transition doit notamment être organisée pour les jeunes de moins de 25 ans.

Bilan de l'axe 1

Rappel des priorités données au travaux du PDALPD	Evaluation
Mieux coordonner les actions de chacun des acteurs du logement et renforcer les articulations entre dispositifs.	Les concertations territoriales entre bailleurs et opérateurs de l'AHI facilitent la sortie de l'hébergement vers le logement ordinaire. Cependant le périmètre du SIAO est encore trop restreint. Il doit pouvoir s'élargir à l'offre de logements adaptés jusqu'au logement ordinaire.
Améliorer la connaissance de chacun sur les dispositifs et les moyens mobilisables et rendre les actions du plan plus lisibles aussi bien auprès des professionnels que des usagers.	Des progrès sont encore à faire, notamment sur l'offre de logements adaptés.
Poursuivre les efforts engagés dans un partenariat de proximité.	Le copilotage Etat/Département fonctionne plutôt bien et encourage le partenariat.
Renforcer l'évaluation des politiques menées et fiabiliser les données concernant l'accès et le maintien des ménages dans un logement afin d'en affiner l'observation et l'analyse.	Gros travail conduit par les copilotes du Plan dans son évaluation (tableaux de bord). Pour une intégration réussie de l'hébergement dans le PDALPD, la consolidation des données des opérateurs de l'AHI et celles du logement est indispensable.

AXE 2 : FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

	Non réalisé	Réalisé partiellement	Réalisé
Axe 2 – favoriser l'accès et le maintien dans le logement			
A- Les accompagnements sociaux			
Fiche 15 – Les accompagnements sociaux liés à l'hébergement, à l'accès et au maintien dans le logement autonome et durable (Fiches n°3 et n°4 du PDAHI – Le logement d'abord : définir les principes de l'accompagnement adapté et définir les critères à prendre en compte pour déterminer la capacité à accéder au logement)			
B - Les aides financières			
Fiche 16 – Les aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement autonome et durable			
C - La concertation et la résolution des situations individuelles			
Fiche 17 – La concertation préalable entre les acteurs du Plan			
Fiche 18 – La généralisation et l'évolution des Cellules Locales de l'Habitat (CLH) vers des concertations locales sur l'habitat			
Fiche 19 : la Commission d'Orientation du PDALPD (Fiche n°9 du PDAHI - Organiser l'offre : contribuer au développement d'une offre de logement adaptée aux familles rencontrant des échecs répétés en matière de logement)			
D - la prévention des expulsions			
Fiche 20 – Les chartes de prévention des expulsions locatives dans le parc social et dans le parc privé			
Fiche 21 – La Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)			
E- La lutte contre l'habitat indigne et indécent et la précarité énergétique			
Fiche 22 – La lutte contre le logement indigne et indécent			
Fiche 23 – Le programme « Habiter mieux »			
Fiche 24 – Le programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique			
F- le droit au logement opposable			
Fiche 25 – Le Droit au Logement Opposable, la Commission de Médiation DALO			
G - l'articulation des outils			
Fiche 26 – Le choix de l'instance en fonction de la problématique logement (CUD, CO, CCAPEX, Comité Technique du PIG, COMED)			

FICHE 15 – LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX LIES A L'HEBERGEMENT, A L'ACCES ET AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT AUTONOME ET DURABLE (FICHES N°3 ET N°4 DU PDAHI – LE LOGEMENT D'ABORD : DEFINIR LES PRINCIPES DE L'ACCOMPAGNEMENT ADAPTE ET DEFINIR LES CRITERES A PRENDRE EN COMPTE POUR DETERMINER LA CAPACITE A ACCEDER AU LOGEMENT) - PILOTES : ETAT ET DEPARTEMENT

Ce qui était prévu	Bilan : travaux qui ont permis de qualifier les pratiques des participants mais outils non finalisés, utilisés partiellement
<p><i>Répondre aux besoins spécifiques des ménages en mobilisant de manière complémentaire les différents types d'accompagnement social.</i></p> <p><i>Coordonner les différents dispositifs d'accompagnement de l'hébergement jusqu'au logement pour permettre une plus grande sécurisation du parcours et durable pour les ménages les plus fragiles.</i></p> <p><i>Rendre lisible les différents types d'accompagnement.</i></p>	<p><u>Deux outils ont été élaborés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un vade-mecum des accompagnements sociaux. Le travail s'est déroulé en plusieurs étapes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation d'un groupe de travail pour élaborer un modèle de présentation de chaque accompagnement avec 2 cibles : les travailleurs sociaux et les partenaires. ▪ Travail interne des services du Département sur les accompagnements financés par le FSL et des services de l'Etat pour ceux qu'ils financent. ▪ Elargissement du travail aux accompagnements conduits par les autres partenaires (CCAS-CIAS, CAF, bailleurs...). <p><u>Le vade-mecum est en cours de consolidation.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une grille d'évaluation sociale partagée (distincte de la grille d'évaluation SIAO) permettant de mesurer le niveau d'autonomie des personnes et ménages pour accéder et se maintenir dans un logement ordinaire, grille remplie par le travailleur social. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un groupe de travail dont l'animation a été confiée au SIAO a élaboré cette grille. ▪ Un disque de l'autonomie liée au logement, permettant un suivi visuel des progrès des ménages vers les apprentissages pour plus d'autonomie a été établi. ▪ La dernière partie de la grille permet d'inscrire les préconisations pour orienter les ménages vers une solution de logement adaptée à leur situation. <p><u>Cette grille n'est pas formellement déployée.</u></p>

Parole des acteurs

Les mesures d'accompagnement de droit commun (CAF, CCAS, SSD) et spécifiques (ASLL, AVDL, SARS) sont peu citées dans les dispositifs mobilisés pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement par les acteurs.

La plus citée est l'ASLL pour laquelle l'instruction des dossiers est plutôt rapide et pertinente.

Perspectives :

Poursuivre les travaux en cours, les finaliser : la bonne connaissance des mesures d'accompagnements pouvant être mobilisées, la maîtrise d'un outil partagé pour évaluer la situation de la personne et travailler son orientation sont indispensables pour proposer la réponse la plus adaptée à la situation du ménage concerné.

Clarifier les contours des différentes mesures, évaluer l'utilité de chacune des mesures et identifier les doublons est une préconisation de la FNARS.

Ce sont les questions **de continuité de la prise en charge des publics** visant à éviter les ruptures de parcours, **du référent et de la pertinence d'un accompagnement**

FICHE 16 – LES AIDES FINANCIERES POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT AUTONOME ET DURABLE – PILOTES : ETAT ET DEPARTEMENT

Entre 2013-2015 :

1731 aides/an accordées pour l'accès au logement (50% pour du dépôt de garantie) et 4 756 aides/an pour le maintien (+50% pour des impayés d'énergie).

Baisse sur les 7 CUD du nombre d'aides examinées (-12%) et des aides accordées (-16%).

Augmentation du montant des aides accordées +25,5%. 1 857 000 € en 2015

En 2015, le profil type des bénéficiaires du FSL : un locataire, adulte seul de 30 à 50 ans avec ou sans enfant dont le taux d'effort est de plus de 40 %

Ce qui était prévu	Bilan : Volonté d'avoir une lecture globale des aides accordées pour le maintien et l'accès dans le logement quelque soit le financeur
<p><i>Répondre aux besoins des usagers en mobilisant de manière efficiente les aides existantes pour l'accès et le maintien dans le logement.</i></p> <p><i>Coordonner les différents dispositifs.</i></p> <p><i>Rendre lisible les différents règlements d'attribution des aides pour les usagers.</i></p>	<p>Un état des lieux des aides légales et extralégales existantes a été réalisé en 2010, lors de la refonte du FSL. Il est inclus dans le document ressource « FSL refonte du règlement intérieur ».</p> <p>La valorisation de l'ensemble des aides financières accordées pour l'accès et le maintien dans le logement quelque soit le financeur, a été réalisée dans le tableau de bord de suivi du PDALPD : FSL, bailleurs sociaux, CAF, CRMSA, CCAS/CIAS, Action Logement.</p> <p>Des actions de sensibilisation sur les questions de précarité énergétique et des échanges permettant d'analyser les pratiques ont été conduites pour les élus des CUD (commissions partenariales examinant les demandes d'aides FSL).</p> <p>Les travailleurs sociaux ont été informés régulièrement sur les aides accordées par le FSL et leurs évolutions.</p> <p>Pas d'actions spécifiques en direction des usagers.</p>

Parole des acteurs

Les aides financières mobilisées pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement les plus citées sont les suivantes :

le FSL : instruction des dossiers jugée rapide, aides pertinentes mais critères trop restrictifs.

Locapass/Logéhab : dispositif très apprécié, jugé optimum à 2 reprises.

L'aide au logement CAF).

Les aides des services sociaux des bailleurs publics.

Perspectives :

Actualiser et territorialiser l'état des lieux des dispositifs d'aides et le diffuser auprès des partenaires du logement, des acteurs sociaux, du public et ainsi :

- faciliter le travail des travailleurs sociaux,
- permettre une meilleure lisibilité, pour l'utilisateur, des financements/des financeurs.

Conduire, avec les travailleurs sociaux, **une analyse des raisons de la baisse des demandes enregistrées** (phénomène observé à l'échelle régionale) car elle semble moins le fait d'une amélioration des situations qu'un rejet du recours à l'aide sociale.

Poursuivre les démarches engagées : commissions pré-CUD, travail sur règlement intérieur, développement de l'expertise des CUD, possibilité d'inviter l'utilisateur....), **permettant de repositionner l'outil FSL au service des actions du PDALHPD**. Le FSL, levier financier du PDALHPD est aussi **l'un des pivots d'une bonne articulation entre les différents dispositifs du Plan qu'il faut**

FICHE 17 - LA CONCERTATION PREALABLE ENTRE LES ACTEURS DU PLAN -

PILOTE : DEPARTEMENT

Ce qui était prévu	Bilan : lieu d'échange entre travailleurs sociaux et bailleurs publics pour trouver des solutions de maintien ou d'accès à un logement pour des publics en difficultés
<i>Rechercher des solutions co-construites pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement (logement de droit commun, logement spécifique)</i>	Cette démarche est inscrite dans les pratiques de beaucoup de travailleurs sociaux même si aucune mesure d'évaluation n'a été élaborée. Elle a permis de construire un contexte favorable à la mise en place des Cellules Locales de l'Habitat (voir fiche 18).

Perspectives :

Ces concertations sont à l'origine du projet de mise en place des Cellules Locales de l'Habitat qui visent à élargir ces instances de concertation à tous les bailleurs présents sur le territoire et à les structurer.

FICHE 18 – LA GENERALISATION ET L'EVOLUTION DES CELLULES LOCALES DE L'HABITAT (CLH) VERS DES CONCERTATIONS LOCALES SUR L'HABITAT - PILOTE : DEPARTEMENT

Ce qui était prévu	Bilan : des initiatives locales, un fonctionnement encore autonome
<p><i>Créer ou consolider au sein de chaque Territoire d'action sociale (TAS) une instance technique de travail partenariale, chargée de préconiser des orientations pour les situations individuelles (avec l'accord du ménage, voire en sa présence).</i></p>	<p>Cette démarche a été initiée sur plusieurs territoires par le Département et l'OPAC, puis avec Mâcon Habitat.</p> <p>Leur vocation est d'examiner, en premier lieu, les situations des ménages en impayés et les conditions du maintien dans le logement. Elles requièrent l'adhésion du ménage, qui peut être convié. Certaines décident de la saisie de la CCAPEX notamment. Elles se sont élargies à l'accès dans le logement pour des ménages avec des problématiques spécifiques.</p> <p>Ces cellules n'ont pas été structurées, ni déployées. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action a été intégrée dans les projets territoriaux de solidarité 2016-2018 : celui du châlonnais et de la partie bressane et sur la TAS de Paray-le-Monial – Charolles - Un travail a été conduit pour structurer la CLH couvrant la TAS de Chalon-su-Saône-Louhans, territoire test : composition de la commission, participation des ménages concernés... Une charte de concertation locale sur l'habitat est en cours d'élaboration.

Parole des acteurs

Les CLH sont citées à 3 reprises (territoire Chalon/Louhans) comme dispositif facilitant l'accès à un logement et à 2 reprises facilitant le maintien dans le logement (territoires Chalon/Louhans et Autun/Le Creusot).

Les délais nécessaires pour accéder à un logement sont aléatoires et peuvent aller jusqu'à 6 mois.

C'est un dispositif jugé adapté si la dynamique partenariale et le réseau fonctionnent bien car il permet le dialogue et la recherche d'une solution « selon les spécificités du ménage ».

Perspectives :

Poursuivre la démarche qui vise à mettre en place et à structurer, dans chacun des territoires d'action sociale, des Cellules Locales de l'Habitat : des règles communes quant à la place des ménages concernés, quant à leur articulation avec les autres instances territoriales et départementales.

Préserver une souplesse tant dans l'organisation que dans le fonctionnement de ces CLH ce qui garantira :

une dynamique partenariale responsable et aboutie pour rechercher localement la solution la plus adaptée aux situations les plus complexes. L'objectif recherché est une diminution des saisines des autres instances (CCAPEX, Commission d'Orientation du PDALPD, Commission de Médiation DALO) ;

une interconnaissance, une reconnaissance des rôles et missions, la mise en place d'un réseau pour plus de réactivité et ainsi, au quotidien, gagner en efficacité pour loger et maintenir dans le logement les autres ménages relevant du PDALPD.

FICHE 19 : LA COMMISSION D'ORIENTATION DU PDALPD (CO) (FICHE N°9 DU PDAHI - ORGANISER L'OFFRE : CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE AUX FAMILLES RENCONTRANT DES ECHECS REPETES EN MATIERE DE LOGEMENT) - PILOTES : ETAT (DDCS) ET DEPARTEMENT (DILS)

141 nouveaux dossiers examinés entre 2012 et 2016. Leur nombre a baissé continuellement depuis 2012 : 53 dossiers en 2012, 18 en 2016. Une solution a été recherchée pour 99 ménages. 63 ménages ont été relogés : 52 % dans le parc social public, 20% dans un logement PST, 10% dans le parc privé 10%.

Ce qui était prévu	Bilan : un nombre de dossier en baisse en raison du partenariat construit à l'échelle des territoires (CLH, CUD, CCAPEX) mais aussi lié à un fonctionnement jugé lourd sur le plan administratif qui décourage les prescripteurs
<p><i>Apporter une solution spécifique et durable aux situations complexes de logement ou relevant de l'hébergement</i></p>	<p>La DDCS instruit les demandes complexes de logement et la commission recherche des solutions « cousues main » au regard des problématiques rencontrées : difficultés d'accès à un logement (pas de logement correspondant à la composition du ménage, à ses modes d'habiter...), délais d'attente trop importants avant qu'une attribution soit proposée... 6 premiers motifs de la demande (84 % des situations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ inadéquation des charges par rapport aux ressources, ▪ hébergement chez un tiers ou en CHRS, ▪ inadéquation du logement à la composition familiale, ▪ suspicion d'indécence ou de logement indigne, ▪ troubles de voisinage, ▪ impayés de loyers/procédure d'expulsion. <p>Le travail partagé sur les situations les plus difficiles et les plus atypiques permet de mobiliser des logements sociaux publics qui sont alors parfois adaptés (regroupement de deux logements pour une grande famille), des logements dans le parc privé dans le cadre des dispositifs PST, intermédiation locative (AIVS, sous-location/bail glissant), une place en résidence sociale.</p> <p>Cependant, le fonctionnement de la Commission est jugé lourd et très administratif et les propositions de logements adaptés sont peu nombreuses ce qui décourage les prescripteurs. Le travail conduit en CO n'a permis de mobiliser les bailleurs sur la production de PLAI adaptés.</p>

Parole des acteurs

La CO est citée à 3 reprises comme dispositif facilitant l'accès à un logement.

Procédure jugée longue et lourde, mais des solutions adaptées à la situation de la personne.

Perspectives :

Le devenir de la CO est à replacer dans le cadre de la structuration des Cellules Locales de l'Habitat. Un mode opératoire doit être défini entre les CLH et les différentes instances qui examinent les problématiques d'accès et de maintien dans le logement : COMED DALO, CCAPEX, Comité technique du PIG, commission du SIAO...

La connaissance des produits logements recherchés par les ménages avec des besoins atypiques doit permettre de relancer une **démarche de production de logements adaptés à faible niveau de quittance de loyer.**

FICHE 20 – LES CHARTES DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DANS LE PARC SOCIAL ET DANS LE PARC PRIVE - PILOTES : ETAT (DDCS) ET DEPARTEMENT (DILS)

Entre 2012 et 2016, augmentation de 6% des assignations, de 12% des commandements de quitter les lieux, de 2% des réquisitions de la force publique, de 52% des concours de la force publique

Ce qui était prévu	Bilan : pas d'action concrète hormis une démarche d'autoévaluation pour préparer la révision des chartes prévue en 2018
<p><i>Favoriser la mise en œuvre des engagements des partenaires signataires des chartes.</i></p> <p><i>Mise en place d'un outil de suivi des engagements pris par chaque signataire.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux chartes signées en 2011 (une pour le parc public, une pour le parc privé) portent sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ chacune des étapes de la procédure (prévention des impayés de loyers et de charges, de l'assignation, de la résiliation du bail, de l'expulsion) en anticipation du décret de mars 2016 ; ▪ la mise en place d'un observatoire départemental relatif aux troubles de voisinage mais non réalisé. - La charte n'a pas été animée en tant que telle ; elle n'a pas permis une réelle action de prévention. Toutefois la démarche d'autoévaluation, conduite en 2017 par chacun des signataires, est un levier fort d'une nouvelle mobilisation. <p>L'ADIL est à l'initiative, depuis mai 2016, d'un dispositif expérimental de prévention des expulsions précoces pour impayé de loyer dans le parc privé sur le territoire du Grand Chalon. Le projet Mobilise'Toit.</p>

Parole des acteurs

Les marges de progrès proposés par les acteurs :

Développer le réseau partenarial (bailleurs, travailleurs sociaux, huissiers, associations...).

Mettre en place une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions pour mieux orienter et orienter plus précocement les ménages et rendre la CCAPEX plus efficace pour traiter les situations qui lui sont adressées.

Perspectives :

Conduire la révision des chartes départementales de prévention des expulsions locatives en s'appuyant sur les travaux d'évaluation, les décrets du 3 octobre 2015 et du 31 mars 2016 et l'instruction du 22 mars 2017. :

Définition d'objectifs en termes de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure.

Identification des moyens mobilisés par chacun des partenaires pour l'information des particuliers, des bailleurs, des agences immobilières et pour aider financièrement et/ou accompagner la mise en œuvre des plans d'actions personnalisés.

Mobilisation des EPCI désormais signataires de la charte et **des maires** afin qu'ils participent aux CCAPEX lorsque le dossier de l'un de leurs administrés est examiné.

Revoir les engagements pour une prise en charge des ménages, la plus précoce possible, dès le premier mois d'impayé et à chaque étape de la procédure. L'expérimentation conduite par l'ADIL doit être capitalisée.

Retravailler sur les résultats attendus et les moyens quant à **l'observation des troubles de voisinage.**

FICHE 21 – LA COMMISSION SPECIALISEE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS - PILOTES : ETAT (DDCS) ET DEPARTEMENT (DILS)

Les commissions territoriales se sont réunies 22 fois en 2013, 32 en 2014, 44 en 2015, 39 en 2016). Doublement, sur cette période, des situations examinées : 505 en 2013, 1000 en 2016 soit 766 dossiers en moyenne par an.

Ce qui était prévu	Bilan : l'échelle pour traiter les situations est la bonne, elle permet, en sus, de qualifier les pratiques et de les partager
<p><i>Une commission départementale chargée de piloter le dispositif. Sur saisine d'une commission territoriale elle pourra se réunir à titre exceptionnel pour examiner les dossiers concernés.</i></p> <p><i>Six commissions territoriales avec un double objectif : mobiliser tous les acteurs concernés et prévenir l'expulsion locative.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La commission départementale est intégrée dans le Comité Responsable du Plan, Les commissions territoriales fonctionnent de manière autonome. Elles n'ont pas saisi la commission départementale pour l'examen de dossiers. - Une démarche d'observation du fonctionnement des 6 CCAPEX territoriales a été menée et un plan d'actions pluriannuel mis en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En 2014, travail sur les outils pour harmoniser et optimiser leur fonctionnement. ▪ En 2015, information des membres sur les différents dispositifs du PDALPD. ▪ En 2016 : concertation autour des attendus des membres des CCAPEX et établissement de fiches de rôle, ▪ En 2017, déploiement du logiciel EXPLOC pour favoriser la gestion de la prévention des expulsions et faciliter le travail autour des CCAPEX. - Toutefois, cette organisation demande un fort investissement en secrétariat qui ne peut être toujours assumé et, si le nombre de demande de réquisition de la force publique a diminué, le taux de concours de la force publique a augmenté. - <u>La Sous-préfecture d'Autun</u> a conduit une étude d'évaluation de l'impact de la CCAPEX sur des ménages afin de mettre en œuvre un mode de travail pour prévenir le recours à la réquisition de la force publique. - <u>La CCAPEX de Mâcon</u> expérimente la mise en place de critères de priorité pour traiter l'afflux de dossiers.

Parole des acteurs

.Le dispositif est jugé adapté lorsqu'il y a adhésion de la personne,

Permet une coordination des intervenants avec un plan d'actions personnalisé.

Sinon c'est un dispositif peu connu du grand public, lourd, compliqué, qui manque de réactivité.

Les 3 bénéficiaires interrogés jugent que les atouts de la procédure sont : une bonne orientation, une aide dans les démarches, un interlocuteur « neutre » : l'ADIL. Le point faible c'est l'incertitude de l'avenir.

Perspectives :

Poursuivre le travail d'étayage des commissions spécialisées territoriales de CCAPEX.

Clarifier la place des locataires dans le dispositif

Déployer le logiciel EXPLOC pour faciliter la communication et la coordination des acteurs.

Evaluer les expérimentations mises en place à Chalon (Mobilis'Toit), à Mâcon

Favoriser les mutations internes dans le parc social en vue de prévenir des impayés de loyer

Développer des actions individuelles et collectives de prévention.

FICHE 22 – LA LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE ET INDECENT – PILOTES : ETAT (DDT), ARS, DEPARTEMENT (DILS), ET COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTEUSES D'OPAH, PIG

10 logements pour des propriétaires occupants et 23 logements locatifs sortis de l'indignité dans le PIG départemental 2012-2015 – Moins d'une dizaine pour les OPAH

Ce qui était prévu	Bilan : une mobilisation encore balbutiante, très peu de logements sortis de l'indignité
<p><u>Signalements</u> Repérer et qualifier les situations d'habitat indigne ou indécents</p> <p><u>Gestion des dossiers</u> Traiter les désordres identifiés en fonction de leur nature : indécence, péril, insalubrité, saturnisme</p> <p><u>Suivi et Pilotage</u> Via la mise en corrélation des logiciel @riane et ORTHIE). Par la coordination des instances traitant de ces problématiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation des acteurs pour repérer et qualifier les situations d'habitat indigne s'est faite par les opérateurs d'OPAH et PIG communautaires et par le Département auprès de chaque Territoire d'action sociale (TAS). - Des fiches et des circuits de signalement ont été mis en place pour les logements occupés par leurs propriétaires et pour les logements locatifs. - Des comités « logements indignes » devaient être chargés de traiter les situations les plus complexes, ils ont été intégrés dans les comités de suivi des dispositifs. - Depuis 2016, les dossiers d'habitat locatif non décent sont gérés par la CAF et la CR MSA. - L'observatoire des logements indignes et indécents n'a pas été mis en place. - Il n'y a pas de coordination des instances à l'échelle départementale.

Parole des acteurs

Des logements indignes sur tous les territoires, ce sont des logements qui ne sont pas entretenus, des propriétaires occupants ou bailleurs n'ayant pas les moyens de faire de travaux mais aussi des propriétaires peu vertueux.

Ils sont occupés par tout type de ménages

Pas de démarche organisée lorsqu'un acteur découvre un habitat indigne ou énergivore : un besoin de simplification (fonds unique pour les aides) et d'une meilleure communication sur le dispositif pour les habitants, les travailleurs sociaux.

Perspectives :

Mettre en place le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne afin d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne. Le pôle définit une stratégie et un plan d'actions visant notamment à :

Regrouper et coordonner les compétences techniques, juridiques et sociales pour lutter contre l'habitat indigne.

Mobiliser, former, informer et accompagner les élus et acteurs territoriaux sur les modalités de repérage et de traitement des logements insalubres et indignes.

Traiter les dossiers les plus complexes. Suivre la réalisation effective des travaux.

Organiser la communication.

Etc.

FICHE 23 - LE PROGRAMME « HABITER MIEUX » - PILOTES ETAT, ANAH, DEPARTEMENT (DILS), COMMUNES ET EPCI

12 EPCI sont signataires d'un protocole "Habiter Mieux" en plus des 8 territoires couverts par une OPAH ou un PIG communautaire. 643 dossiers traités entre 2001 et 2013 (pour un objectif de 920 logements), 677 en 2014 (objectif pour 2 années atteint au ¾). Environ 40% de gain énergétique après travaux.

Ce qui était prévu	Bilan : un programme qui est monté en puissance, relayé par une campagne de communication nationale dynamique
<p><i>Favoriser le traitement des logements en situation de précarité énergétique par des travaux permettant de réaliser un gain énergétique d'au moins 25%</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une campagne de communication mise en œuvre par le Département sur le programme Habiter Mieux et la fiche de signalement auprès des équipes de travailleurs sociaux du Département et des acteurs locaux, des communes. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Département a informé les bénéficiaires du FSL. - L'ensemble des opérations programmées et PIG en cours ont inclus un volet de repérage et de traitement des situations de précarité énergétique avec un objectif de logement à réhabiliter dans le cadre du programme "Habiter Mieux". - Le Département a mis en place un PIG lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique pour les territoires non couverts par une opération de réhabilitation de l'habitat privé (PIG et OPAH) sectorisée.

Parole des acteurs

Des ménages en précarité énergétique sur tous les territoires.

Nécessité de développer, en parallèle aux aides à la rénovation thermique, des actions de prévention. Sont citées :

les appartements pédagogiques pour sensibiliser aux économies d'énergie,

les actions collectives conduites avec l'OPAC concernant les économies d'énergie à Mâcon, Bourbon Lancy, Paray-le-Monial,

les Kit énergie, la fourniture d'ampoules économiques pour les personnes à faibles revenus,

La question du reste à charge pour le paiement des travaux par les propriétaires est récurrente ; un dispositif apprécié : les microcrédits gérés par l'ADIL.

FICHE 24 – LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE - PILOTE : DEPARTEMENT (DILS)

Le PIG départemental 2012-2015 pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs des territoires non couverts par une OPAH ou un PIG sectorisés : 116 signalements, 96 diagnostics techniques, 43 logements locatifs réhabilités (29% des objectifs) et 108 occupés par leurs propriétaires (98 dans le cadre de la précarité énergétique – 47% des objectifs-, 10 dans le cadre de la lutte contre l’habitat indigne- 23% des objectifs-).

Ce qui était prévu	Bilan positif sur le plan qualitatif : un réseau partenarial efficace, des bénéficiaires satisfaits des prestations mais des objectifs quantitatifs non atteints
<p><i><u>Pour les propriétaires bailleurs</u></i> <i>Réhabilitation de logements locatifs indécents et amélioration de leur performance énergétique</i></p> <p><i><u>Pour les propriétaires occupants</u></i> <i>· Amélioration énergétique et réhabilitation de logements indignes ou très dégradés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une mobilisation des acteurs pour qu'ils soient actifs dans le repérage des logements non décents, indignes et énergivores : <ul style="list-style-type: none"> ▪ journée d'information sur le logement (cible : les travailleurs sociaux, les bailleurs sociaux, les EPCI, les communes, les associations). · 4 réunions d'information, 200 travailleurs sociaux environ y ont participé. · Des formations e pour toutes les équipes de travailleurs sociaux du Département. <ul style="list-style-type: none"> - Des équipes de suivi animation pluridisciplinaires. La DILS a élaboré des outils d'accompagnement pour les propriétaires occupants qui ont été transférés au travailleur social de l'un des opérateurs. - 2 comités techniques mensuels (un pour le volet locataire et un pour le volet propriétaires occupants) pour étudier les signalements, mandater les suivis techniques et les accompagnements sociaux nécessaires, veiller à la bonne coordination entre le travail conduit au sein de ces comités techniques et les référents sociaux des usagers.

Parole des acteurs

Les principaux leviers cités par les acteurs pour sortir les logements de l'indignité et la précarité énergétique :

La bonne mobilisation des financements ANAH.

Une meilleure information des propriétaires et locataires, et des travailleurs sociaux.

La création d'une porte d'entrée unique type maison de l'habitat; d'un fonds unique pour les aides.

Les initiatives des collectivités.

Des actions de prévention (appartement pédagogique d'Autun).

Perspectives :

Un nouveau dispositif départemental : PIG « Bien vivre dans son logement » 2016-2018.

Développer les actions de prévention individuelles et collectives dans le cadre des projets territoriaux des solidarités.

Mettre en lien les demandes FSL pour impayés d'énergies avec le PIG et les OPAH.

FICHE 25 – LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE, LA COMMISSION DE MEDIATION DALO - PILOTE : ETAT (DDCS)

373 recours entre 2012 et 2016, dont 20 pour une offre d’hébergement, soit une moyenne de 75 dossiers par an. 34 % ont été reconnus prioritaires et urgents (PU).

Entre 2012 et 2015, 86 % des requérants ont accepté la proposition de logement ou d’hébergement faite. 66 relogements ont été effectués, 19 entrées en hébergements ou logements de transition.

Progression des recours : 57 en 2013, 86 en 2015, 70 en 2016

Seuls 5 recours contentieux enregistrés au cours du Plan : 2 en 2014, 3 en 2016.

Ce qui était prévu	Bilan : un nombre de recours qui progresse
<p><i>Garantir aux ménages l'accès à un logement adapté ou à l'hébergement</i></p>	<p>La Commission de Médiation est vigilante quant à une proposition de relogement, de logement accompagné ou d’hébergement, adaptée aux besoins et capacités des ménages.</p> <p>Le nombre de refus a baissé. 3 propositions de relogement refusées en 2014 et 2015 (10 %), près d’un quart avait refusé les propositions entre 2011-2013, signe d’une bonne instruction des dossiers et/ou une meilleure connaissance des situations des ménages, de propositions de relogement adaptées et d’une meilleure information des requérants sur le fonctionnement du DALO.</p> <p>Des recours sont parfois déposés en vue de mobiliser le contingent préfectoral alors que les démarches préalables au recours DALO n’ont pas toutes été effectuées : pas de demande de logement social ou qu’une autre solution pourrait être trouvée en amont : présentation du dossier dans le cadre des commissions de concertation avec les bailleurs ou CLH ou CO du PDALPD.</p> <p>Déposer un recours peut mettre le ménage en difficulté en cas d'urgence de relogement car c’est une procédure nécessitant une instruction qui peut être longue.</p> <p>Les délais règlementaires ne permettent pas toujours aux travailleurs sociaux de conduire une évaluation dans de bonnes conditions.</p>

Parole des acteurs

Le DALO est cité à 5 reprises comme dispositif facilitant l’accès à un logement.

C'est une procédure jugée lourde et longue

FICHE 26 - LE CHOIX DE L'INSTANCE EN FONCTION DE LA PROBLEMATIQUE LOGEMENT (CUD, CO, CCAPEX, COMITE TECHNIQUE DU PIG, COMED) - PILOTES : ETAT (DDCS) ET DEPARTEMENT (DILS)

Ce qui était prévu	Bilan : action non priorisée
<p><i>Clarifier la finalité des différentes instances pour les rendre complémentaires et pleinement efficaces.</i></p> <p><i>L'objectif est d'éviter la saisine concomitante de plusieurs instances et prévenir ainsi un traitement inapproprié par l'une des instances</i></p>	<p>Un schéma simplifié a été construit pour présenter les instances du PDALPD et leur articulation entre elles.</p>

Perspectives :

Proposer un mode d'organisation commun aux territoires pour orienter les situations en fonction des problématiques rencontrées. **Les nouvelles CLH pourraient être pivot de cette orientation**, toutes les situations étant examinées dans ce cadre, en amont.

Cela s'accompagne :

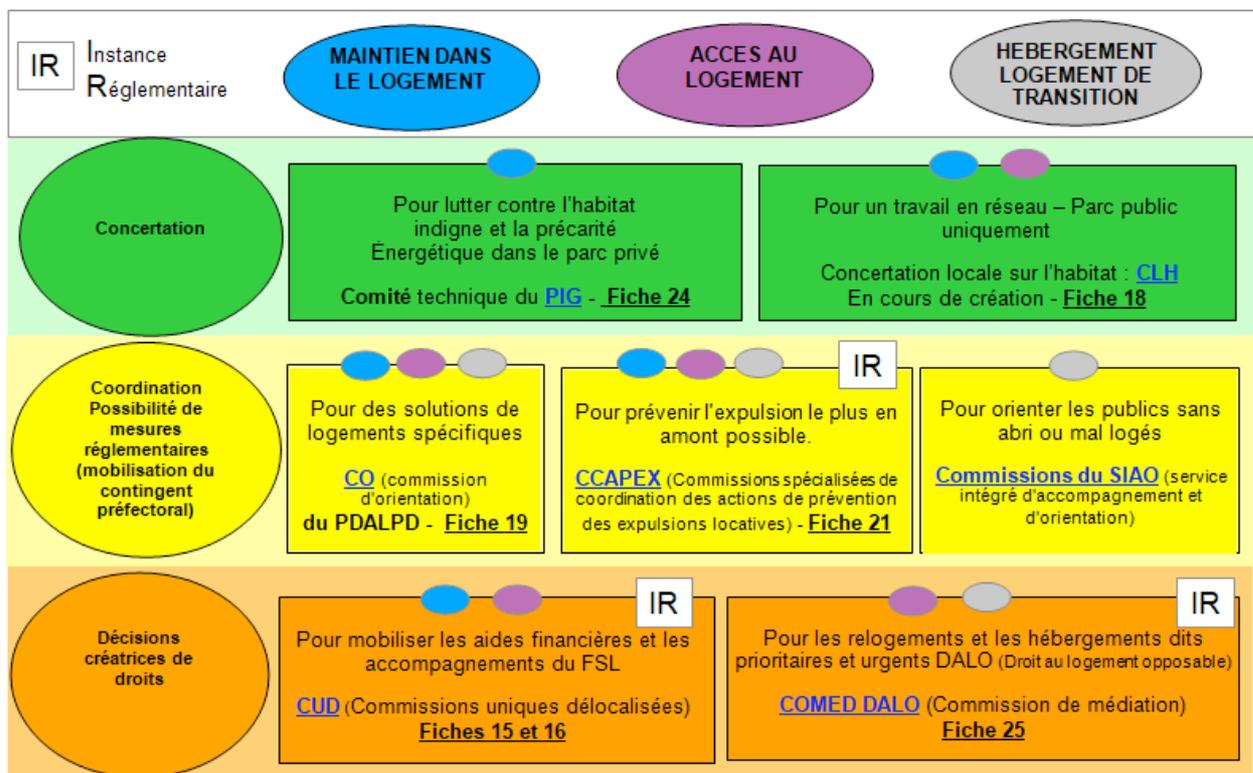
d'une démarche d'information/formation action :

Des prescripteurs de chacun des territoires d'action sociale : les travailleurs sociaux de l'ensemble des structures (sur le mode d'organisation et l'activation des instances.

Des animateurs de chacune des commissions sur l'organisation choisie. C'est l'occasion de conforter les pratiques pour un traitement plus équitable des demandes d'un territoire à l'autre.

de l'organisation d'un suivi des dossiers lorsqu'il est transféré dans une autre instance (pour éviter une double instruction du dossier) : Nomination d'un référent? Priorisation du dossier ? Traitement en pré-commission ?

LES ACTIONS DU PDALPD ET LEURS INSTANCES



Bilan de l'axe 2

Rappel des priorités données au travaux du PDALPD	Evaluation
Mieux coordonner les actions de chacun des acteurs du logement et renforcer les articulations entre dispositifs.	Des efforts ont été faits pour conceptualiser cette organisation, mais elle n'est pas déployée.
Améliorer la connaissance de chacun sur les dispositifs et les moyens mobilisables et rendre les actions du plan plus lisibles aussi bien auprès des professionnels que des usagers.	Important travail conduit pour former les acteurs, partager les pratiques, clarifier les procédures et les dispositifs même si les démarches n'ont pas toutes été menées jusqu'à leur terme. Des progrès sont encore à faire en direction des usagers.
Poursuivre les efforts engagés dans un partenariat de proximité.	Le copilotage Etat/Département fonctionne plutôt bien et encourage le partenariat.
Renforcer l'évaluation des politiques menées et fiabiliser les données concernant l'accès et le maintien des ménages dans un logement afin d'en affiner l'observation et l'analyse.	Gros travail conduit par les copilotes du Plan dans son évaluation (tableaux de bord). Les politiques sont évaluées, les bilans sont réalisés et complétés par des études spécifiques (« Que sont-ils devenus » dans le cadre de l'ACD).

AXE 3 : Faire connaître et promouvoir le PDALPD

AXE 3 - Faire connaître et promouvoir le PDALPD			
Fiche 27 – L'organisation de réunions d'information			
Fiche 28 – La création et la diffusion de fiches techniques et pratiques			
Fiche 29– La création et la diffusion d'une cyberlettre			
Fiche 30– Le guide destiné aux usagers			

FICHE 27 – L'ORGANISATION DE REUNIONS D'INFORMATION –
FICHE 28 – LA CREATION ET LA DIFFUSION DE FICHES TECHNIQUES ET PRATIQUES
FICHE 29- LA CREATION D'UNE CYBER-LETTRE
FICHE 30- LE GUIDE DESTINE AUX USAGERS
PILOTES : ETAT (DDCS) ET DEPARTEMENT (DILS)

BILAN DE REALISATION

Ce qui était prévu	Bilan : un document PDALPD conçu pour faciliter la connaissance des outils et dispositifs du Plan ; Un réel effort de communication sur la réalisation du Plan, ses outils, l'actualisation de la législation en CRP
<p><i>Organiser des réunions d'informations pour présenter le Pla et des thèmes spécifiques.</i></p> <p><i>Rédiger et diffuser des fiches techniques et pratiques sur les outils du Plan par dispositif.</i></p> <p><i>Communiquer régulièrement auprès des acteurs du PDALPD sur la réalisation du Plan, les objectifs et les outils développés, l'actualisation de la législation et la réglementation ...</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'information générale sur le PDALPD hormis dans le cadre du Comité Responsable de Plan. Des informations sur des dispositifs (réhabilitation de l'habitat privé, prévention des expulsions...). - Des fiches techniques réalisées au grès des besoins comme mode d'emploi commun à tous (AVDL, protocole de cohésion sociale, contingent, PIG départemental, SIAO). - La cyber-lettre n'a pas été mise en place, les circuits de validation ne sont pas définis pour permettre une publication régulière. - Le guide destiné aux usagers n'a pas été réalisé. Une information libre et gratuite est accessible sur internet : guide des aides sur le site du CD71, informations sur les instances et dispositifs ainsi que le formulaire de saisine du PDALPD sur le site des services de l'Etat, informations sur les aides à l'amélioration des logements privés ; les adresses des centres d'hébergement, des FJT et des bailleurs sociaux ; des offres de location un guide du logement des jeunes sur le site de l'ADIL71.

Parole des acteurs

Leurs propositions pour le prochain Plan :

Mettre en œuvre un plan de communication pour présenter le Plan aux partenaires, les actions et les dispositifs. Informer du travail effectué dans la presse.

Poursuivre la territorialisation du PDALPD.

Mieux intégrer les EPCI dans la gouvernance, les impliquer.

Articuler les dispositifs.

Mettre en place des groupes de travail à l'échelle des territoires avec les professionnels de terrain.

Perspectives :

Mettre en place une démarche de

communication. La communication du Plan doit être retravaillée en fonction de chacune des cibles : travailleurs sociaux, élus du territoire, élus qui siègent dans les commissions du Plan, usagers.

Elle porte à la fois sur le Plan dans son ensemble et sur les actions en tant que telles.

Il convient de définir les résultats attendus pour chacune des cibles :

Dédier des moyens humains, logistiques à la mise en œuvre d'actions de communication.

BILAN DES ACTIONS DU PDAHI NON INCLUSES DANS LE PDALPD

BILAN DES ACTIONS DU PDAHI NON INCLUSES DANS LE PDALPD

Axe 1 – Le logement d’abord			
Fiche 1 – Suivre l’objectif départemental de sortie des structures d’hébergement			
Axe 2 – Organiser l’offre			
Fiche 7 – Analyse territoriale des dispositifs			
Fiche 10 – Engager une réflexion sur les réponses possibles avec problématiques spécifiques de certains publics			
Axe 3 – Améliorer l’orientation et la prise en charge			
Fiche 15 – Créer et développer le SIAO			
Fiche 16 – Engager une réflexion et des actions en direction des jeunes très marginalisés en milieu urbain			
Fiche 17 – Développer l’offre en places de Lits Halte Soins santé			
Fiche 18 – Développer le partenariat entre les opérateurs de l’hébergement et les acteurs spécialisés dans le domaine de la santé			
Fiche 19 – Développer et pérenniser le dispositif d’équipe mobile psychiatrie-précarité et l’élargir à l’ensemble du département			

Axe 1 – Le logement d’abord

FICHE 1 – SUIVRE L’OBJECTIF DEPARTEMENTAL DE SORTIE DES STRUCTURES D’HEBERGEMENT - PILOTES : ETAT (DDCS)

Objectifs	Bilan : Le suivi individuel et global des structures est assuré par la DDCS.
<p><i>Assurer une meilleure fluidité des différents dispositifs.</i></p> <p><i>Fixer un objectif annuel de sortie des structures (26% pour 2010) pour arriver à l’objectif national de 30%.</i></p>	<p>Un bilan semestriel est réalisé par le SIAO à partir des tableaux de bord de l’AHI (enquête AHI).</p> <p>L’indicateur concernant le taux de sortie annuel des structures n’est pas renseigné. Sont renseignées, par exemple, les demandes d’hébergement d’insertion, les réponses positives et négatives.</p> <p>Au premier semestre 2016 : 542 demandes d’hébergement d’insertion ont été enregistrées, 95 ont été ajournées. Sur les 447 demandes traitées, 83 réponses ont été positives soit un taux de 18,5%.</p>

Perspectives :

Le SIAO a, comme projet, **la création d’un observatoire** d’ici fin 2018 qui permettra d’avoir une visibilité réelle des dispositifs en place et notamment de leur fluidité.

Pour améliorer la fluidité dans l’hébergement, **les autres perspectives sont les suivantes :**

Elargir le champ d’intervention du SIAO au volet logement.

Faire adhérer le SIAO à SYPLO.

Mieux mobiliser les accompagnements (cf. vade-mecum des accompagnements).

Axe 2 – Organiser l’offre

FICHE 7 – ANALYSE TERRITORIALE DES DISPOSITIFS - PILOTES : ETAT (DDCS)

Objectifs	Bilan : une volonté d’avoir une connaissance territorialisée des dispositifs pour améliorer l’offre
<i>Faire une étude sur la territorialisation du dispositif afin de développer la qualité de l’accueil.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L’étude a été réalisée en 2010. Les projets territoriaux d’hébergement et d’accès au logement, déclinés en fiches actions, ont été définis pour chacun des territoires départementaux : le Chalonnais, l’Autunois-Morvan, le Mâconnais, Creusot-Montceau, le Louhannais, le Charollais.
<i>Définir les protocoles de prise en charge.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Diagnostic territorial partagé 360° du sans abris au mal logement réalisé en 2015 a permis de réactiver un travail d’analyse sur l’offre d’hébergement d’urgence.
<i>Renforcer la mise en réseau et les maillages sur les territoires ruraux et urbains.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La FNARS a été missionnée, en 2015, pour réaliser une étude monographique de l’hébergement d’urgence en Saône-et-Loire en vue de sa refondation.
<i>Diversifier les réponses en matière d’habitat en lien avec les projets d’accompagnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le SIAO a territorialisé ses commissions de concertation et d’orientation (secteur de Montceau/Creusot/Autun, secteur de Chalon-sur-Saône/Louhans, secteur Mâcon/Cluny/Tournus, secteur Charolais-Brionnais).

Perspectives :

Se mettre en conformité avec le cadre légal de l’hébergement d’urgence en faveur de l’inconditionnalité de l’accueil :

Elargir le dispositif et permettre l’accueil des nouveaux publics (familles et femmes seules).

Augmenter la capacité d’hébergement d’urgence pour les publics les plus en difficultés.

Revisiter les fonctionnements actuels et améliorer l’accès à l’hébergement pour tous.

Tendre vers la continuité de l’accueil afin d’éviter toutes remises à la rue en journée ou pour la nuit :

S’engager dans une démarche qui permettrait que les dispositifs dits « d’extrême urgence » ne soient qu’une alternative de mise à l’abri immédiate et ponctuelle et permettre une orientation des personnes vers des dispositifs adaptés.

Eviter les remises à la rue, permettre aux personnes d’engager des démarches.

Evaluation et accompagnement :

Proposer systématiquement une évaluation sociale afin d’assurer une meilleure orientation vers le dispositif le plus approprié pour la personne.

Systématiser les propositions d’accompagnement en s’appuyant sur les compétences de l’ensemble des acteurs.

Partenariats

Renforcer les liens et la coordination des acteurs (professionnels et/ou bénévoles) sur les territoires, afin d’offrir le même accompagnement pour tous.

Axe 2 – Organiser l’offre

FICHE 10 – ENGAGER UNE REFLEXION SUR LES REPONSES POSSIBLES AVEC PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES DE CERTAINS PUBLICS - PILOTE : ETAT (DDCS)

Objectifs	Bilan : non réalisé
<i>Faire en sorte de ne laisser personne à la rue et tenter d’apporter une solution même minimale, à ces publics.</i>	Un projet d’installer un mobil-home sur un terrain appartenant à Emmaüs n’a pu être conduit à son terme en raison des règles d’urbanisme s’appliquant au terrain repéré.

Perspectives :

Cette problématique est à intégrer dans les réflexions conduites dans le cadre de la refondation de l’hébergement d’urgence en Saône-et-Loire.

Axe 3 – Améliorer l’orientation et la prise en charge

FICHE 15 – CREER ET DEVELOPPER LE SIAO - PILOTE : ETAT (DDCS)

Objectifs	Bilan : SIAO opérationnel sur les 2 volets urgence et insertion
<p><i>Mettre en place le SIAO pour répondre aux 2 niveaux de prise en charge : l’urgence et l’insertion.</i></p>	<p>L’opérateur du SIAO est l’Association Le Pont. Il couvre les deux volets, celui de l’urgence et celui de l’insertion. Le pilotage est assuré par un Comité de pilotage (il ne s’est pas tenu en 2015) et un Comité technique qui réunit les principaux partenaires et la DDCS. Il conduit notamment l’observation concertée des résultats de l’activité du SIAO et, pour le volet insertion, l’analyse de situations complexes n’ayant pas été solutionnées en commission de concertation (voir ci-après). Un pilotage régional animé par la DREAL a été mis en place pour harmoniser les pratiques et organiser l’observation (mise en place du baromètre régional).</p> <p>Les outils ont été développés telle la fiche unique d’évaluation SIAO, les circuits de remontée des informations...</p> <p>Pour le volet insertion, l’étude des dossiers et l’orientation des personnes se fait dans 4 commissions mensuelles de concertation et d’orientation territorialisées (secteur de Montceau/Creusot/Autun, secteur de Chalon-sur-Saône/Louhans, secteur de Mâcon/Cluny/Tournus, secteur Charolais-Brionnais).</p> <p>Les indicateurs sont renseignés dans le cadre des tableaux de bord de l’AHI.</p>

Perspectives :

- Déployer le SI-SIAO – Formation action à organiser auprès des opérateurs de l’hébergement pour qu’ils s’approprient l’outil.
- Mettre en place le projet d’observatoire de l’activité de l’hébergement d’urgence et de l’hébergement d’insertion du SIAO, à l’échelle départementale.
- Ouvrir le dispositif SIAO aux gestionnaires de logement accompagné.
- Elargir le périmètre du SIAO au logement ordinaire.
- Se rapprocher du secteur de la santé et du handicap :
 - Eviter que les personnes relevant de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) soient orientées dans le dispositif de l’hébergement faute de place en structure adaptée.
 - Faciliter les sorties des personnes hébergées relevant de la MDPH vers une structure adaptée.

Axe 3 – Améliorer l’orientation et la prise en charge

FICHE 16 – ENGAGER UNE REFLEXION ET DES ACTIONS EN DIRECTION DES JEUNES TRES MARGINALISES EN MILIEU URBAIN – PILOTE ETAT (DDCS)

Objectifs	Bilan : Action non réalisée
<i>Entamer un travail d’approche puis d’insertion avec les jeunes les plus marginalisés.</i> <i>Améliorer la prise en charge des jeunes en rupture.</i> <i>Développer des méthodes et des outils adaptés.</i>	<i>Une des priorités pour les acteurs du Plan</i>

Perspectives :

Poursuivre les travaux engagés sur le logement des jeunes est une des priorités du Diagnostic territorial partagé 360° du sans abris au mal logement.
Créer 30 places pour les jeunes sortant d’institution et ceux en rupture familiale, sans revenus - Renforcer le partenariat avec les missions locales.

Axe 3 – Améliorer l’orientation et la prise en charge

FICHE 17 – DEVELOPPER L’OFFRE EN PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE PILOTE : ETAT (DDCS)

10 places Lits Halte Soins Santé ont été créées depuis 2010 : 4 places en 2010 à Mâcon et 6 places août 2013 au Creusot.

Objectifs	Bilan :
<p><i>Permettre aux personnes sans domicile fixe de recevoir des soins médicaux et paramédicaux.</i></p> <p><i>Offrir une prise en charge médico-sociale de la personne en situation de précarité : continuer les soins initiés à l’hôpital, initier des traitements dans un cadre assurant, en outre, un accompagnement.</i></p> <p><i>Eviter les hospitalisations itératives effectuées en urgence ou tardivement, le développement de pathologies initialement bénignes.</i></p>	<p>Un bilan annuel de l’activité des Lits halte Soins Santé est réalisé dans le rapport d’activités de l’association Le Pont.</p> <ul style="list-style-type: none">- 143 personnes sont entrées dans l’établissement de Mâcon. Parmi les 139 qui sont sorties, près des ¾ ont trouvé une solution d’hébergement ou de logement.- 48 personnes ont été accueillies dans l’établissement du Creusot. Parmi les 43 personnes qui ont quitté le dispositif, moins d’une quinzaine est retournée dans un hébergement d’urgence ou à la rue.

Perspectives :

L’offre de Lits Halte Soins Santé semble correspondre aux besoins. Les projets des deux établissements sont les suivants :

Pour celui de Mâcon, il s’agit de formaliser le partenariat avec les professionnels de la santé, notamment avec des kinésithérapeutes, un cabinet dentaire et de proposer un conventionnement avec le Centre Hospitalier de Paray-le-Monial.

Pour celui du Creusot, la communication mise en place en 2016 auprès de l’ensemble des partenaires du secteur doit être poursuivie.

L’Association A.P.A.R. a un projet d’ouverture de 18 Lits d’Accueil Médicalisés (LAM) à Chalon-sur-Saône.

Axe 3 – Améliorer l’orientation et la prise en charge

FICHE 18 – DEVELOPPER LE PARTENARIAT ENTRE LES OPERATEURS DE L’HEBERGEMENT ET LES ACTEURS SPECIALISES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE - PILOTE : ETAT (DDCS)

Objectifs	Bilan : développement du partenariat avec le service psychiatrique
<p><i>Faciliter la résolution des problèmes liés à l’accompagnement social et sanitaire des personnes hébergées.</i></p> <p><i>Améliorer la prise en charge et l’accès aux soins des publics en grande précarité dans l’ensemble des territoires du département.</i></p>	<p>Une équipe projet a travaillé ces questions dès 2010.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une équipe mobile Psychiatrie Précarité a été créée dans le sud du département avec le CHS de Mâcon (elle était en place dans le Nord avec le CHS de Sevrey) : voir fiche 19.▪ L’assistante sociale du secteur psychiatrique du Centre Hospitalier de Mâcon est membre de la commission SIAO de Mâcon. <p>Pas de convention de partenariat établie.</p>

Perspectives :

Réactiver l’équipe projet pour travailler à la formalisation de partenariats avec les acteurs de la santé. La mise en œuvre des Contrats Locaux de santé et des Contrats Locaux de santé mentale par l’ARS peuvent être une opportunité.

Un projet : le service social de la clinique psychiatrique du Val Dracy doit intégrer la commission SIAO.

Axe 3 – Améliorer l’orientation et la prise en charge

FICHE 19 – DEVELOPPER ET PERENNISER LE DISPOSITIF D’EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE-PRECARITE ET L’ELARGIR A L’ENSEMBLE DU DEPARTEMENT CONTEXTE - PILOTE : ETAT (DDCS)

Objectifs	Bilan : équipes mobiles confortées
<i>Améliorer la prise en charge et l'accès aux soins des publics en grande précarité dans l'ensemble des territoires du département.</i>	L'équipe mobile Psychiatrie Précarité Nord a été renforcée, elle comprend désormais 3 ETP. Une équipe mobile Psychiatrie Précarité a été créée dans le sud du département avec le CHS de Mâcon.

Perspectives :

Veiller à ce que les équipes mobile Psychiatrie-Précarité soient complètes (des postes ne sont pas pourvus).

Diagnostic

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Saône-et-Loire a été arrêté le 29 mars 2016. Il réduit de 31 à 18 le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont une Communauté urbaine et deux Communautés d'agglomération et permet une couverture totale du territoire départemental par des EPCI⁵.

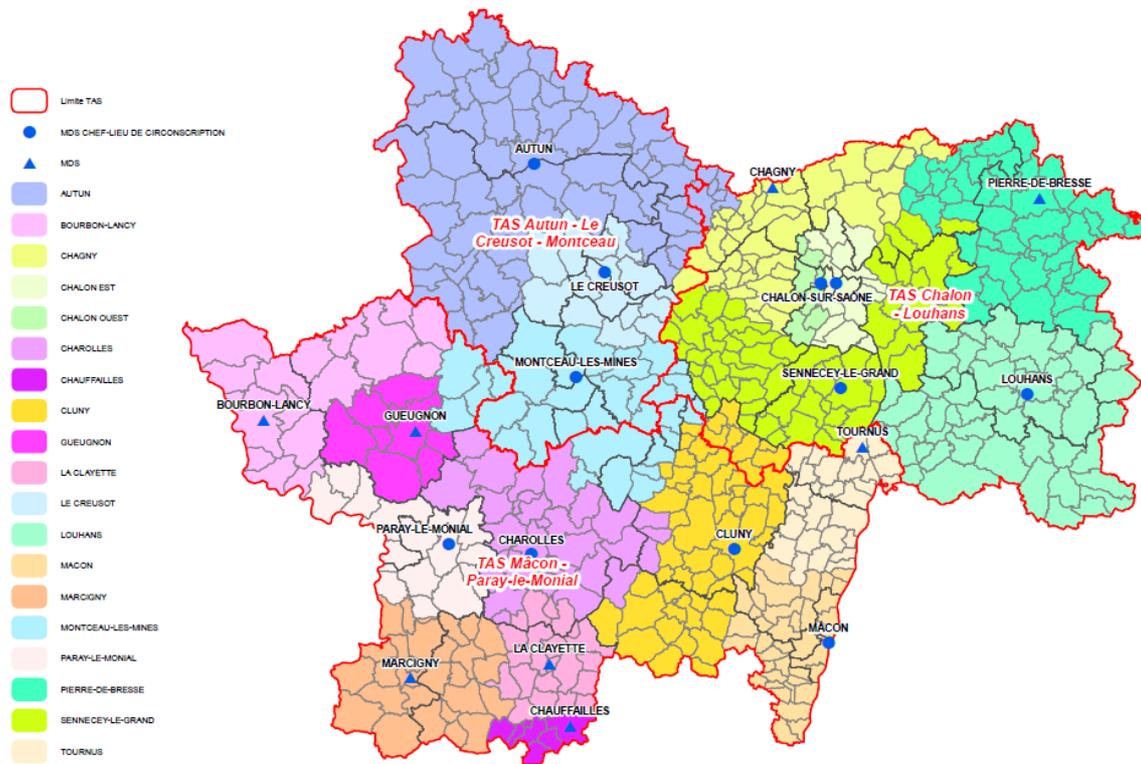
Le SDCI est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017, le diagnostic territorial présenté dans les pages suivantes est donc réalisé à l'échelle des nouvelles intercommunalités.

Les EPCI de Saône-et-Loire au 1^{er} janvier 2017



⁵ Deux communes n'étaient pas situées dans un EPCI avant le 1^{er} janvier 2017.

**Les Territoires d'Action Sociale et les secteurs de compétences des Maisons
Départementales des Solidarités de Saône-et-Loire**



LES TERRITOIRES DE LA SAONE-ET-LOIRE

UN TERRITOIRE DEPARTEMENTAL MULTIPOLARISE

Au 1^{er} janvier 2014, la Saône-et-Loire

compte 555 788 habitants -soit une densité de près de 65 habitants par kilomètres carrés- et constitue le département le plus peuplé de Bourgogne. Ce département à dominante rurale, multipolaire, s'articule autour de 4 principales villes moyennes concentrant plus de 20 % de la population départementale : Mâcon, Préfecture et deuxième ville du département avec 33 456 habitants en 2014 ; Chalon-sur-Saône, Sous-préfecture et première ville du département (44 985 habitants en 2014), Le Creusot et Montceau-les-Mines, avec respectivement 21 911 et 18 902 habitants. Le reste du département est maillé par des pôles moyens - les Sous-préfectures Autun et Charolles à l'ouest, Louhans à l'est - ou des petits pôles.

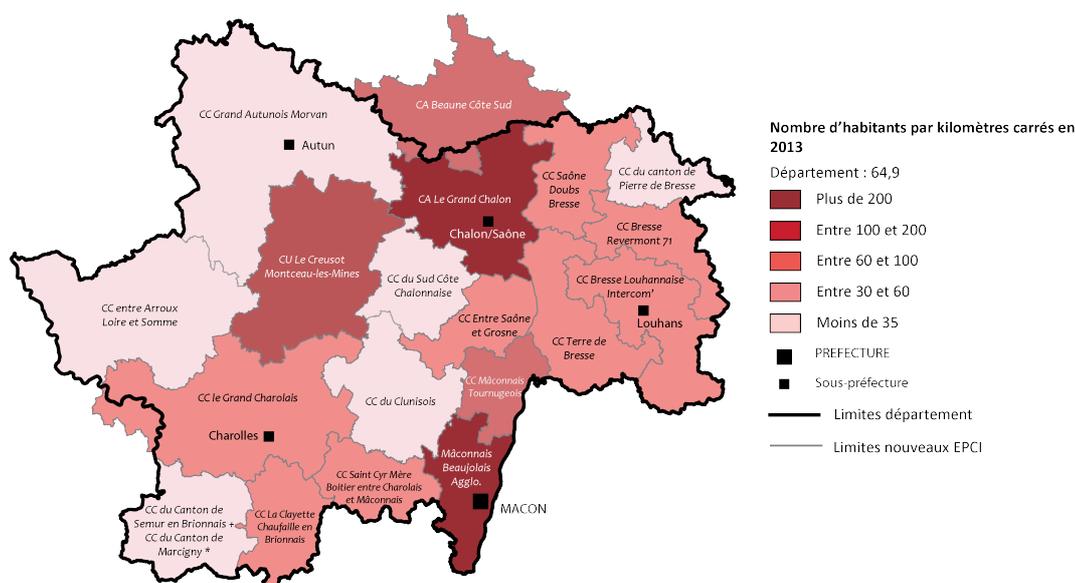
Les plus fortes densités de population se retrouvent le long du Val de Saône tandis que l'ouest du département -en dehors de la Communauté urbaine- présente des densités plus faibles : en moyenne moins de 60 habitants par kilomètres carrés, et jusqu'à moins de 30 habitants par kilomètres carrés pour certains EPCI tels que la Communauté de communes (CC) Entre Arroux Loire et Somme.

DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES CONTRASTEES

Après une croissance démographique

qui s'est étendue de 1968 jusqu'au milieu des années 1980, passant de 550 000 à près de 572 000 habitants, la Saône-et-Loire a perdu 5 % de sa population entre 1982 et 1999. Depuis, le département gagne de nouveau des habitants, en lien avec un solde migratoire positif, et ce malgré un solde démographique négatif : depuis 1999, la population Saône-et-Loirienne a augmenté de 2 %, avec une tendance à la stabilisation sur la décennie 2010.

LA REPARTITION DE LA POPULATION EN 2013



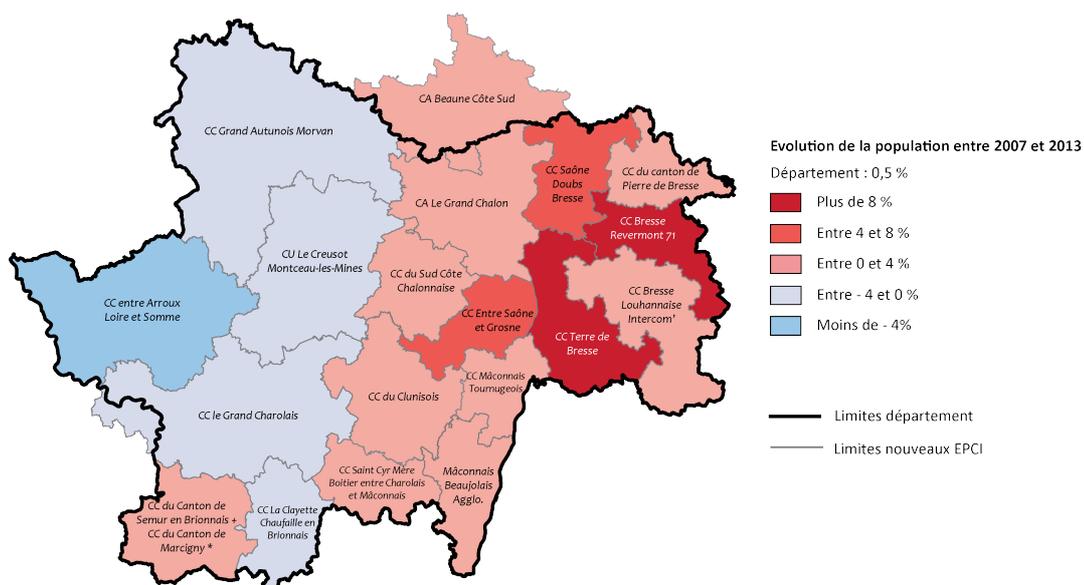
Source : Filocom
FS Conseil, janvier 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

Des disparités territoriales apparaissent toutefois. Entre 2007 et 2013, tandis que **l'est du département bénéficie d'une dynamique démographique positive** -jusqu'à un gain de population de plus de 8 % pour les Communautés de communes Bresse Revermont 71 et Terre de Bresse- **l'ouest a perdu en population** - jusqu'à - 4,5 % pour la CC entre Arroux Loire et Somme. Ce clivage est/ouest s'observait déjà pour la période 1999-2008⁶.

Cette dynamique démographique positive est à nuancer au vu des estimations de population des derniers recensements, selon l'INSEE. Cependant, la Saône-et-Loire reste le département le plus peuplé de la région Bourgogne Franche Comté.

La taille des ménages ne cesse de baisser depuis 1968. On comptait alors 3 personnes par ménage en moyenne, contre 2,29 en 2007 et 2,1 en 2014. Ce phénomène de desserrement, lié au vieillissement, à la décohabitation et aux séparations, est également observé à l'échelle nationale⁷. Il **nécessite une production plus importante de logements**. A l'échelle départementale, ce sont près de 6 000 nouveaux ménages d'une personne entre 2009 et 2014 qu'il a fallu loger.

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2007 ET 2013

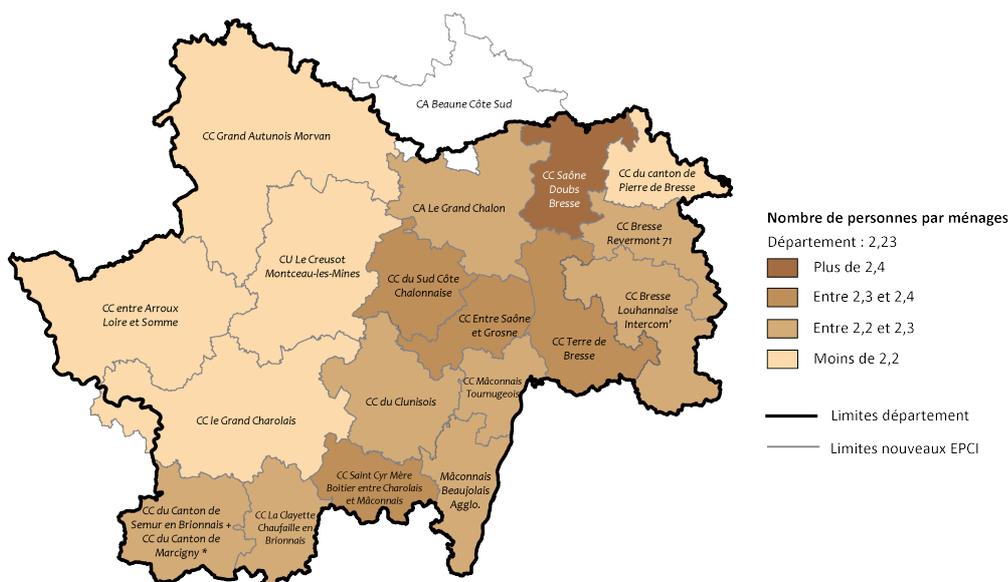


Source : Filocom
FS Conseil, janvier 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

⁶ Source : INSEE, Dimension Bourgogne n°167, juillet 2011

⁷ La taille moyenne des ménages en France métropolitaine en 2013 est de 2,24 et, en 2014 de 2,23

TAILLE DES MENAGES EN 2013



Source : Filocom 2013
FS Conseil, janvier 2017

* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

C'est à l'ouest du département que l'on constate les plus faibles tailles de ménages : moins de 2,2 personnes par foyer, tandis que les EPCI de l'ouest du département semblent plus attractifs pour les familles.

UN TERRITOIRE AGE ET VIEILLISSANT

Le département est un

territoire âgé : en 2014, l'indice de jeunesse de la Saône-et-Loire s'élève à **0,73**, c'est-à-dire qu'il y a 73 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Ce chiffre est très inférieur à la moyenne nationale de 1,02 ainsi qu'à la moyenne de Bourgogne-Franche-Comté de 0,87.

Entre 2007 et 2014, la part des personnes de 60 ans et plus est passée de **27,4 à 30,6 %**, illustrant un vieillissement de la population ces dernières années. L'ouest du département ainsi que la frange est en limite du Jura sont plus particulièrement concernés par une population âgée : une personne sur trois a plus de 60 ans.

A l'inverse, les EPCI du Val de Saône apparaissent comme des territoires plus jeunes. A l'échelle du département, les bilans migratoires sont déficitaires pour les jeunes de moins de trente ans, tandis qu'il arrive plus de personnes de plus de 50 ans qu'il n'en part⁸.

Les projections de l'INSEE confirment le phénomène de vieillissement de la population sur les prochaines années. D'ici 2030, la Saône-et-Loire compterait 57 % de plus de 80 ans de plus qu'en 2007⁹ et 16 % de personnes âgées dépendantes de plus qu'en 2014. En parallèle la part des moins de 20 ans dans la population passerait de 23 à 21 %.

Ce vieillissement de la population s'inscrit dans un **contexte départemental de faible densité de professionnels de santé**. En 2008, l'INSEE recensait 28 professionnels de santé de premier recours (médecins omnipraticiens, dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeute) pour 10 000 habitants, contre une moyenne de 29,3 en Bourgogne et 35,4 en France métropolitaine, avec de fortes inégalités territoriales¹⁰. Au 1^{er} janvier 2015, l'ARS dénombre 88 médecins généralistes pour 100 000 habitants, contre 93 pour la Bourgogne et 105 pour la France¹¹.

8

9, ¹⁰ et ⁷ Source : INSEE, Dimension Bourgogne n°167, juillet 2011

10

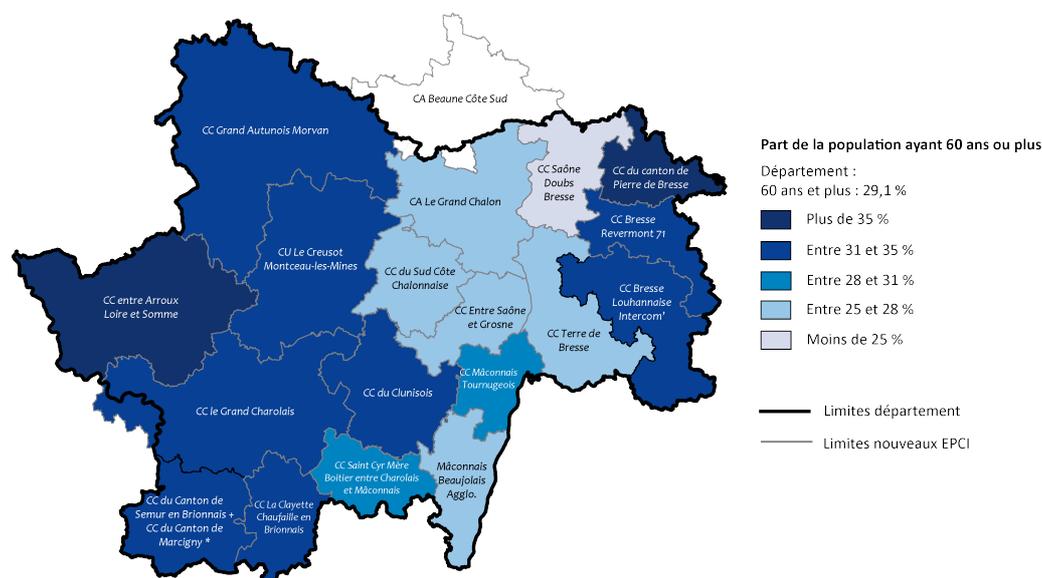
11

Source : Agence Régionale de la Santé de Bourgogne-Franche-Comté, STATISS 2015

LES POLITIQUES DE L'HABITAT

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) DE SAONE-ET-LOIRE 2011-2016

LA POPULATION DE 60 ANS ET PLUS EN 2012



Source : Observatoire des fragilités Grand-Nord
FS Conseil, janvier 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

Le PDH de Saône-et-Loire

se base sur un scénario ambitieux correspondant à l'hypothèse haute des projections de l'INSEE, à savoir une croissance démographique de l'ordre de 0,3 % par an. L'objectif est de développer environ 3 000 résidences principales par an pour répondre à la fois aux besoins des habitants actuels, d'assurer le renouvellement du parc existant, et de permettre l'accueil des nouveaux habitants. Le PDH vise à "contribuer à un regain progressif et réaliste de l'attractivité résidentielle du département".

Le PDH s'articule autour de :

- 6 grandes orientations départementales :
 - Faire émerger des synergies entre les perspectives de croissance économique et le développement de l'habitat dans le département,
 - Favoriser les parcours résidentiels des jeunes ménages,
 - Donner la priorité aux logiques d'amélioration de la qualité de l'habitat existant et de régénération du tissu urbain existant par rapport à l'étalement urbain,
 - Lutter contre la précarité énergétique des ménages,
 - Intégrer systématiquement le vieillissement démographique dans les différentes formes de réponse à la problématique habitat,
 - Faire du PDH le vecteur de développement d'une filière éco-construction durable.

- Des axes prioritaires d'intervention pour les 6 grands territoires départementaux :
 - Mâconnais-Clunisois-Tournugeois : structurer les effets résidentiels de la métropolisation ;
 - Bresse Bourguignonne : maîtriser et diversifier la dynamique de construction neuve ;
 - Autunois Morvan : valoriser de manière durable l'habitat rural ;
 - Charolais Brionnais : donner la priorité à la revitalisation des bourgs-centres ;
 - Centre Saône-et-Loire : accompagner par l'habitat les mutations économiques ;
 - Pays Chalonnais : développer l'attractivité résidentielle des secteurs urbains pour les primo-accédants.

Ce PDH sera évalué et revu en 2019.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

Deux EPCI du département

sont dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- la Communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône (périmètre 01/01/2016),
- la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon (périmètre 01/01/2016), qui a également lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains le 22 mars 2012.

La Communauté de communes de Matour et sa région (périmètre 01/01/2016) est dotée d'un PLUi valant PLH, depuis le 14 octobre 2016.

La Communauté urbaine du Creusot Montceau-les-Mines élabore son PLUI-H et la Communauté d'agglomération du Grand Autunois Morvan son PLH.

Le PLH 2013-2018 du Grand Chalon

Le Grand Chalon est le seul EPCI du département délégataire des aides à la pierre.

Le diagnostic du PLH du Grand Chalon prend en compte le PDALPD 2006-2010 ainsi que le PDAHI (version d'étape juin 2010) de la Saône-et-Loire.

En matière de logement et d'hébergement des personnes défavorisées, le plan d'actions prévoit notamment :

- La poursuite des **actions de requalification du parc privé dégradé** et de remise sur le marché de logements vacants à Chalon-sur-Saône (action 2.1). Il s'agit notamment :
 - de mettre en places des périmètres d'intervention sur des îlots stratégiques et une cellule de veille foncière (action 2.1.2) pour pallier aux limites des outils traditionnels que sont les OPAH et les PIG,
 - d'engager une étude pré-opérationnelle et une procédure d'OPAH-RU (action 2.1.3).
- Le PLH vise également la requalification de l'habitat dégradé dans les pôles et les villages (action 2.2), grâce à la mise en œuvre d'une aide communautaire complémentaire à celles de l'ANAH en faveur du traitement de l'habitat indigne (action 2.2.2).
- L'accompagnement à l'**amélioration thermique du parc énergivore** (action 2.3), via des actions de sensibilisation auprès des propriétaires et des conseils syndicaux en partenariat avec l'ADIL et l'Espace Info Energie, et des mesures d'encouragement via des financements et des subventions.

- Le **renouvellement et la requalification du parc locatif social** (action 2.4), en particulier dans les quartiers, avec notamment l'adaptation du parc aux nouveaux besoins de la population, l'amélioration de la qualité des logements.
- La mise en œuvre d'un volet dédié aux **jeunes** (action 3.1) : financement de la garantie des risques locatifs dans le parc privé pour les moins de 30 ans (5 000 €/an + 1 000 € de budget de communication), établissement d'un bilan de l'expérimentation "prise à bail" menée par la Résidence Chalon Jeunes et Logivie afin de réfléchir au développement de cette démarche, mise en place de 2 ou 3 logements passerelle, expérimentation de la colocation dans le parc public et de logements intergénérationnels, développement des logements privés conventionnés, ...
- L'adaptation et l'accessibilité des logements pour les populations âgées et personnes handicapées (action 3.2) :
 - en incitant les bailleurs sociaux à adapter les logements existants et l'offre nouvelle via l'augmentation du plafond de l'aide accordée pour le parc existant (de 1 000 à 1 500 € pour 7 logements maximum par an) et l'augmentation de la prise en charge d'une partie des surcoûts dans l'offre nouvelle (de 600 à 1 000 € pour 6 logements maximum par an pour l'adaptation légère et de 1 000 à 1 500 € pour 6 logements maximum par an pour l'adaptation lourde) ;
 - en créant une aide communautaire spécifique en faveur des propriétaires occupants et des bailleurs privés pour la mise en accessibilité ou l'aménagement des parties communes ;
 - en travaillant sur les parcours résidentiels spécifiques des personnes âgées et handicapées : réflexion sur une offre intermédiaire entre le logement autonome adapté et l'EHPAD, création d'un EHPAD d'environ 80 places à Givry, définition d'une instance pour la mutualisation d'informations des bailleurs concernant la disponibilité des logements accessibles et adaptés.
- L'aide à l'accès et au maintien dans le logement pour les personnes les plus fragiles (action 3.3) :
 - en continuant d'attribuer les aides communautaires existantes pour la création de logements d'urgence (5 000 €/logement soit 20 000 € pour les 4 logements programmés) et la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logements sociaux HLM en PLAI (3 000 € / logement soit 417 000 € pour les 139 PLAI programmés),
 - en mettant en place un "protocole d'intervention et d'accompagnement auprès des personnes en précarité",
 - en étudiant la faisabilité de plusieurs formes d'hébergements adaptés : 3 à 4 studios pour l'urgence, 2 à 3 logements passerelle, une maison relais d'environ 20 à 25 logements, la création de petits logements et/ou la restructuration de logements existants dans le parc social à destination d'un public jeune plus ou moins précarisé, la continuité de l'intermédiation locative mise en place par l'AIVS ISBA, la recherche des formes d'hébergement pour les jeunes avec animaux et les personnes présentant des troubles du comportement, une réflexion sur l'opportunité de la création sur le territoire d'une résidence intergénérationnelle et/ou d'une résidence « solidaire »,

- en réfléchissant à la mise en place de subventions spécifiques par le Grand Chalonnais pour : une aide aux propriétaires privés louant leurs logements à des loyers sociaux et très sociaux (gérés par une AIVS) pour réaliser des travaux permettant de réduire les dépenses d'énergie ; une aide à la « gestion adaptée » des logements en intermédiation locative permettant de financer les moyens humains nécessaires à cette gestion ; la prise en charge du différentiel entre ALT et loyer + charges des logements passerelles lors de la période de vacance.
- Le traitement des **besoins spécifiques des Gens du Voyage** (action 3.4), en réalisant une étude de faisabilité établissant les besoins des Gens du Voyage et proposant une offre et un programme territorialisé adapté (budget de 40 000 €) qui débouchera notamment sur la réalisation de terrains familiaux (48 places envisagées).

Le PLH 2013-2018 de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL)

Le diagnostic du PLH de la CAMVAL prend en compte le PDALPD 2006-2010 ainsi que le PDAHI de la Saône-et-Loire et affiche les objectifs définis dans ces deux documents.

Le plan d'actions prévoit notamment :

- La mise en place d'une **aide à la production de logements sociaux PLUS** (action 8) à hauteur de 2 000 € par logements (339 de prévus),
- La lutte contre la vacance, l'indignité des logements et la précarité énergétique :
 - en finançant l'OPAH de Mâcon (action 10.1) à hauteur de : 5 % du montant des travaux HT subventionnés par l'ANAH pour les logements locatifs conventionnés et 10 % des travaux HT subventionnés pour les loyers très sociaux (maximum 94 000 € par an), 2 000€ de prime « logements vacants » par logement, et 10 % des travaux HT subventionnés pour les propriétaires occupants (maximum 4 500 € par an),
 - en finançant la réhabilitation de logements du parc privé sur le territoire communautaire en dehors du périmètre de l'OPAH-RU de Mâcon (action 10.2). Suite à un repérage conduit en lien avec les maires et l'ADIL, les opérations de réhabilitation pourraient être financées à hauteur de 4 000 € par logement pour 10 logements par an,
 - en signant le protocole territorial "Habiter Mieux" (action 12), avec un objectif de 55 logements traités en 2013 et une subvention de 400€ par logement.
- L'accompagnement à la **réhabilitation du parc social** (action 11), grâce à un travail partenarial avec les bailleurs et des subventions dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 80 000 € par an.
- Le **développement d'une offre de logements très sociaux** (action 14). 78 PLAI sont programmés, accompagnés d'une aide communautaire de 390 000 €, soit 5 000 €/logements.
- Des mesures en faveur du **logement et de l'accompagnement social des jeunes** (action 15) : centralisation de l'information existante sur les aides et les dispositifs locaux, expérimentation de réalisations concluantes effectuées sur d'autres territoires, développement de baux accompagnés dans le secteur privé, rénovation et mise en location de logements par un gestionnaire, soutien des missions du CLLAJ.

- Un encouragement à la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans la réalisation de son obligation de **mettre en œuvre le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire**, ainsi qu'une réflexion sur la sédentarisation des gens du voyage et la possibilité de mettre en place des terrains familiaux (action 16).
- Le **développement de l'offre d'hébergement**, particulièrement grâce à une évaluation précise des besoins. Les actions envisagées sont celles du PDAHI : augmentation de l'offre d'accueil de nuit, du nombre de places éclatées en CADA, développement de l'offre en CHRS, développement du nombre de places de stabilisation en sortie de CHRS.
- Une meilleure prise en compte du vieillissement de la population (actions 18 et 19):
 - en soutenant les travaux de réhabilitation qui favorisent l'adaptation des logements,
 - en recensant les logements accessibles disponibles sur le territoire auprès des bailleurs et des communes, et en mettant ces informations à disposition des différents acteurs,
 - en menant une étude sur les besoins des seniors afin de mieux prendre en compte le vieillissement et de décliner par la suite des actions sur l'ensemble des politiques publiques. Cela débouchera notamment sur le lancement d'un appel à projet favorisant le maintien à domicile.

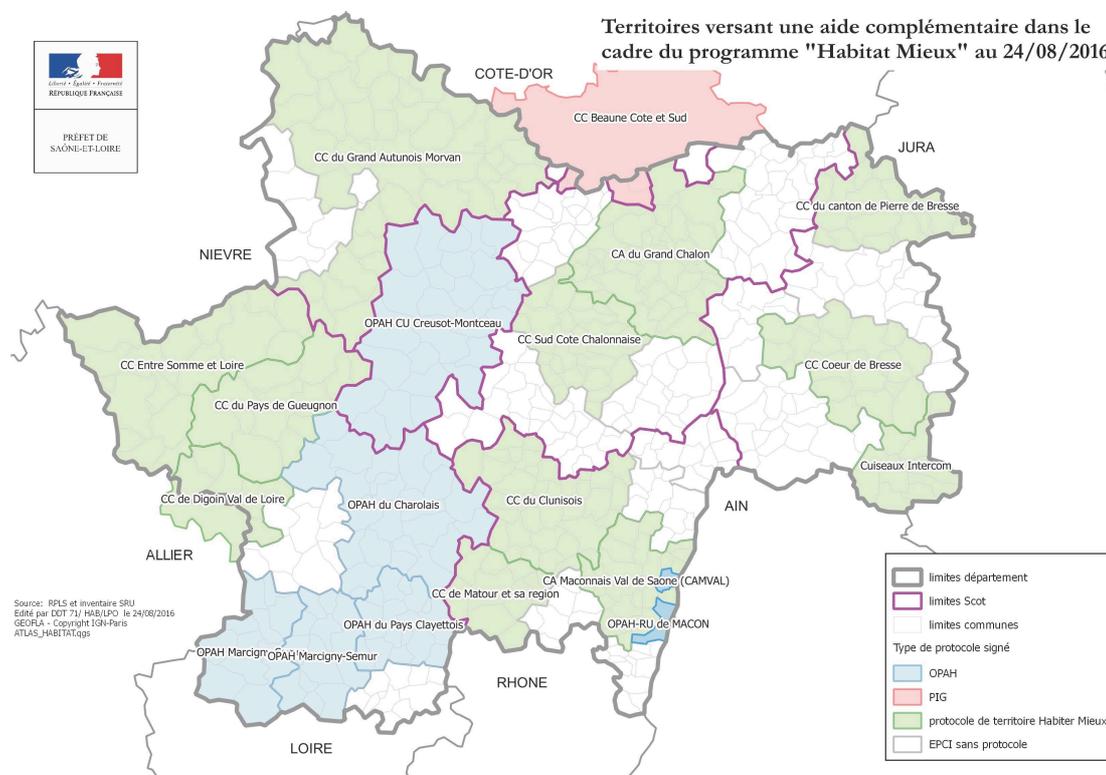
Le PLUi-H de la Communauté de communes de Matour et sa région

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-H vise à traduire la réponse concrète aux enjeux du territoire en matière d'habitat, dans le respect de la législation relative aux PLH.

Il porte notamment comme actions, pour la période 2015-2020 :

- **Le soutien à au moins une opération de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite** (action 2), à Matour et/ou Dompierre (aide à l'équilibre financière de l'opération à hauteur de 12 000 € maximum par logement).
- La poursuite de **l'adaptation du parc de logement à la dépendance** (action 3), grâce à une meilleure information des publics des dispositifs existants et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH.
- **L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc privé et la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne** (action 10), via le lancement d'une étude pré-opérationnelle à l'échelle de la nouvelle CC Saint-Cyr Mère Boitier entre Mâconnais Charolais et la poursuite de la mise en œuvre du protocole territorial "Habiter Mieux". Cela s'accompagne également d'une action spécifique pour le parc de logements communaux qui entrera dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle précédemment citée.

LES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET LES PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG)



Le Programme d'Intérêt Général départemental

Le Département de la Saône-et-Loire a animé un premier PIG départemental, d'avril 2012 au 31 mars 2015 sur les volets de lutte contre l'habitat indigne et indécent et de lutte contre la précarité énergétique (voir fiche action n°24). Il couvrait l'ensemble du département à l'exception des zones couvertes par des OPAH ou PIG locaux. Un nouveau PIG « Bien Vivre dans son logement » a été lancé pour la période juin 2016 à juin 2018.

Le bilan des PIG et OPAH communautaires

Sur la période 2012-2016, 7 OPAH et 1 PIG ont été mis en œuvre sur des territoires communautaires :

OPAH Plaine Sud Côte Chalonnaise, de 2010 à septembre 2014 : Bilan global¹² :

- 146 logements ont été réhabilités (140 propriétaires occupants et 6 propriétaires bailleurs). Près de 2,7 Md€ de travaux ont été engagés dont 63 % pour des travaux d'économie d'énergie, 31 % pour des travaux d'adaptation et 7 % pour des travaux de resorption de l'indignité.
- Sur les 4 années d'exercice, les montants de subventions engagées s'élevaient à 1 462 517 € dont 1 201 572 € de l'ANAH/Habiter Mieux, et 61 822 € du Département.

¹²

Source : Bilan triennal du PLH du Grand Chalonnais

PIG "habitat indigne et précarité énergétique" de la ville de Chalon-sur-Saône 2013-2015 :

Bilan global¹³ :

- Pour les propriétaires occupants : 71 dossiers engagés pour un montant de travaux de 1 229 222 € HT avec un taux de subvention moyen de 69,7 %. Pour les propriétaires bailleurs : 8 dossiers pour un volume de 12 logements ont été engagés pour un montant de travaux de 818 686 € HT avec un taux de subvention moyen de 34 %.

OPAH de la Communauté de communes du Charolais (périmètre 2016), de février 2015 à février 2018 : Bilan au 21 mars 2016 pour l'année 1¹⁴ :

- 64 dossiers de propriétaires occupants en cours de traitement (dont 35 contacts pour lesquels l'éligibilité est en cours de vérification) :
 - 36 dossiers pour travaux d'économie d'énergie, dont 14 dossiers déposés à l'ANAH (pour un objectif annuel de 28),
 - 25 dossiers autonomie dont 9 dossiers déposés à l'ANAH (pour un objectif annuel de 10),
 - 3 dossiers combinés énergie + autonomie,
 - aucun dossier logement indigne (pour un objectif annuel de 4).
- 18 dossiers de propriétaires bailleurs en cours de traitement (dont 11 contacts pour lesquels l'éligibilité est en cours de vérification).

OPAH de la Communauté de communes du Pays Clayettois (périmètre 2016), de décembre 2014 à décembre 2017 : Bilan de l'année 1 (1er décembre 2014- 30 novembre 2015)¹⁵ :

- 32 logements de propriétaires occupants ont été traités au cours de l'année 1 (pour un objectif de 43) :
 - 1 dossier habitat indigne,
 - 23 dossiers "Habiter Mieux",
 - 9 dossiers autonomie.
- Cela représente 407 807 € TTC de travaux et 304 371 € d'aides, dont 240 888 € de l'ANAH, 31 907€ de l'Etat/ASE, et 55 858 € du Département. 1 € de subvention a donc généré 1,34 € de travaux.
- 1 dossier de propriétaire bailleur a été déposé, il était en attente d'engagement ANAH au moment du bilan, pour un objectif de 10 logements en année 1.

¹³ Source : Bilan triennal du PLH du Grand Chalon

¹⁴ Source : compte rendu du comité technique de mars 2016

¹⁵ Source : bilan de l'opérateur (Urbanis)

OPAH des Cantons de Semur en Brionnais et de Marcigny, d'avril 2013 à mars 2016 : Bilan global¹⁶ :

- 115 logements de propriétaires occupants ont été traités au cours de l'OPAH (pour un objectif global de 100 logements) :
 - 95 "Habiter Mieux" (objectif 76),
 - 16 dossiers autonomie (objectif 8),
 - 3 dossiers LHI (objectif 16),
 - 1 dossier combinant Habiter Mieux + autonomie.
- Cela représente 1 898 680 € TTC de travaux et 1 180 479 € d'aides, dont 732 185€ de l'ANAH, 315 161 € de l'Etat/ASE, et 55 858 € du Département. 1 € de subvention a donc généré 1,61 € de travaux.
- 9 logements de propriétaires bailleurs ont été traités pour grosses dégradations (dont 1 combiné avec Habitat Mieux). Les objectifs initiaux étaient de 14 logements à traiter pour grosses dégradations et 6 dossiers LHI. 537 200 € de travaux ont été réalisés pour 289 909 € de subvention dont 140 847 € de l'ANAH, 18 000 € de l'Etat/ASE et 120 962 € du Département. 1 € de subvention a donc généré 1,85 € de travaux.
- 54 % des travaux réalisés ont été assurés par des entreprises implantées sur l'une des deux Communautés de communes, 34 % par d'autres entreprises du département.

OPAH de la Communauté urbaine Creusot-Montceau, de décembre 2013 à décembre 2018¹⁷ :
Bilan au 5 décembre 2016¹⁸ :

- Pour les propriétaires occupants :
 - 362 logements traités "Habiter Mieux" (soit 90 % de l'objectif global),
 - 67 logements traités autonomie (soit 33 % de l'objectif global),
 - 1 logement indigne (soit 3 % de l'objectif global),
 - Pour un montant total de 4 640 110 € de subventions dont 2 911 330 € de l'ANAH, 898 735 € de l'Etat-ASE, et 174 778 € du Département.
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - 25 logements ont été traités : 19 logements avec un conventionnement social (13 % des objectifs) et 6 logements avec un conventionnement très social (17 % des objectifs).
 - Au total, 10 705 942 € TTC de travaux réalisés (y compris façade), dont 72 % réalisés par des entreprises de la Communauté urbaine et 25 % par d'autres entreprises du département.

¹⁶ Source : bilan de l'opérateur (SOLIHA Centre Est)

¹⁷ Intégration des communes de Perreuil, Essertenne, Morey, Saint Micaud, Mont Saint Vincent, Mary, Saint Romain Sous Gourdon en janvier 2017.

¹⁸ Comité de pilotage du 05/12/2016, bilan de l'opérateur

OPAH de renouvellement urbain de la commune de Mâcon, de septembre 2012 à septembre 2017 : Bilan en novembre 2016¹⁹ :

- Pour les propriétaires occupants : 29 dossiers d'aides aux travaux agréés, dont 3 dossiers travaux spécifiques Ville (taux de réalisation des objectifs : 57 %). Soit 893 000€ de travaux pour 481 500 € de subventions.
- 25 dossiers d'aide à l'accession à la propriété, dont 9 cumulés avec des aides aux travaux : 100 000 € de primes accordées par la Ville.
- Pour les propriétaires bailleurs : 49 logements rénovés (dont 34 sorties de vacance et 10 nouveaux logements locatifs), 90 % avec loyer conventionné social (taux de réalisation des objectifs : 35 %). Soit 4 472 000 € de travaux pour 884 000 € de subventions. 32 logements étaient loués en novembre 2016.

OPAH de la Communauté de communes Sud Brionnais, de janvier 2013 à décembre 2015 : Bilan global²⁰ :

- Pour les propriétaires occupants :
 - 93 logements traités pour travaux d'économies d'énergie (soit 194 % de l'objectif global),
 - 17 logements traités autonomie (soit 77 % de l'objectif global),
 - 2 logements traités pour travaux lourds (soit 25 % de l'objectif global),
 - 1 879 818 € de travaux réalisés pour 1 190 800 € de subventions dont 707 784 € de l'ANAH, 307 888 € de l'Etat-ASE, et 45 500 € du Département. 1 € de subvention a donc généré 1,58 € de travaux.
- Pour les propriétaires bailleurs : 14 logements traités (soit 34 % de l'objectif global) :
 - 9 logements vacants,
 - 1 transformation d'usage,
 - 4 logements occupés pour rénovation énergétique.
 - Au total, 634 669 € TTC de travaux réalisés pour 193 516 € de subventions dont 70 425 € de l'ANAH, 10 800 € de l'ASE et 10 913 € du Département. 1 € de subvention a donc généré 3,28 € de travaux.

Par ailleurs, 12 Communautés de communes (périmètre 01/01/2016) sont engagées dans un protocole territorial Habiter Mieux.

¹⁹ Source : bilan de l'opérateur (Urbanis)

²⁰ Source : bilan de l'opérateur (SOLIHA Centre Est)

LE PARC DE LOGEMENTS

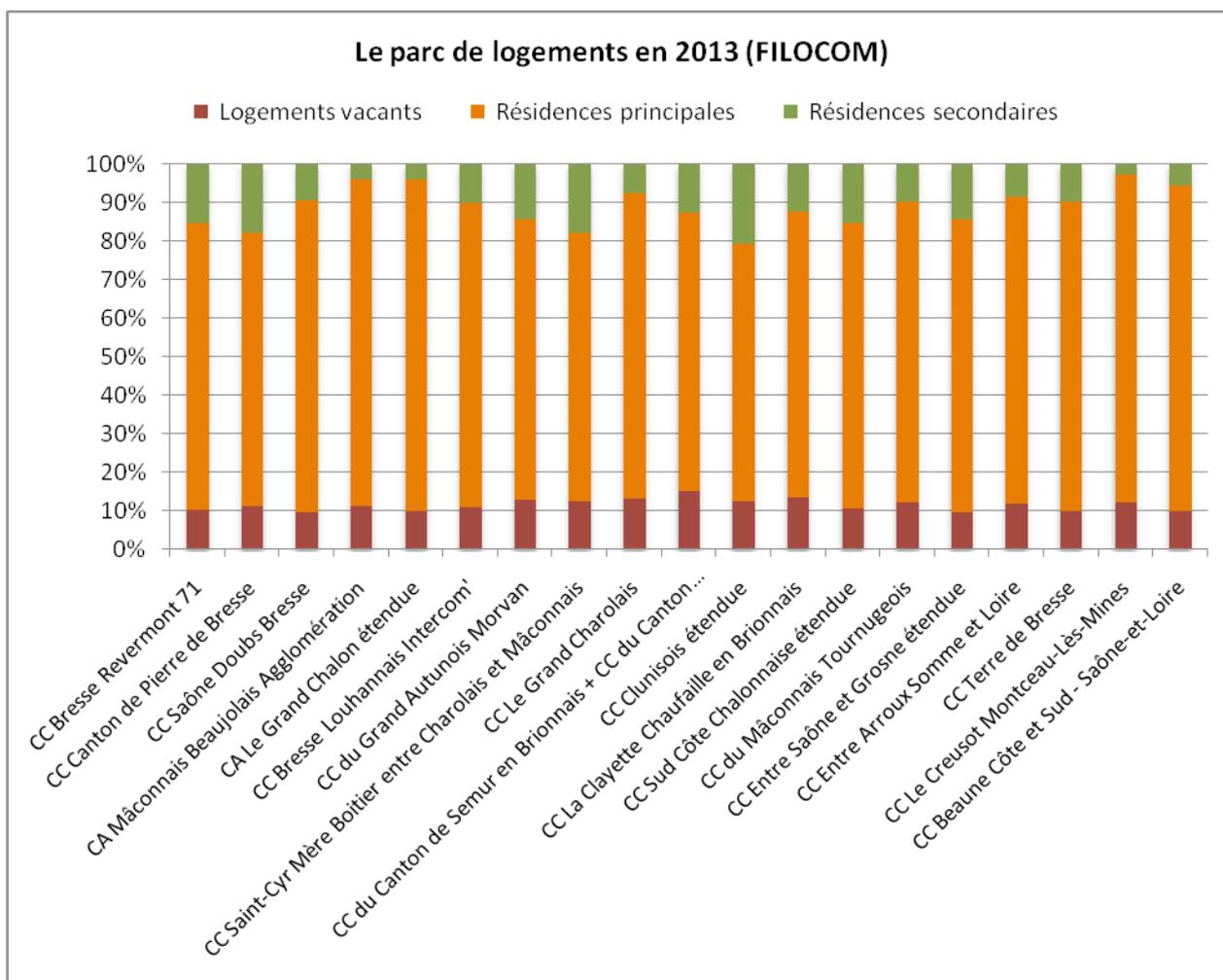
UN NOMBRE DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION MAIS UNE VACANCE EN HAUSSE

La Saône-et-Loire compte, en 2014,

305 579 logements, soit 3,3 % de plus qu'en 2009. Le parc de logements est composé de 80,6 % de résidences principales, 11,7% de logements vacants et 7,7 % de résidences secondaires.

Depuis 2007, la part des résidences principales et secondaires est en baisse, au profit d'une augmentation de celle des logements vacants (+ 5 442 logements vacants), qui représentaient alors 10 % du parc.

Les territoires ruraux comptent un grand nombre de résidences secondaires -jusqu'à 20 % du parc pour la CC du Clunisois- tandis que les agglomérations comptent en moyenne 85 % de résidences principales. La vacance est légèrement plus élevée à l'ouest du département.

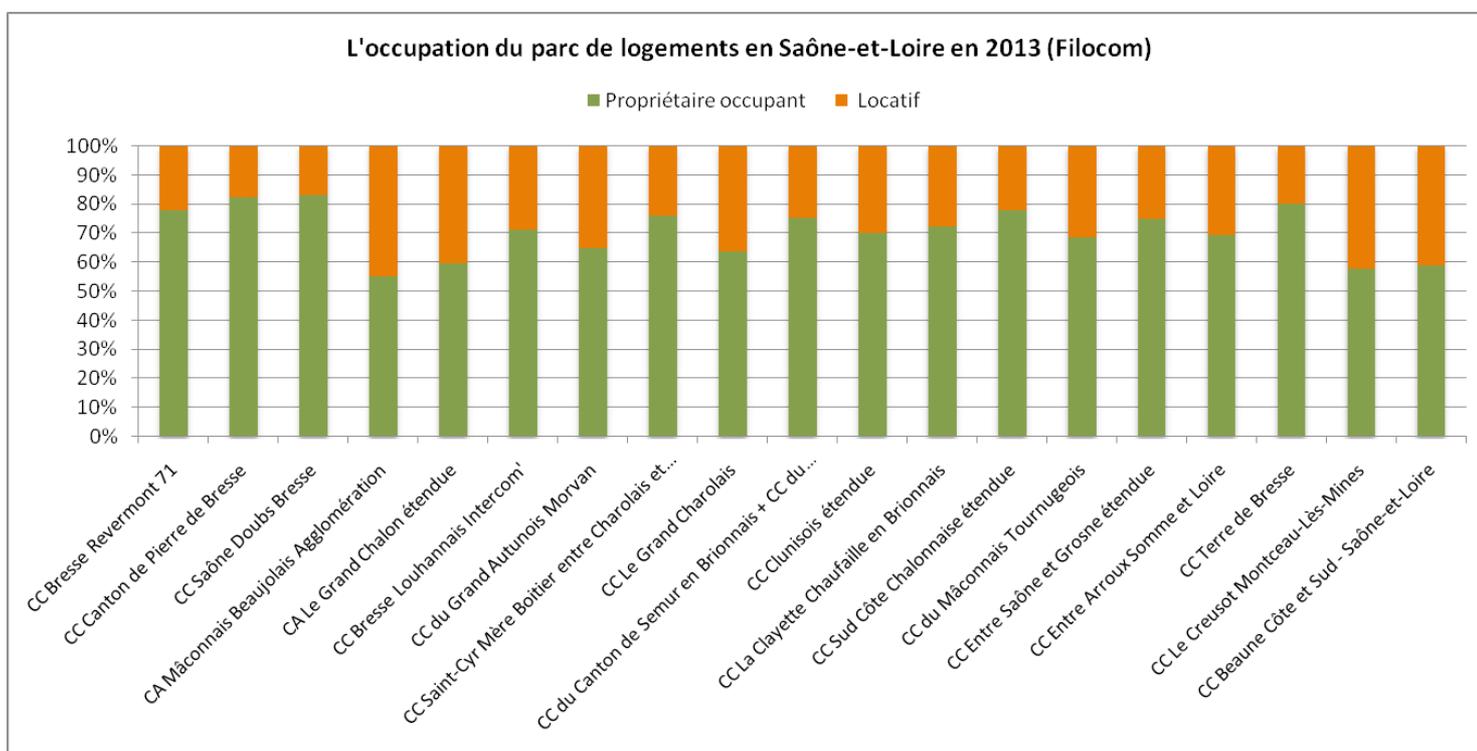


UN PARC DOMINE PAR L'HABITAT INDIVIDUEL PRINCIPALEMENT OCCUPE PAR SES PROPRIETAIRES

Le parc de logements départemental

est majoritairement composé de maisons individuelles : elles représentent plus de 60 % des logements de Saône-et-Loire, et près de 8 logements sur 10, si l'on considère le parc départemental hors agglomérations de Chalon, Mâcon et Le Creusot/Montceau-les-Mines, qui concentrent 67,6 % du parc collectif de Saône-et-Loire.

Près de 65 % des logements sont occupés par leurs propriétaires. On observe une moindre part de propriétaires occupants dans les territoires urbains -entre 55 % et 60 % pour la CU le Creusot Montceau-les-Mines, la CA du Grand Chalon étendue et Mâconnais Beaujolais Agglomération. Leur part est plus importante dans les territoires ruraux.



UN PARC DE LOGEMENTS PARTICULIEREMENT ANCIEN

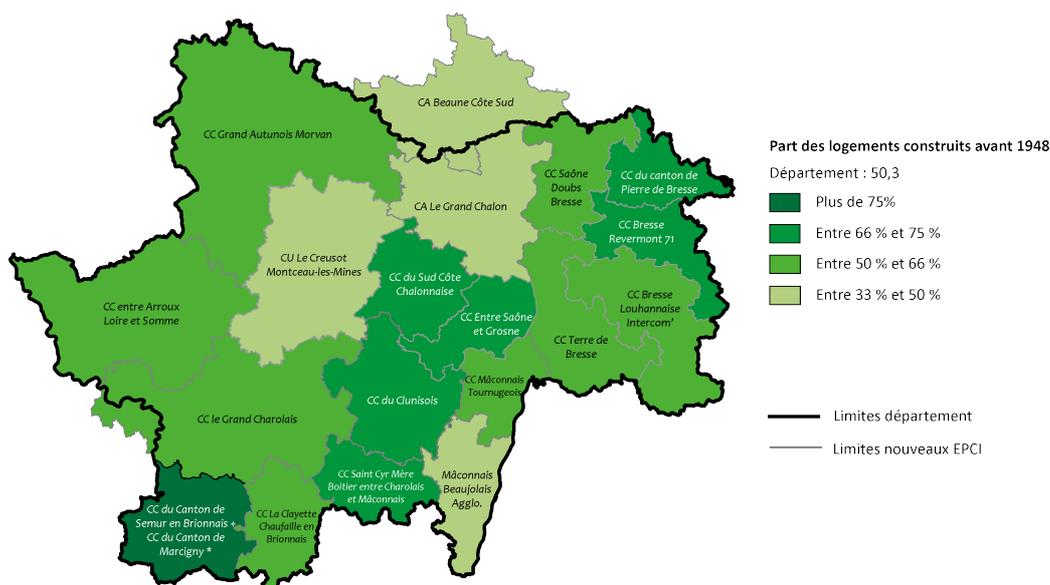
Le parc de logement du département

est un **parc particulièrement ancien** : en 2013, 50,3 % des logements ont été construits avant 1948, soit près de 165 000 logements, et très majoritairement avant 1915 (plus de 133 000 logements). Ce chiffre est très nettement supérieur à la moyenne nationale (31,1%).

Les **territoires ruraux sont plus particulièrement concernés par cette problématique** : si jusqu'à 3 logements sur 4 ont été construits avant 1948 sur des territoires tels que les CC du Canton de Semur-en-Brionnais et du Canton de Marcigny, cela concerne moins de 40 % des logements dans les agglomérations de Mâcon, Chalon, et 45 % pour la CU Le Creusot Montceau-les-Mines.

Cette forte proportion de logements anciens peut induire des problématiques de confort et de précarité énergétique.

LE PARC DE LOGEMENTS ANCIEN EN 2013



Source : Filocom
FS Conseil, janvier 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'à 01/01/2019

LE PARC DE LOGEMENTS PRIVES POTENTIELLEMENT INDIGNE (PPPI)²¹

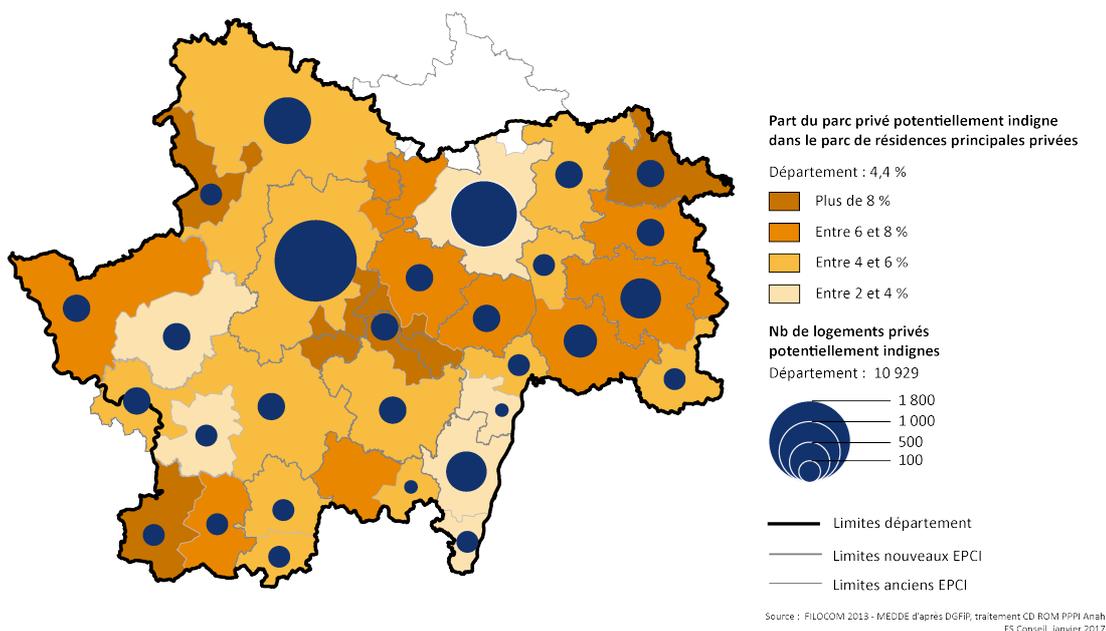
En 2013, le département compte

près de 11 000 logements potentiellement indignes, soit 4,4 % du parc de résidences principales privées du département. 40 % des ces logements sont classés en catégorie cadastrale 7 ou 8²². Plus de 20 700 personnes vivaient dans un logement potentiellement indigne.

Il s'agit principalement de logements de 35 à 75 m², construits avant 1948 et occupés par des ménages âgés.

Les plus fortes concentrations de logements potentiellement indignes se retrouvent dans les territoires urbains du Creusot-Montceau-les-Mines (1 896 logements) et de Chalon (1 372 logements). Pour autant, ils ne représentent respectivement que 4,24 et 3 % du parc de logement de ces EPCI. Pour certains territoires ruraux, tels que le Canton de Pierre de Bresse, les anciennes CC entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent, Beuvray Val-d'Arroux, et Canton de Marcigny, le parc privé potentiellement indigne concerne plus de 8 % du parc de résidences principales privées.

LE PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE EN 2013



²¹ FILOCOM 2013 - MEDDE d'après DGFIP, traitement CD ROM PPPI Anah

²² Logements médiocres sans caractères particulier à très médiocre, délabré, presque en ruine.

L'OFFRE EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL²³

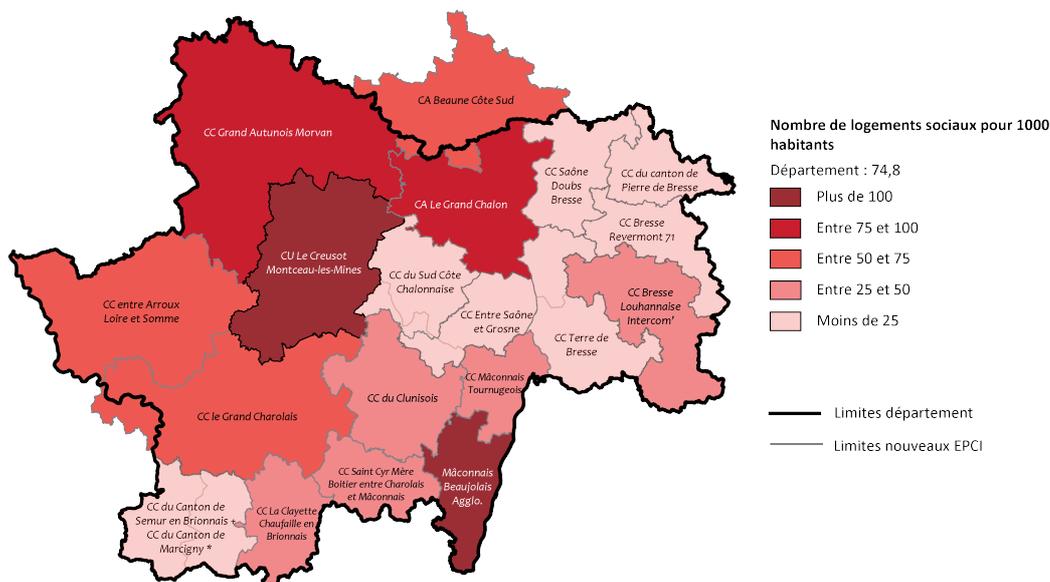
Note : le parc locatif social est composé du parc social public, du parc conventionné privé, du parc conventionné communal ou intercommunal. En raison de l'absence de données, nous ne pouvons traiter, dans ce chapitre, que le parc social public. Concernant le parc privé conventionné, le Diagnostic partagé 360° du « sans-abrisme » au mal-logement recense 24 logements au 31 décembre 2014, soit 25 % de moins qu'en 2012.

Au 1^{er} janvier 2016, le département

compte 43 067 logements locatifs sociaux publics, soit 4,0 % de plus qu'en 2012 et 13,5 % du parc de logement global. 73,2 % du parc est situé dans les EPCI du Creusot-Montceau-les-Mines (12 811), Chalons (10 824), et Mâcon (7 891).

Aussi, ces trois territoires sont ceux qui concentrent le plus de logements sociaux pour 1 000 habitants : entre 95 et 130 logements sociaux pour 1 000 habitants, contre 74,8 de moyenne départementale. L'ouest du département, et notamment les Communautés de communes entre Arroux Loire et Somme, le Grand Charolais et le Grand Autunois, sont également, de manière moins significatives, des territoires offrant plus de logements sociaux pour 1 000 habitants.

CONCENTRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN 2016



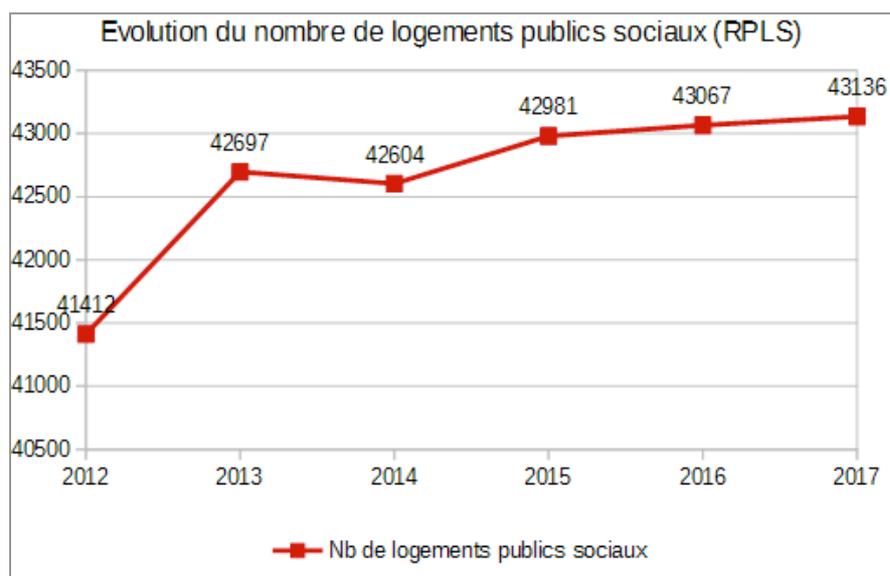
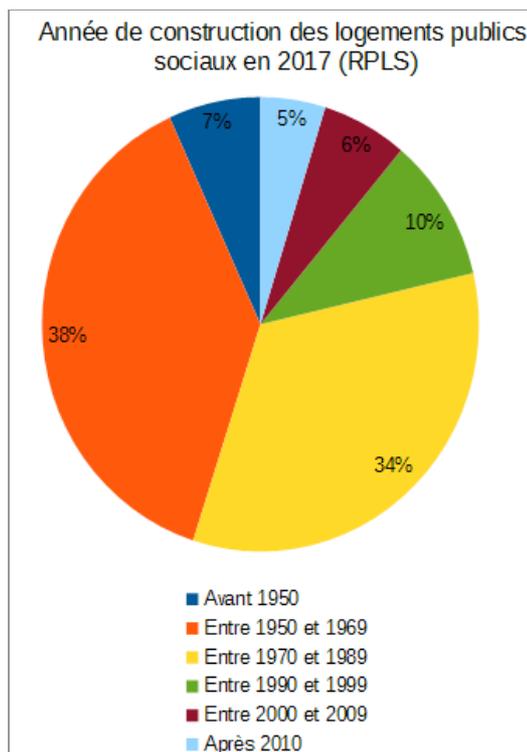
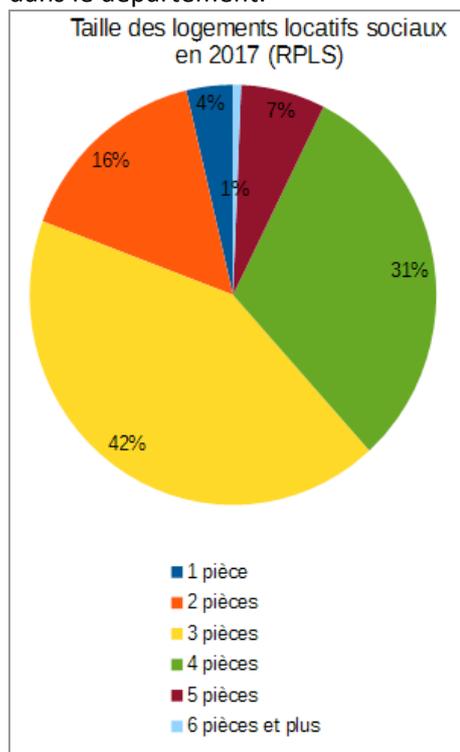
Source : RPLS, Filocom
FS Conseil, janvier 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

²³ Source : répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), Diagnostic partagé 360° du sans-abrisme au mal logement

Au 1^{er} janvier 2017 :

- le parc locatif social est constitué à 80 % de logements collectifs. Il s'agit principalement de logements de 3 à 4 pièces, près de 50 % du parc date d'avant 1969,
- la vacance commerciale²⁴ concerne 7% du parc de logements locatifs, soit 2 978 logements, dont 1 892 étant vacants depuis plus de 3 mois.

Sur la période 2012-2014, 178 logements PLAИ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ont été financés dans le département.



²⁴ Il s'agit de la vacance qui n'est pas liée à des projets de vente de logements, de démolition, ou à des impératifs techniques qui s'imposeraient au bailleur.

L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE

L'HEBERGEMENT D'INSERTION ET SPECIALISE ET LOGEMENTS TEMPORAIRES

1 896 demandes ont été enregistrées

par le SIAO volet insertion en 2015 (nombre équivalent aux demandes de 2014), ce qui représente 1 088 ménages. 9% l'ont sollicité au moins une fois pour violences conjugales. Près des ¾ des demandes émanent de personnes seules : 54% d'hommes et 17% de femmes.

165 ménages sont entrés en hébergement d'insertion ou dans le logement adapté en 2015 :

- Plus de la moitié (55%) en CHRS,
- Près d'un quart (24%) dans le dispositif ALT,
- 12% dans le dispositif de stabilisation,
- Les autres ont intégré une Pension de Famille ou sont entrés dans le dispositif d'intermédiation locative.

34,4% des ménages sont des femmes seules avec enfant(s), un CHRS étant dédié aux femmes victimes de violences avec leurs enfants.

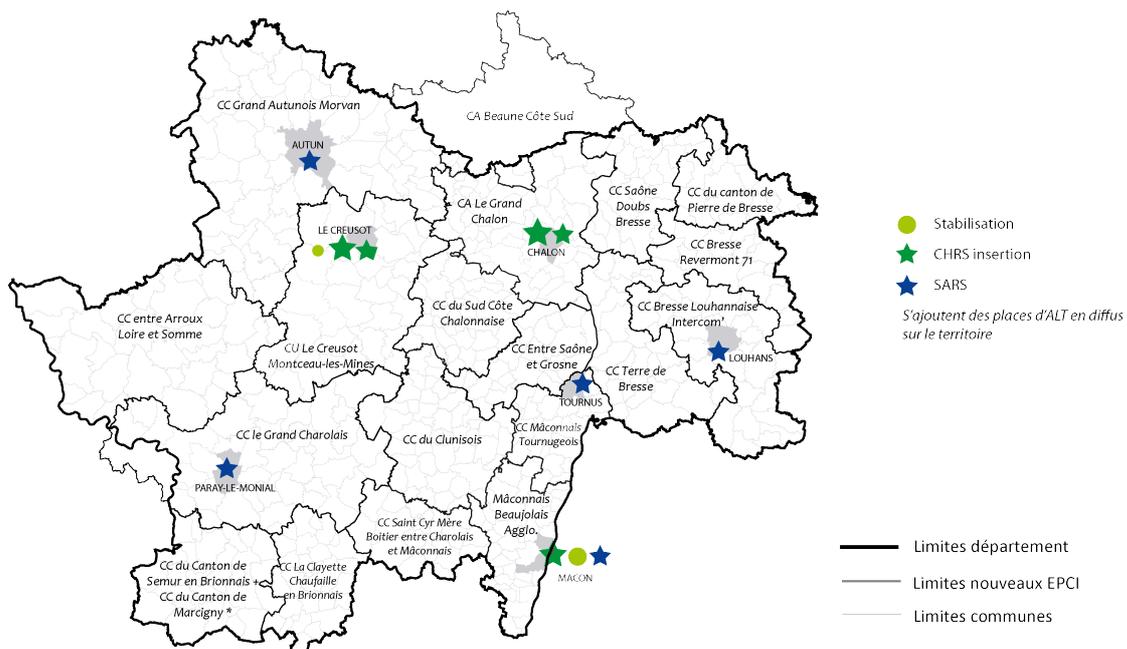
L'HEBERGEMENT D'INSERTION

Il est recensé

en 2017 dans le département :

- 30 places de stabilisation, réparties au Creusot et à Mâcon,
- 211 places en CHRS insertion, sur les territoires de Chalon, Mâcon, du Creusot/Montceau-les-Mines,
- 143 places en SARS,
- 361 places d'ALT en diffus.

L'HERBERGEMENT D'INSERTION EN SAONE-ET-LOIRE



Source : DDCS71
FS Conseil, février 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

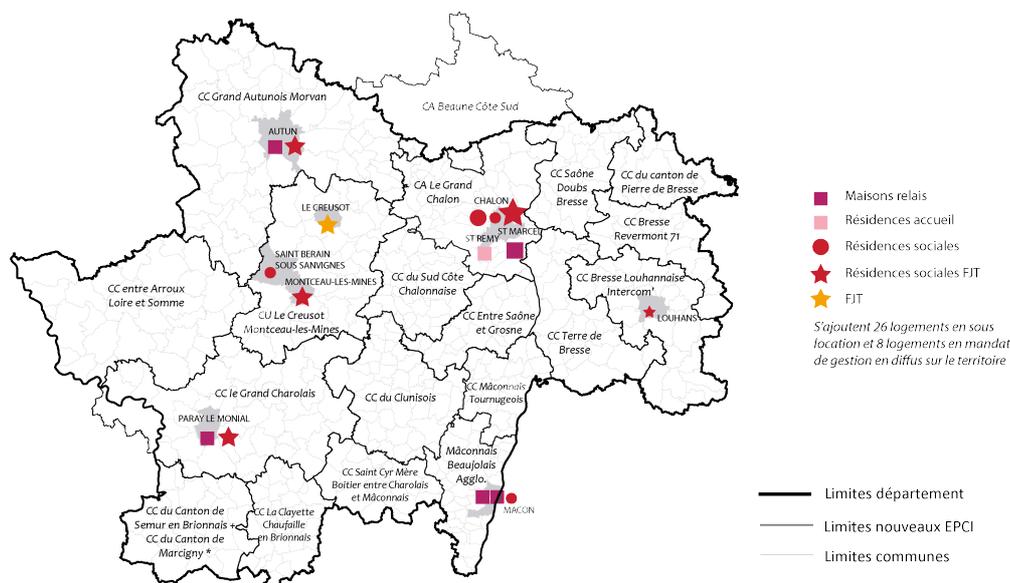
LE LOGEMENT ADAPTE

La Saône-et-Loire

compte :

- 76 places en pension de famille (Maison Relais) réparties à Autun, Saint-Marcel, Mâcon et Paray-le-Monial,
- 30 places en résidence accueil à Saint-Rémy et Mâcon,
- 185 places en résidence sociale classique à Chalon, Saint-Bérain-Sous-Sanvigne et Mâcon,
- 568 places en résidence sociale FJT à Autun, Paray-le-Monial, Chalon et Louhans ,
- 88 places en FJT au Creusot,
- 26 logements en sous location et 8 logements en mandat de gestion en diffus sur le territoire départemental.

L'HERBERGEMENT DE TRANSITION EN SAONE-ET-LOIRE



Source : DDCS71
FS Conseil, février 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

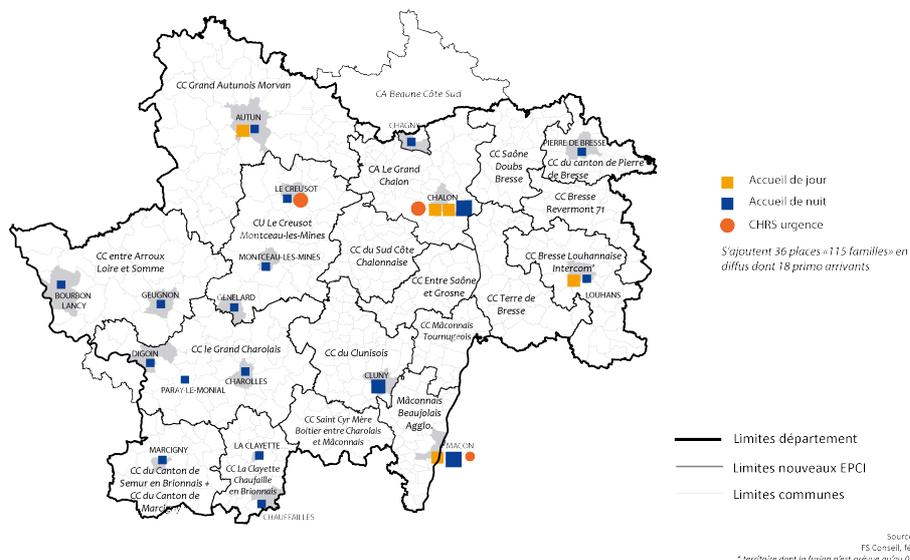
L'HEBERGEMENT D'URGENCE

On recense

en Saône-et-Loire :

- 4 accueils de jour tout public et un accueil de jour spécifique pour les personnes victimes de violence,
- 18 accueils de nuit (soit 104 places) répartis sur l'ensemble du territoire départemental,
- 30 places en CHRS urgence à Mâcon, Chalon et au Creusot,
- 30 places 115 familles en diffus et 15 places primo arrivant,
- 146 places en A.L.T. (Allocation Logement Temporaire).

L'HERBERGEMENT D'URGENCE EN SAONE-ET-LOIRE



7 985 demandes d'hébergement ont été enregistrées par le 115 en 2015 (60% des appels reçus), soit 1 495 ménages et 1 984 personnes différentes. Ils étaient 1 620 ménages et 2 217 personnes différentes en 2014. Cette tendance baissière peut s'expliquer par le non recours au 115 en raison de la saturation des dispositifs.

Les demandes proviennent majoritairement de personnes isolées (61%) et plus particulièrement d'hommes seuls (52%). Les 3 principaux motifs des demandes d'hébergement enregistrées par le 115 sont la rupture familiale ; le départ du pays d'origine, la violence conjugale.

57% des demandes sont satisfaites (63% en 2014), taux en baisse en raison, principalement, du refus de la proposition par l'utilisateur et de l'absence de places disponibles. En 2015, 1629 personnes différentes ont été hébergées ce qui représente près de 37 000 nuitées avec une moyenne de 8 nuitées par séjour.

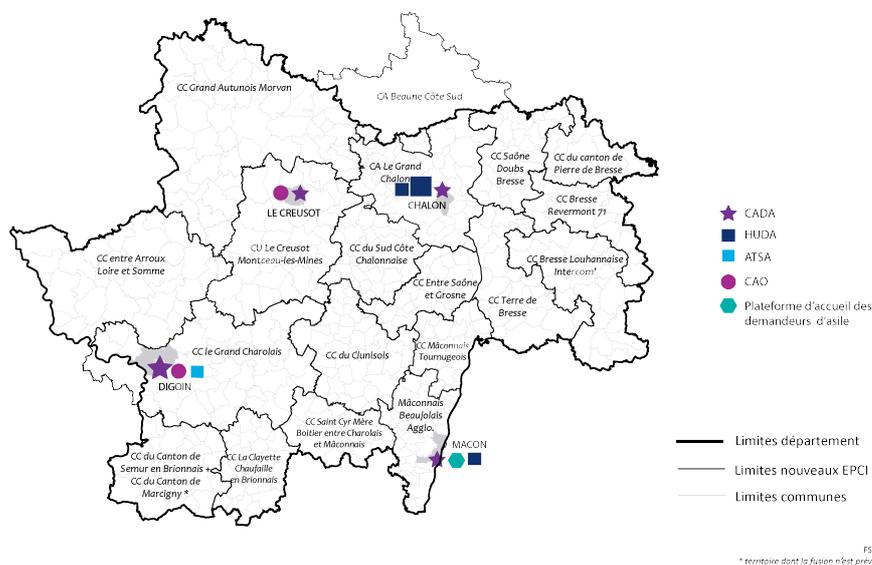
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

L'accueil des demandeurs d'asile

s'organise à Mâcon, Chalon, Digoin et au Creusot. On compte :

- 330 places en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile,
- 184 places en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile,
- 96 places en Accueil Temporaire Service de l'Asile,
- 55 places en Centre d'Accueil et d'Orientation.

L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN SAONE-ET-LOIRE



LE PUBLIC DEFAVORISE

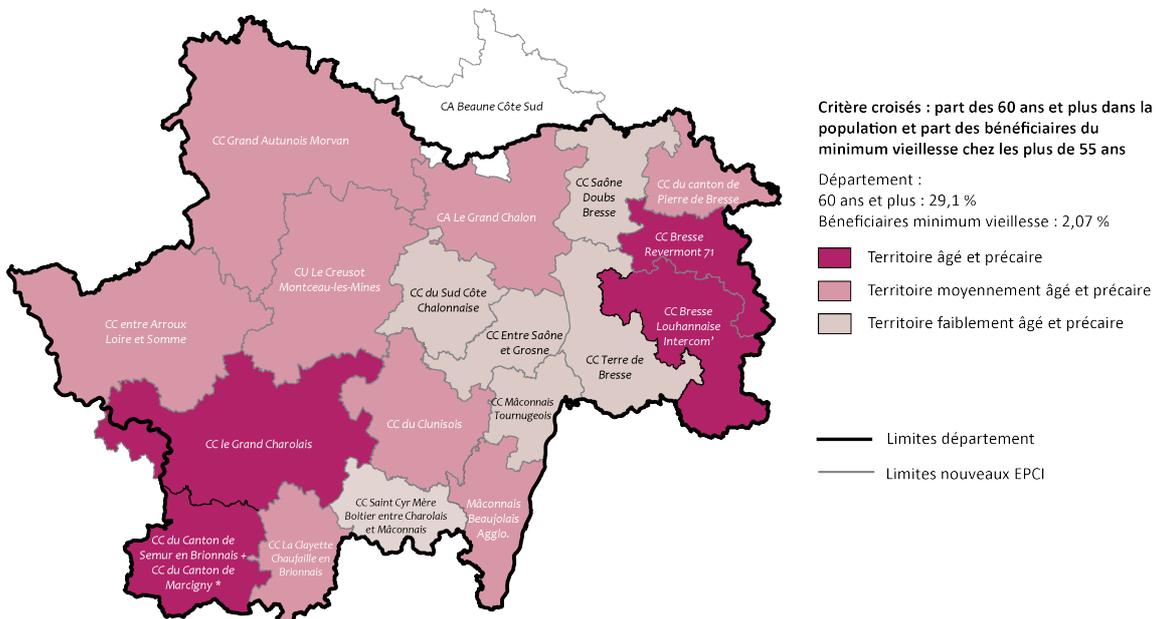
VIEILLISSEMENT ET PRECARITE

Le département compte, en 2014,

68 042 personnes de plus de 75 ans, soit 12,2 % de la population Saône-et-Loirienne. Depuis 2007, le nombre de 75 ans et plus a augmenté de 8 %, et leur part dans la population a également augmenté de 0,8 point. En 2012, près de 40 % des plus des 75 ans vivaient seuls. En 2015, 3 434 personnes bénéficient du minimum vieillesse, soit 2,1 % de la population de 60 ans et plus.

Quatre intercommunalités, situées sur les franges est et sud-ouest du département, peuvent être considérées comme des territoires âgés et précaires, car ils concentrent plus de personnes de 60 ans et plus et de bénéficiaires du minimum vieillesse que la moyenne départementale : le Grand Charolais, le territoire issu de la fusion des CC du Canton de Semur-en-Brionnais et du Canton de Marcigny, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ainsi que Bresse Louhannaise Intercom'. A l'inverse, les territoires ruraux situés à proximité de l'axe nord-sud le long de la Saône, sont moins concernés par cette problématique de vieillissement et de précarité, les deux indicateurs étant inférieurs à la moyenne départementale.

VIEILLISSEMENT ET PRECARITE



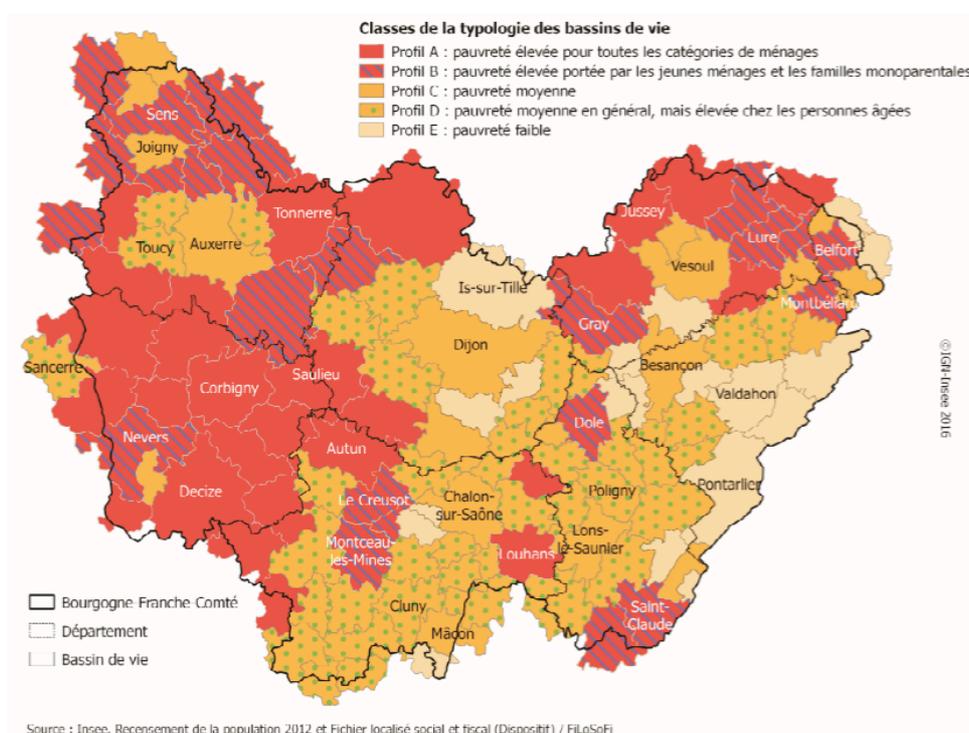
Source : Observatoire des fragilités Grand-Nord
FS Conseil, janvier 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

CONCENTRATION DES PUBLICS DEFAVORISES

En 2014, le taux de pauvreté

de la Saône-et-Loire, identique au taux régional et inférieur à la moyenne nationale (14,1 %), s'élève à 13,3 %. Le diagnostic partagé à 360° indique "qu'il y a de réelles disparités entre la pauvreté en milieu rural ou urbain. Les zones urbaines concentrent plus de population pauvre, avec un taux de pauvreté à 15,4% alors que les zones rurales sont à 11,2%".

D'après l'INSEE²⁵, la pauvreté en Saône-et-Loire serait particulièrement élevée sur le bassin de vie du Creusot-Montceau-les-Mines pour les jeunes ménages et les familles monoparentales. Sur le reste du territoire départemental, la pauvreté est caractérisée comme "moyenne en général, mais élevée chez les personnes âgées", en dehors de quelques poches de pauvreté élevée pour toutes les catégories de ménages, dans les bassins de vie d'Autun et de Louhans notamment.



Typologie de pauvreté par bassins de vie en Bourgogne-Franche-Comté (INSEE)

Le diagnostic partagé 360° indique qu'en 2011, d'après l'INSEE, " une famille sur cinq est particulièrement exposée au risque de pauvreté. En 2011, 31% des familles monoparentales sont considérées comme pauvres contre 13 % des familles traditionnelles".

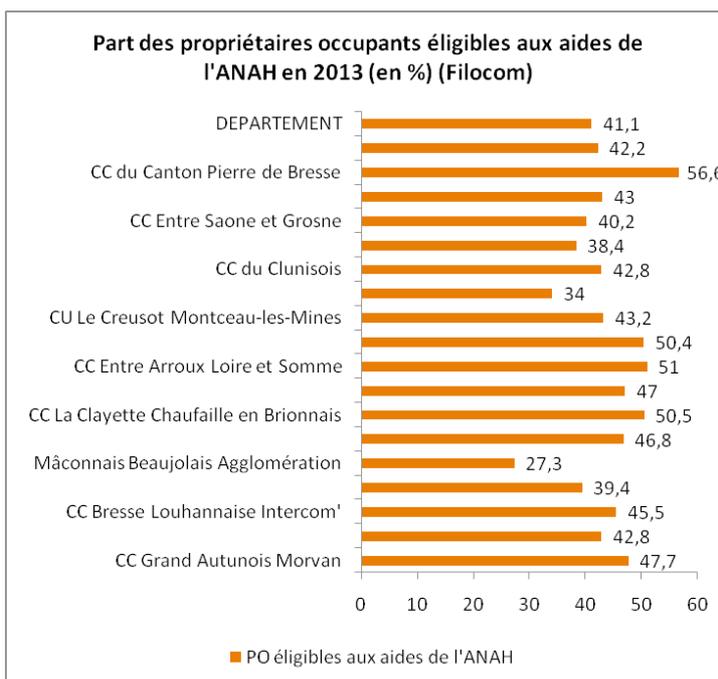
²⁵

Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté, n°2 février 2016

Le département compte, en 2015, 14 968 allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et 9 163 bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

En 2012, 48 876 allocataires bénéficiaient des aides au logement.

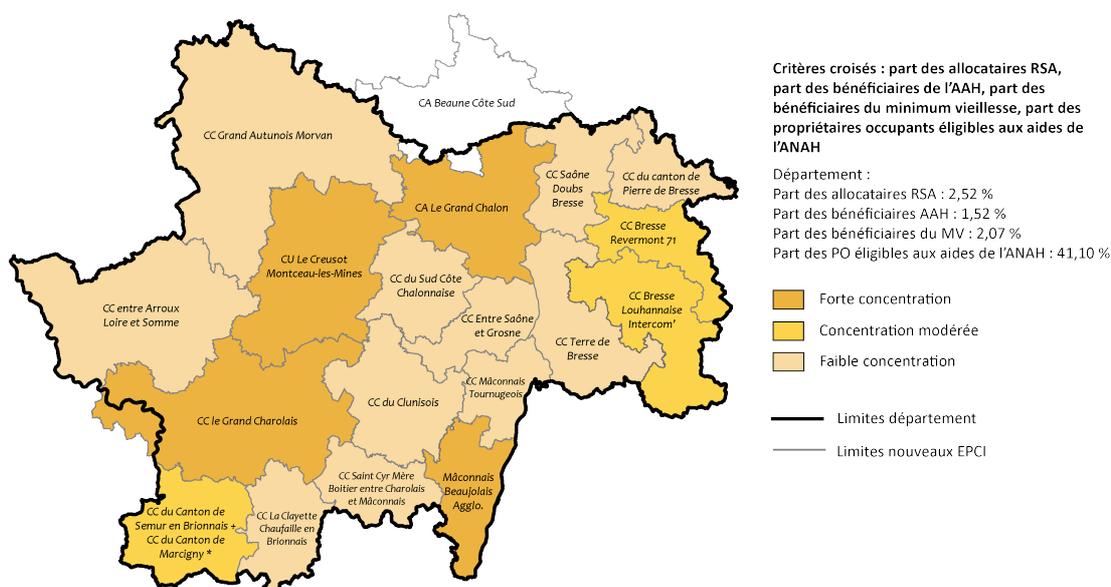
En 2013, 41,1 % des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH, soit 67 163 ménages.



Les publics défavorisés sont principalement concentrés dans les espaces urbains : la CU du Creusot-Montceau-les-Mines, le Grand Chalon étendu et Mâconnais Beaujolais Agglomération, ainsi que dans le Grand Charolais : ces quatre territoires concentrent plus de ménages défavorisés (bénéficiaires du RSA, de l'AAH et du minimum vieillesse, propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH) que la moyenne départementale.

Trois territoires, situés sur des franges du département présentent une concentration modérée de publics défavorisés, c'est à dire que seulement deux des quatre indicateurs utilisés pour cette analyse sont supérieurs aux moyennes du département. Au regard de l'ensemble de ces critères, la concentration de publics défavorisés sur les autres territoires semble être moins significative.

CONCENTRATION DES PUBLICS DEFAVORISES



Source : Observatoire des fragilités Grand-Nord, CAF DATA, Filocom
 FS Conseil, janvier 2017
¹ territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019

UNE HAUSSE DU SURENDETTEMENT MOYEN ²⁶

Après une hausse du nombre de dossiers

déposés entre 2012 et 2014 (+ 8,0 %), la commission de surendettement des particuliers de la Saône-et-Loire enregistre en 2015 2 215 dossiers déposés, soit une baisse de 10,6 % par rapport à l'année 2014. En 2015, on compte dans le département 481 dossiers déposés pour 100 000 habitants, contre 450 pour la Côte d'Or, 552 pour l'Yonne, et 629 pour la Nièvre.

En parallèle, **l'endettement moyen a augmenté de 10 %** : il passe de 30 074 € en 2013 à 33 021 € en 2015, mais reste toujours inférieur à l'endettement moyen régional (37 291 € en 2015), en hausse également.

Sur les années 2013 à 2015, plus de 80 % des dossiers de surendettement sont liés à une dette de consommation (en moyenne 20 016 € d'endettement/dossier), part en baisse pour l'année 2015 au profit d'une augmentation de la part des dossiers liés à une dette immobilière, dont l'endettement moyen est également en forte hausse (82 674 € en moyenne en 2013 contre 94 967 € en 2015).

Les ménages surendettés sont en majorité des ménages sans personne à charge (54,2 %), et locataires dans 75 % des cas. Il s'agit principalement, à part quasi égale, de salariés en CDI (26,1 %) ou de chômeurs (26,8 %). 40 % des ménages concernés perçoivent des ressources supérieures au RSA mais inférieures au SMIC.

APPROCHE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT ET DES BESOINS

LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PUBLIC

La demande de logement locatif social

est relativement stable dans le département. Au 31 décembre 2015, le système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social comptabilise 8 334 demandes, contre 8 405 au 31 décembre 2014 et 8 110 au 31 décembre 2013. En parallèle, **l'ancienneté moyenne de la demande est en baisse** : elle était de 14,3 mois en janvier 2012, et de 11,4 mois en janvier 2015.

5 217 attributions ont été réalisées en 2015. Si le marché locatif social n'est pas en tension dans le département, il apparaît toutefois un manque de logements de type 1 et 2. Au 31/12/2014, il y avait pour ces deux produits plus de 4 demandes pour 1 logement vacant, illustrant le déficit d'offre en logements de petite taille (cf. tableau ci-contre).

²⁶ Sources : rapports d'activité de la Commission de surendettement de la Saône-et-Loire 2013, 2014, 2015 ; *Le surendettement des ménages : enquête typologique 2015*, Banque de France.

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2014 (en stock) Source : SNE	B. Nombre de logements dans le parc social au 31/12/2014 Source : RPLS	C. Nombre de logements vacants au 31/12/2014 Source : RPLS	D. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc au 31/12/2014 Sources : RPLS et SNE	Au niveau départemental E. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements vacants Sources : RPLS et SNE
Chambre	58 (comptabilisés avec les T1)	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	933	1 730	219	0.54	4.26 demandeurs pour 1 logement vacant
T2	2 401	7 028	538	0.34	4.46
T3	2 962	15 976	1 517	0.19	1.95
T4	1 661	14 498	1 369	0.11	1.21
T5	333	3 089	327	0.11	1.02
T6 ou plus	12	283	41	0.04	0.02
TOTAL	8 302	42 604	4 011		

Adéquation de la structure du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social (source : Diagnostic partagé 360° du sans-abrisme au mal logement).

Au 31 décembre 2015 :

- **la demande se concentre principalement** dans les territoires urbains, là où l'offre est la plus dense : le Grand Chalon étendu (32,7 % des demandes), Mâconnais Beaujolais Agglomération (22,6 % des demandes), et la CU le Creusot Montceau-les-Mines (21,3 % des demandes) ;
- plus d'un tiers des demandes actives au 31 décembre 2015 concernent un logement de type 3, suivi des logements T2 pour 29 % des demandes et des T4 pour 21 % des demandeurs ;
- l'âge moyen des demandeurs est de 43 ans, contre 42 ans pour la Bourgogne et 41 pour la France ;
- 900 demandes (11 %) sont formulées par une personne de moins de 25 ans.

LA QUANTIFICATION DES PERSONNES SANS SOLUTION DE LOGEMENT DANS LE DIAGNOSTIC 360° DU SANS-ABRISME AU MAL LOGEMENT

Type de situations	Nombre de demandes en 2013		Nombre de demandes en 2014		Source
	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	
A/ Personnes ou ménages uniques ayant sollicité le 115 et le Samu Social pour un hébergement	1967	1528	2116	1618	SIAO Urgence / 115
B/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées en HU (avec hôtel)	1171	977	1397	1124	SIAO Urgence / 115
C/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées ou logées en HI et ALT en partie	393	236	316	188	SIAO Insertion
D/ Personnes ou ménages uniques ayant fait une demande de logement social, sans solution de logement ⁸		232		266	SNE

LES TERRITOIRES AVEC DES DIFFICULTES POTENTIELLES POUR L'ACCES OU LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT DECENT

Les territoires avec des difficultés potentielles

pour l'accès ou le maintien dans un logement décent ont été approchés au travers de cinq critères de fragilité qui ont été croisés : la population défavorisée (actifs, retraités, propriétaires occupants), le parc de logements publics sociaux et le parc privé potentiellement indigne.

L'ensemble des EPCI du département présente au moins deux critères de fragilité.

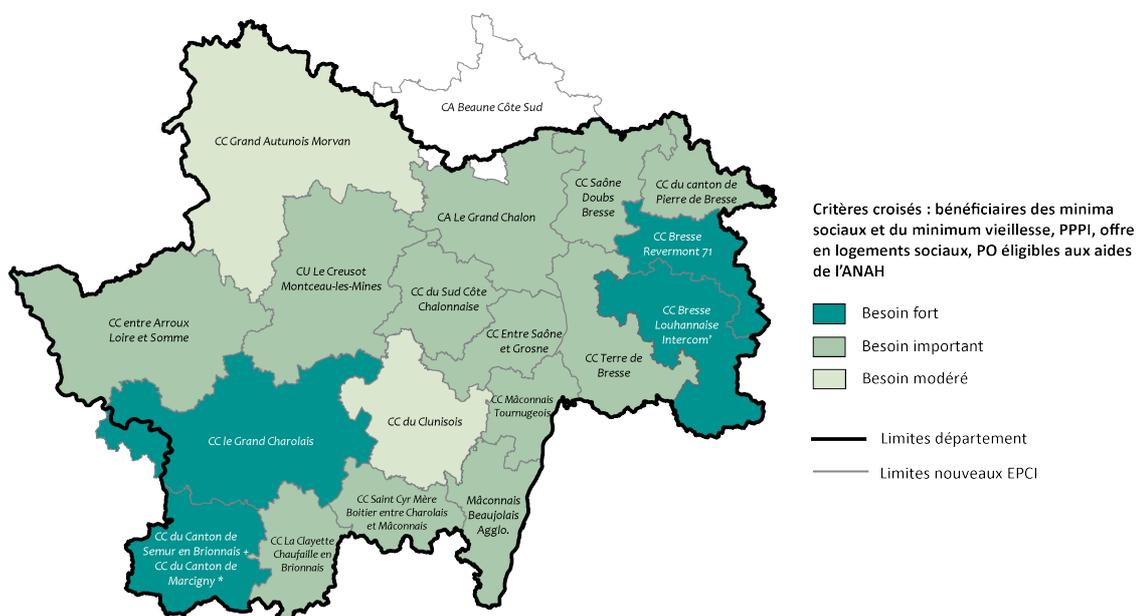
A minima, il s'agit principalement d'un déficit en logements publics sociaux et/ou d'une part de logements potentiellement indignes plus élevée que la moyenne départementale dans les territoires ruraux, ou d'une concentration plus forte de publics fragiles dans les territoires urbains.

Les Communautés de communes du Grand Autunois Morvan et du Clunisois font apparaître un « besoin faible » pour l'accès ou le maintien dans le logement des publics défavorisés. Pour autant, leur part de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH est supérieure à la moyenne départementale, le parc de logements potentiellement indigne plus conséquent pour le Grand Autunois Morvan, tandis que le Clunisois affiche une faible concentration de logement social²⁷.

²⁷ A noter que ce dernier point peut être relativisé : la CC du Clunisois n'est concernée que par 1,2 % des demandes de logement public social (101 demandes au 1^{er} janvier 2015 et 90 attributions réalisées au cours de l'année 2015 sur ce territoire)

Quatre territoires, le Grand Charolais et la Communauté de communes issue de la fusion des Canton de Semur-en-Brionnais et de Canton de Marcigny à l'ouest ainsi que Bresse Louhannaise Intercom' et la CC Bresse Revermont 71 à l'est, font apparaître des besoins forts pour l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés : ils cumulent des problématiques liées au logement (indignité et faible offre en logement public social) et des problématiques de fragilité des ménages.

LES BESOINS POTENTIELS POUR L'ACCES OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT



Source : Observatoire des fragilités Grand-Nord, CAF DATA, Filocom, FILOCOM 2013 - MEDDE d'après DGFiP, traitement CD ROM PPPI Anah, RPLS2015 FS Conseil, janvier 2017
* territoire dont la fusion n'est prévue qu'au 01/01/2019



ANNEXES



MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PDALHPD 2018-2022

2 phases d'étude

PHASE 1

Évaluation et diagnostic

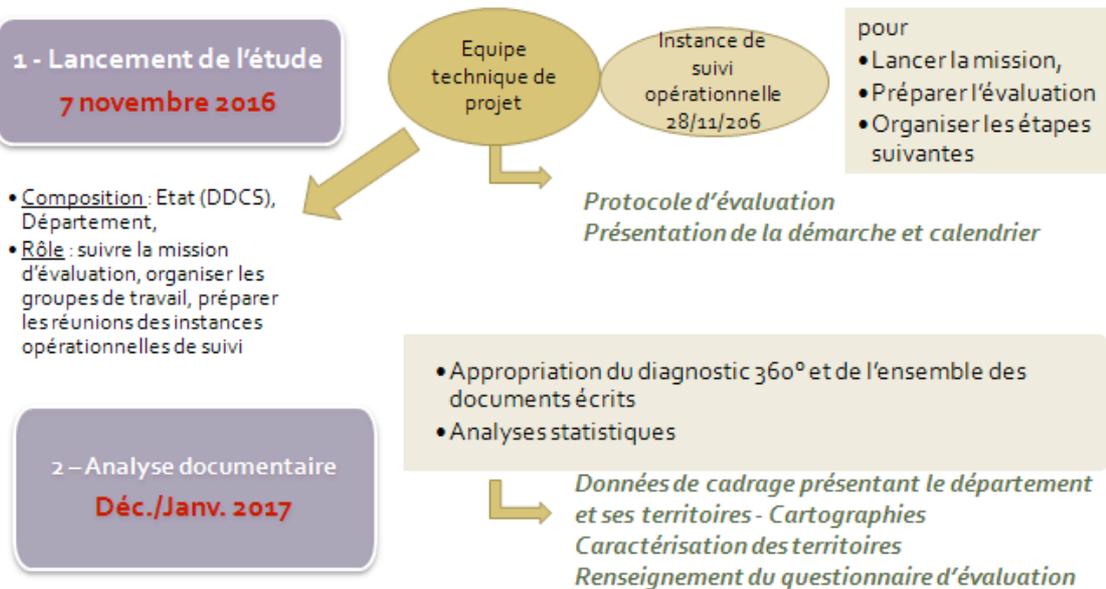
- PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES
PERSONNES DÉFAVORISÉES DE SAONE-ET-LOIRE
(PDALHPD) 2012-2016

- PLAN DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT INDIGNE (PDAHI)

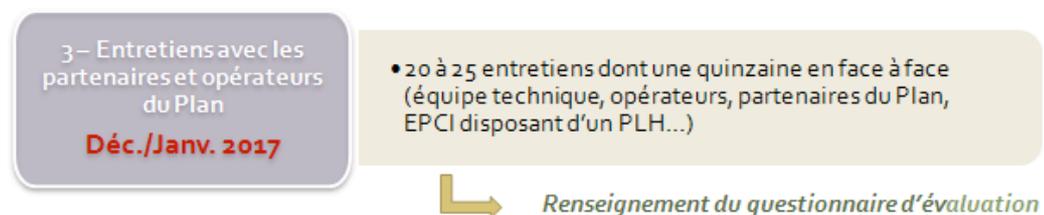
PHASE 2

Élaboration du PDALHPD

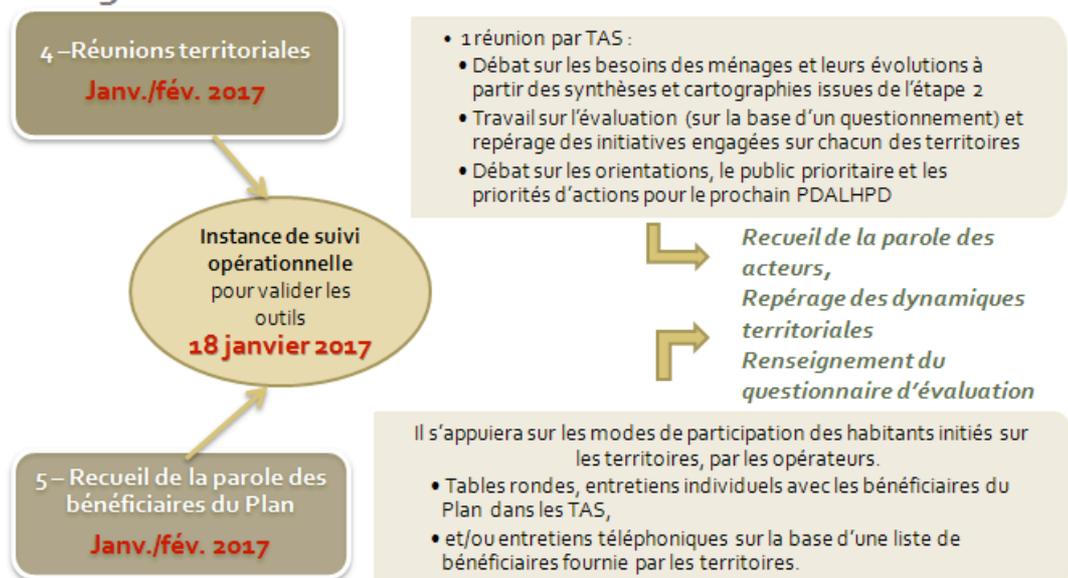
Phase 1 : Evaluation du PDALPD et du PDAHI et diagnostic



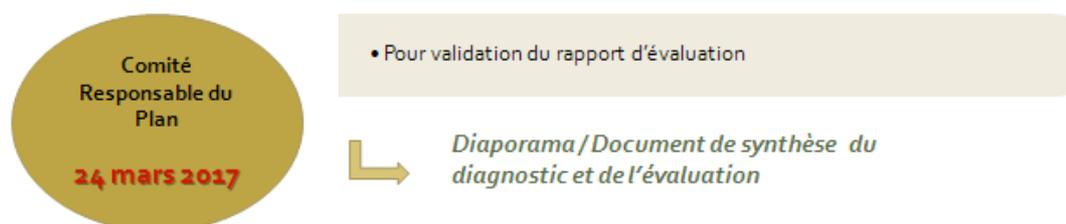
Phase 1 : Evaluation du PDALPD et du PDAHI et diagnostic



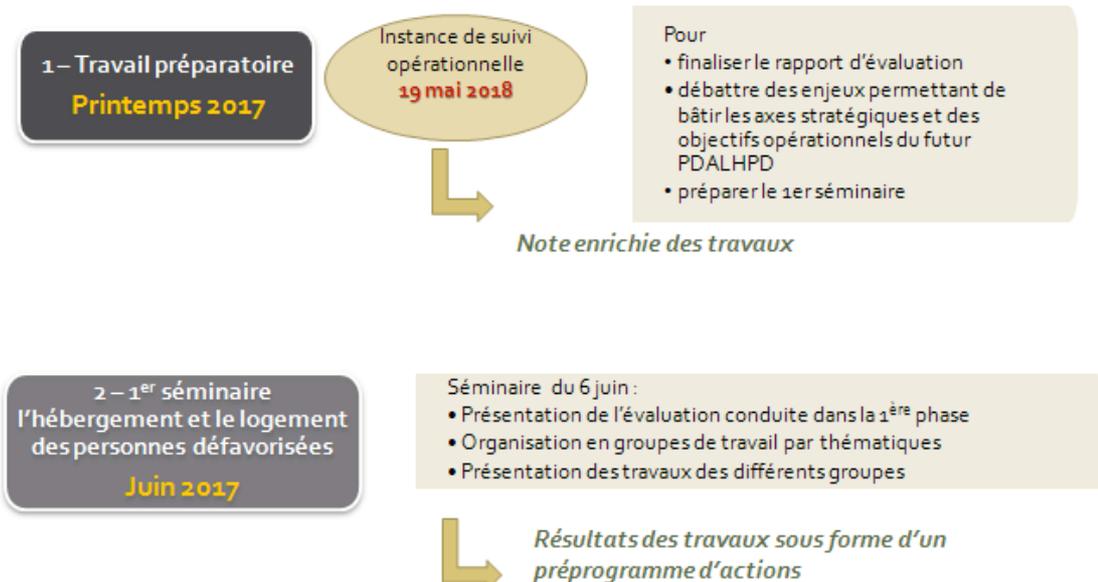
Phase 1 : Evaluation du PDALPD et du PDAHI et diagnostic



Phase 1 : Evaluation du PDALPD et du PDAHI et diagnostic



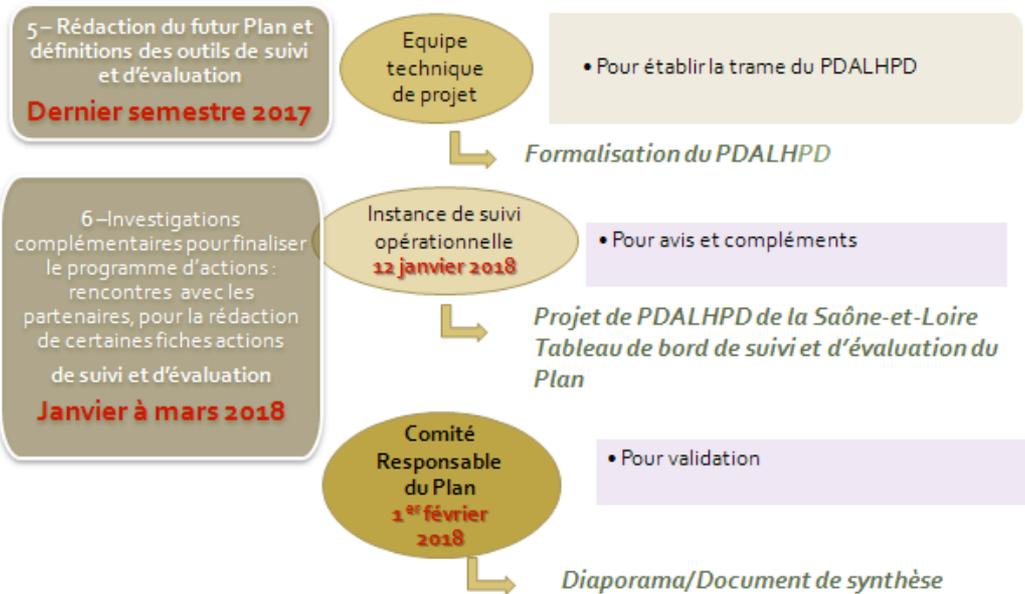
Phase 2 : Elaboration du PDALHPD



Phase 2 : Elaboration du PDALHPD



Phase 2 : Elaboration du PDALHPD



Glossaire

A

ACD	Accord collectif départemental
ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement
AHI	Accueil hébergement insertion
AIS	Agence immobilière sociale
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
ALUR	Accès au logement et à un urbanisme rénové
ANAH	Agence nationale de l'habitat
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APAR	Association Pour l'accueil et la réinsertion
APL	Aide personnalisée au logement
ARA	Auto-réhabilitation accompagnée
ARS	Agence régionale de santé
ASLL	Accompagnement social lié au logement
ASSAD	Association de soins et de services à domicile
ATSA	Accueil temporaire service de l'asile
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement

C

CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAO	Centre d'accueil et d'orientation
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC	Communauté de communes
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCGAM	Communauté de communes du Grand autunois Morvan
CCRPA	Conseil consultatif régional des personnes accueillies
CD	Conseil départemental
CESF	Conseiller(ère) en économie sociale et familiale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIA	Convention intercommunale d'attribution
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CLE	Contrat local d'engagement
CLH	Concertation locale sur l'habitat
CLSM	Conseil local de santé mentale
CMP	Centre médico-psychologique
CO	Commission d'orientation
COMED	Commission de médiation (DALO)
CQL	Commandement de quitter les lieux
CRMSA	Caisse régionale de la mutualité sociale agricole
CRP	Comité responsable du plan
CUD	Commission unique délocalisée

D

DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDT	Direction départementale des territoires
DILS	Direction de l'insertion et du logement social
DLS	Demande de logement social
DRDJSCS	Direction régionale et départementale jeunesse, sport et cohésion sociale
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

E

EDF	Electricité de France
EHI	Eradication de l'habitat indigne
EMPP	Equipes mobiles psychiatrie précarité
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale

F

FAJD	Fonds d'aide aux jeunes en difficultés
FAML	Fonds d'aide au maintien des locataires
FASTT	Fonds d'action sociale du travail temporaire
FJT	Foyer des jeunes travailleurs
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FSL	Fonds de solidarité pour le logement

G

GDF	Gaz de France
GDV	Gens du voyage
GEM	Groupe d'entraide mutuelle

H

HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
------	-----------------------------------------------

I

IML	Intermédiation locative
ISBA	Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés

L

LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
-----	--------------------------------

M

MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisée
MFR	Maison familiale rurale
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MSA	Mutualité sociale agricole

O

OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OPAC	Office public d'aménagement et de construction
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORTHIE	Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et énergétique

P

PB	Propriétaire Bailleur
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PIG	Programme d'intérêt général
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PO	Propriétaire occupant
PST	Programme Social Thématique
PTI	Pacte territorial d'insertion

R

RELS	Responsables Locaux des Solidarités
RFP	Réquisition de la force publique
RSA	Revenu de Solidarité active

S

SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAO	Service d'accompagnement et d'orientation
SARS	Service d'accompagnement et de réinsertion sociale
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SCHS	Service communal d'hygiène et de santé
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SNE	Système national d'enregistrement
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSD	Service Social Départemental
SYPLO	Système priorité logement

T

TAS	Territoire d'action sociale
-----	-----------------------------

U

UDAF	Union départementale des associations familiales
UNAFAM	Union nationale de familles ou amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques
UNPI	Union nationale de la propriété immobilière
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE SAONE-ET-LOIRE

